



europe.regionpaca.fr



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

---

PROGRAMME  
OPÉRATIONNEL  
**FEDER-FSE**

---

2014 - 2020

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE  
L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA  
CROISSANCE ET L'EMPLOI"**

CCI	2014FR16M0OP013
Intitulé	Programme Opérationnel FEDER-FSE Provence Alpes Côte d'Azur 2014-2020
Version	1.2
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
N° de la décision CE	C(2014)9890
Date de la décision CE	12 déc. 2014
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	FR82 - Provence-Alpes-Côte d'Azur

# **1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE**

## **1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale**

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

### **1. Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive, et de la cohésion économique, sociale et territoriale**

La stratégie du Programme Opérationnel a été construite en s'appuyant sur :

- Les enjeux régionaux mis en évidence dans le Diagnostic Territorial Stratégique, envoyé à la DATAR en octobre 2012, dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente de Provence Alpes Côte d'Azur (SRI-SI), et dans le cadre de la démarche de concertation du partenariat régional décrite dans la section 7 du présent document,
- Le cadre stratégique communautaire et national, tel que porté à connaissance à ce jour, qui fixe les principes d'affectation des fonds européens.
- Ce cadre stratégique est constitué en premier lieu de la stratégie communautaire « Stratégie UE2020 », du Cadre Stratégique Commun 2014-2020 (mars 2012), du Position Paper de la Commission Européenne (novembre 2012), des Règlements CE 1303/2013 RPDC, 1301/2013 FEDER et 1304/2013 FSE du Parlement européen et du Conseil 17 décembre 2013, et au niveau national, de l'Accord de Partenariat.
- Les recommandations issues de l'évaluation ex ante, menée en parallèle, par des experts indépendants.

## **Introduction**

### **Rappel des principales données macro-économiques :**

- *Population et démographie*

Provence-Alpes-Côte d'Azur est la troisième région la plus peuplée de France. Elle compte environ 5 millions d'habitants et a une démographie plus dynamique que la moyenne nationale. Chaque année sa population augmente d'environ 40 000 habitants et on dénombre 2 millions d'habitants supplémentaires sur les cinquante dernières années. La population, fortement urbaine, se concentre sur la bande littorale (70 % des habitants)

et la vallée du Rhône. Les trois départements littoraux (Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône et Var) totalisent plus de 4 millions d'habitants (80% de la population totale de PACA) en raison principalement de la présence de trois des dix plus grandes unités urbaines de France : Aix-Marseille, Nice et Toulon. A l'inverse les deux départements alpins (Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes) ne comptent que 300 000 habitants à eux deux. Près de 900 000 personnes ont plus de 65 ans, dont environ 100 000 sont dépendantes. Ce dernier nombre devrait croître de 10% à l'horizon 2020. Les projections démographiques indiquent, par ailleurs, qu'à l'horizon 2040, la région pourra compter près de 5,6 millions d'habitants dont un tiers aura plus de 60 ans.

- *Situation sociale*

Le revenu par habitant en Provence-Alpes-Côte d'Azur est proche de la moyenne nationale et la région n'est pas considérée comme un territoire en difficulté. Une analyse plus fine fait toutefois apparaître de nombreux clivages. Avec 15,7 % des habitants vivant sous le seuil de pauvreté, contre 13,5% au niveau national, la région se situe au 4ème rang des régions où le taux de pauvreté est le plus élevé. De même, PACA se situe au deuxième rang des régions pour les inégalités de niveaux de vie. La pauvreté en Provence-Alpes-Côte d'Azur ne concerne pas uniquement les sans-emplois : la moitié des personnes pauvres sont des travailleurs pauvres et leurs familles. Un quart des salariés de PACA reçoit un salaire inférieur à 830 euros par mois. Les difficultés rencontrées par les moins favorisés sont renforcées par des conditions de logement difficiles. Provence-Alpes-Côte d'Azur est la région française où le prix de l'immobilier est le plus élevé après l'Ile-de-France et les logements HLM ne représentent que 10% des logements contre 14% au niveau national.

- *Situation économique*

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur produit plus de 7% du PIB national, et se situe au troisième rang des régions françaises en termes de PIB par habitant, au 16° au niveau européen. A l'instar d'autres régions françaises, PACA bénéficie d'une productivité du travail plus élevée que dans de nombreuses régions européennes. Avec un PIB par emploi (73 350 € en 2008) nettement supérieur à la moyenne européenne (56 230 € en 2008), PACA figure ainsi au 52ème rang des régions européennes, gardant sa place depuis 5 ans. Malgré son dynamisme démographique, Provence-Alpes-Côte d'Azur reste très éloignée des objectifs européens en termes d'emploi. Le taux d'emploi y est inférieur de trois points à la moyenne métropolitaine ainsi qu'à la moyenne de l'UE 27. Provence-Alpes-Côte d'Azur ne se place qu'à la 187ème place des régions européennes selon ce critère. (Taux d'emploi régional des 20-64 ans inférieur à la moyenne nationale : 68% en 2012, contre 69,4% en valeur nationale). Le taux de chômage y est parallèlement plus important qu'au niveau national. L'écart avec la moyenne nationale se situe, de façon chronique, aux environs de 1,5 et 2 points de plus. A la fin du second trimestre 2012 le taux de chômage était ainsi de 11,3 % en PACA contre 9,7% en France métropolitaine. De plus, un chômage de masse persiste pour certaines catégories d'actifs : jeunes, seniors, handicapés.

Répartition par secteurs d'activités en PACA (source INSEE) : Paca se distingue par l'importance des services qui concentrent plus de 49% du nombre d'entreprises.

Le secteur tertiaire représente 82.1% des emplois ( marchand 48.8%/ non marchand 33.3%), ce qui est supérieur à la moyenne nationale (environ 70%). L'agriculture ne comptabilise que 1.7% des emplois, les 16% restants se répartissent entre construction (7.8%) et industrie (8.2%).

En région, trois secteurs ont plus de 200 000 salariés : administrations publiques, commerce et santé.

Dans le secteur tertiaire, une des spécificités de PACA est la prépondérance du tourisme. En effet, c'est la 1ère région d'accueil des touristes français. Le tourisme représente 11% du PIB régional et plus de 150 000 emplois salariés en haute saison. A noter que 65% de la consommation touristique de PACA se concentre sur le littoral.

*\* voir tableau des indicateurs UE 2020 en annexe 1*

### **Les orientations stratégiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour 2014-2020**

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est sans doute l'une des régions d'Europe pour laquelle **les contrastes sont les plus saisissants**, que ce soit en termes de diagnostic économique, social et territorial, d'opportunités ou de menaces. La stratégie UE2020 appliquée à son territoire offre l'opportunité d'en atténuer les aspects les plus préoccupants tout en maintenant et valorisant ses forces et sa diversité.

Malgré l'ampleur des disparités économiques, sociales et territoriales, **un maître-mot doit guider toute notre stratégie : l'emploi**. Le territoire et ses habitants font face à une grave crise économique et sociale qui nécessite d'aborder cette problématique par tous les leviers nécessaires, directs ou indirects. Cette préoccupation sera au cœur de l'ensemble de nos priorités. En effet, des indicateurs tels que le taux de chômage régional, la part de la population vivant sous le seuil de pauvreté, les sorties précoces du système éducatif, le taux d'emploi et le niveau de formation placent systématiquement notre région en mauvaise position au regard des régions françaises et des régions européennes développées. L'existence de quelques aménités de tout premier plan en matière de recherche et d'activités économiques innovantes permet de noyer cette situation dans des moyennes peu significatives, mais les réalités de notre territoire se situent souvent très loin de l'image que l'on peut en avoir parfois, celle de la richesse de sa culture et de ses festivals, d'une attractivité touristique qui connaît peu d'égal et de pôles métropolitains de renommée mondiale.

Pour affronter les défis d'UE2020, ceux d'une région qui doit se repositionner en Europe, en Méditerranée et dans le monde en misant sur ses capacités endogènes et sa créativité, le chemin est étroit. L'industrie régionale, encore marquée par un passé industriel en déclin et toujours victime de nombreuses restructurations, ne représente qu'une faible part de l'emploi régional et de son produit intérieur brut, moins de 10% dans les deux cas (hors secteur de la construction). Alors que le renouveau de l'activité industrielle, sa structuration en filières d'avenir et son lien avec la R&D constituent le cœur de la stratégie européenne, notre territoire doit faire avec ce dont il dispose.

C'est sur cette réalité que se construit notre stratégie régionale et européenne en faveur de l'emploi, une stratégie qui renforce nos éléments majeurs de compétitivité, qui accompagne à la fois les entreprises de pointe et les secteurs traditionnels de l'économie régionale en adaptant les dispositifs à la réalité du tissu économique. C'est également une stratégie qui permet de préserver les aménités territoriales, urbaines et rurales, pour ne pas perdre l'attractivité dont Provence-Alpes-Côte d'Azur jouit vis-à-vis de l'extérieur, de l'Europe aux Etats-Unis jusqu'en Chine, et sur laquelle repose une majeure partie de ses emplois.

Emploi, compétitivité, durabilité/attractivité du territoire dans un contexte global constituent donc l'épine dorsale de notre contribution aux défis que l'Europe s'est fixée à horizon 2020. Pour mettre en œuvre cette ambition, nous faisons le pari d'une démarche intégrée concentrant nos effets leviers pour le FEDER sur 4 axes et 15 priorités d'investissement resserrées et pour le FSE sur 1 seul axe et 1 priorité d'investissement, ainsi qu'une concentration thématique qui va au-delà du seuil de 80% fixé par le règlement.

Contraste et diversité ne sont pas antinomiques d'une approche resserrée recherchant le maximum d'effets levier pour l'intervention communautaire.

Ainsi, pour 2014-2020, l'objectif du PO régional 2014-2020 sera de participer au défi majeur de notre région - assurer à l'horizon 2020 un emploi de qualité, durable, pour tous et sur tout le territoire – en intervenant sur les trois volets de croissance identifiés dans la stratégie UE2020 :

- Une croissance inventive, qui crée des emplois et des savoirs ;
- Une croissance soutenable qui préserve et valorise nos ressources ;
- Une croissance inclusive qui donne une chance à chacun.

## **A – Agir pour une croissance inventive, qui crée des emplois et des savoirs**

### **A.1 - Préparer les emplois de demain en soutenant l'émergence de nouvelles niches de croissance à fort potentiel (objectif thématique 1)**

Il s'agit en premier lieu de préparer l'emploi des futures générations au travers de nouvelles niches de croissance. Si notre territoire est encore loin d'atteindre l'objectif des 3% du PIB consacrés à la R&D, il dispose d'un fort potentiel de croissance en matière de recherche-innovation en lien avec nos activités économiques, y compris les plus traditionnelles. Le soutien à la croissance économique sera fondé sur la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises.

La région Provence Alpes Côte d'Azur est la 3ème région française en termes de production scientifique (8% des publications scientifiques nationales en 2009), 3ème en nombre de brevets déposés, disposant sur son territoire de la plus grande université de France (Aix Marseille Université : 70 000 étudiants), de plusieurs pôles de compétitivité reconnus nationalement et internationalement, d'industries de haute technologie leaders dans leurs domaines, de la première Société d'Accélération de Transfert de technologie

(SATT) déjà opérationnelle ainsi que d'une réelle capacité de R&D, ce qui constitue autant d'atouts.

Cependant certaines faiblesses structurelles limitent son potentiel de développement de l'innovation : poids limité de la R&D privée, fragilité financière des entreprises en majorité PME, fragilité des structures de soutien à l'innovation et absence d'une agence régionale, faible présence des écoles d'ingénieurs.

La faiblesse des dépenses de R&D dans le PIB régional (part de la R&D dans le PIB en 2010 de 2.0% en contre 2.26% en France et 2.01% dans l'UE27, pour un objectif fixé à 3% dans la stratégie UE2020 à l'horizon 2020) ainsi que du nombre de brevets déposés en Provence-Alpes-Côte d'Azur (le nombre de brevets publiés en PACA en 2010 est de 699, soit seulement 5% de la part nationale avec 12 889 brevets déposés en France), au regard de son positionnement en termes de Recherche et Développement, montrent la double nécessité de renforcer les moyens, au service de la R&D, et au service de la transformation des résultats de la recherche vers la mise en marché.

Le décalage persistant entre la recherche académique et les besoins des entreprises se traduit par un poids insuffisant de la R&D et de l'industrie dans l'économie, et une attractivité faible, notamment pour les chercheurs étrangers. Ainsi l'industrie contribue en Provence Alpes Côte d'Azur à la valeur ajoutée brute produite à hauteur de 9,3%, soit 3,2 points de moins que la moyenne nationale.

De plus, son poids dans l'économie est limité et en baisse : 15% de l'emploi (avec le secteur du BTP) par rapport aux taux de 18% en France et 22,6% sur l'UE27.

La Stratégie de Spécialisation Intelligente (RIS3) de la région conduit à concentrer les moyens d'intervention pour soutenir le développement des domaines les plus porteurs d'activités. Cinq Domaines d'Activités Stratégiques (DAS) ont ainsi été identifiés, sur la base d'une démarche partenariale associant les acteurs économiques du territoire (entreprises, laboratoire de recherche, clusters) et à la suite de plusieurs études. Ces domaines ont été déterminés en fonction des compétences scientifiques, technologiques et entrepreneuriales de la région, de l'étude sur le potentiel de valorisation scientifique, des technologies clés, des feuilles de route des pôles de compétitivités, des projets lauréats des Investissements d'avenir, du baromètre des entreprises innovantes et d'une enquête de terrain auprès d'une cinquantaine d'entreprises. Ces domaines ont été déterminés parce qu'ils représentent des opportunités de croissance et d'emplois pour la région et qu'ils répondent à des enjeux sociétaux et environnementaux particulièrement prégnants. Le territoire régional constitue dès lors un terrain d'expérimentation pour mettre au point les innovations, pour développer de nouveaux produits et services avant de conquérir des marchés internationaux.

La SRI-SI s'articule autour de deux orientations stratégiques:

### **Orientation 1 : Créer de la valeur et de l'emploi par les Domaines d'Activités Systratégiques (DAS)**

Les DAS constituent le volet entrepreneurial et dynamique d'une politique de soutien à l'emploi, et doivent contribuer à faire émerger de nouvelles filières industrielles et à renouveler des activités plus traditionnelles. Il s'agit des domaines suivants :

« **Transition énergétique / Efficacité énergétique** ». L'enjeu du développement de ce Domaine d'Activité Stratégique est l'optimisation de la production d'énergie par rapport aux besoins de consommation, dans le respect de l'environnement.

Il vise en priorité les secteurs technologiques impliqués dans :

- La rénovation thermique des bâtiments en climat méditerranéen,
- La promotion, la gestion et la sécurisation des réseaux électriques intelligents,
- La production d'énergies renouvelables marines (éolien flottant et micro algues)

« **Risques, Sécurité, Sûreté** ». Les marchés liés à la prévention et à la gestion des risques ont un fort potentiel de développement, estimé à plusieurs milliards d'euros au niveau mondial. Compte tenu des atouts de la région en matière scientifique et économique, du double enjeu de maîtrise des risques naturels et industriels sur l'environnement et sur la santé d'une part, et de la protection des citoyens contre les interventions hostiles, le développement de ce Domaine d'Activité Stratégique vise à positionner le territoire régional comme leader européen en matière de surveillance environnementale globale.

Il s'agira en priorité de :

- Promouvoir les solutions globales de surveillance environnementale (terre, air, mer, eau) et de gestion de crise,
- Renforcer la compétitivité technologique des solutions de sécurité et diversifier leurs applications, en particulier dans les secteurs relatifs à la sécurité et à la sûreté maritimes, à la sécurité et à l'identité numériques (sécurisation des données, authentification, traçabilité/ dossiers médicaux, compteurs électriques intelligents, domotique...), la sécurité des biens et des personnes.

Le secteur de la Chimie est également pris en compte et participe en particulier à ce Domaine d'Activité Stratégique. L'éligibilité au PO des pôles BDM (Bâtiment Durable Méditerranéen), Novachim notamment dans les axes 1,2 et 3, garantit un soutien à l'industrie verte.

« **Santé – Alimentation** ». En lien direct avec l'un des défis sociétaux majeurs identifiés dans la stratégie Europe 2020, le Domaine d'Activité Stratégique « Santé-Alimentation » vise à apporter des réponses au défi démographique, auquel les territoires de la région Provence Alpes Côte d'Azur se trouvent tout particulièrement confrontés.

Le périmètre des marchés visés comprend aussi bien les produits de santé et de bien-être (dispositifs médicaux, aides techniques, imagerie, cardiologie, produits pharmaceutiques, alimentation, santé, cosmétique) que les services de santé (soins à domicile) ou encore les services supports (assurance publique et privée, e- santé).

Il s'agira en particulier :

- D'améliorer la prise en charge du patient, notamment en développant des produits et services relatifs au dépistage précoce, au diagnostic médical et au développement de dispositifs médicaux

- De développer des solutions d'e-santé
- De prévenir les maladies par la promotion de l'alimentation méditerranéenne.

« **Mobilité intelligente et durable** ». Ce domaine d'activité stratégique « mobilité intelligente durable » vise à proposer de nouvelles solutions en matière de mobilité. Elle s'appuie également sur le secteur des transports au premier rang duquel figure l'aéronautique, et le naval.

Il s'agira en particulier :

- De promouvoir des solutions de mobilité centrée usage permettant d'optimiser la gestion des flux de personnes ou de marchandises (systèmes de capteurs, systèmes embarqués, géolocalisation,...)
- De développer de nouveaux services et infrastructures portuaires et aéroportuaires économes en énergie et sûres (gestion opérationnelle des ports et aéroports...). Il n'est pas envisagé de financer de création de port, ni d'infrastructures lourdes de ports existants.
- De renforcer la compétitivité industrielle de l'aéronautique et du naval, par le développement de nouveaux véhicules de transport et de nouvelles activités (notamment dans le domaine des aéronefs du futur, des dirigeables et de l'hélicoptère du futur).

« **Industries culturelles – Tourisme – Contenus numériques** ». Ce Domaine d'Activités Stratégiques regroupe des industries émergentes de « l'expérience ». Sur ce secteur émergent, concernant les industries culturelles, le tourisme et les entreprises du contenu numérique, la région Provence-Alpes-Côte d'azur dispose d'acteurs majeurs, et d'un positionnement stratégique fort. En lien avec ce DAS, il peut être fait référence à la Communication adoptée le 20 février 2014 relative à "une stratégie européenne pour plus de croissance et d'emploi dans le tourisme côtier et maritime".

Initié à mi-parcours du PO Feder 2007-2013, ce domaine en émergence visera notamment à :

- Développer des solutions d'e- tourisme et accroître la clientèle internationale.
- Créer des liens entre le transmédia et la ville intelligente.

Par ailleurs, en complément de la démarche sur ces 5 DAS orientée sur des marchés applicatifs, il apparaît également nécessaire de conforter **les technologies génériques clefs** (ou « *Key Enabling Technologies* » KETs), dans lesquelles Provence-Alpes-Côte-d'azur détient une position d'excellence et une masse critique de compétences, qui apparaissent comme importantes pour irriguer le développement des différents DAS.

Ces technologies clés concernent la **photonique/ les nanotechnologies, la micro-et nanoélectronique, les semi-conducteurs et les technologies clefs du numérique** (en lien avec l'Axe prioritaire 2 du PO FEDER) et les **biotechnologies**.

**Les biotechnologies bleues** développent des produits en liaison avec la biodiversité marine, dans les domaines par exemple de la santé, de la cosmétique, de l'aquaculture, de l'agro-alimentaire. Les axes de recherche développés à ce jour en PACA se concentrent principalement sur les microalgues, les invertébrés marins, les macroalgues et

ultérieurement sur les bactéries et les virus. La part de biotechnologies bleues dans les biotechnologies est actuellement de l'ordre de 10%. Les biotechnologies vertes et rouges représentent chacune 35% des biotechnologies, les blanches 15% et les jaunes 5%.

La déclinaison opérationnelle des Domaines d'Activités Stratégiques se traduira par la mise en œuvre, pour chacun des DAS, de **Programmes d'Accélération Marché (PAM)** combinant des actions et des projets structurants afin de conforter le positionnement de la région sur un marché d'avenir en proposant une offre intégrée de produits et de services innovants susceptibles d'accélérer la croissance des entreprises innovantes tant en termes de Chiffre d'Affaires que d'emplois. En fonction du degré de maturité du Domaine d'Activité Stratégique, un Programme d'Accélération Marché pourra ainsi porter sur le soutien à des projets de R&D permettant à la région de renforcer son avance technologique, sur le soutien à des projets plus « aval » tels que des démonstrateurs ou des pilotes destinés à accélérer la mise sur le marché de nouveaux produits ou services, ou encore sur des actions d'accompagnement des entreprises à l'export, ou même des outils d'ingénierie financière dédiés....

Le processus d'identification de ces programmes se déroule dans le cadre de 5 groupes de travail co-animés par la Région et l'Agence Régionale pour l'Innovation et l'Internationalisation (ARII), associant les pôles de compétitivité, les agences de développement économique, les entreprises, les universités et centres de recherche,... Il s'agit d'un processus continu dans le temps s'appuyant sur un double travail d'animation de la communauté d'acteurs concernés, de veille économique et technologique, et de construction de projets et programmes structurants.

## **Orientation 2 : Accompagner la croissance des entreprises à potentiel par un écosystème régional d'innovation renforcé**

La taille réduite de la plupart des PME régionales et françaises est devenue un handicap majeur pour leur compétitivité car elle limite leur capacité à innover, à répondre aux attentes du marché et à exporter, ce qui, avec la qualité et la création de valeur ajoutée, représentent des conditions *sine qua non* de leur survie et de leur développement.

Pour favoriser une croissance plus rapide des PME, il convient de renforcer un écosystème favorable à l'innovation et au développement des entreprises. Cet objectif se décline en quatre actions stratégiques :

- Mettre en adéquation la demande et l'offre de services de soutien à la croissance et à l'innovation, en la structurant et en l'optimisant afin de fournir des services à valeur ajoutée à destination des entreprises de croissance (conseil et financement) en partenariat entre les prestataires de services publics et privés.
- Faire évoluer l'écosystème pour le rendre le plus adapté possible au développement des différentes formes d'innovation porteuses de valeur ajoutée (innovation de services, innovation par les usages,...), pour le doter des infrastructures (notamment de réseaux à très haut débit) nécessaires à la

croissance des entreprises, et pour créer les conditions permettant d'attirer et retenir les talents, développer les compétences et favoriser l'expérimentation.

- Stimuler et promouvoir toutes les formes d'innovation et notamment celles apportant des réponses aux besoins sociaux et sociétaux qui ne sont pas satisfaits par une offre de solutions publiques et privées (innovation sociale...)
- Favoriser la diffusion des TIC, levier majeur d'innovation et de compétitivité pour les entreprises et la société, et levier d'inclusion pour les citoyens.

La dernière action est traitée dans l'axe 2 « Développer l'économie et les services numériques ».

Ainsi 19.9% des crédits FEDER du PO régional (hors AT) seront consacrés au soutien des DAS (dans le cadre de l'Axe 1 – OT1) marquant l'ambition de franchir un véritable seuil en matière de résultat et d'impact.

Afin d'en favoriser l'opérationnalité, l'accent sera mis sur les liens entre la formation, la recherche, les entreprises et le soutien à des projets structurants permettant d'accélérer le développement des cinq domaines et le positionnement de la région comme leader sur ces marchés.

La mobilisation du FEDER pour soutenir le développement de nouvelles niches de croissance passera également par le soutien aux filières de l'économie verte proposé au sein de l'axe 3 (OT4) consacrés au soutien de projets en matière de production et distribution d'énergies renouvelables, de réhabilitation énergétique des bâtiments et de systèmes de distribution basse tension intelligents – autant de projets qui permettront d'accélérer la montée en puissance et la création d'emplois dans ces secteurs d'activité fortement porteurs de croissance.

Le développement de « business models » centrés sur les faibles émissions de carbone pourra être financé dans les projets de l'OT 3. L'OT3 permet cependant de financer d'autres types d'actions.

## **A.2 - Soutenir l'emploi dans les PME-PMI régionales (objectif thématique 3).**

Le tissu économique de la région Provence Alpes Côte d'Azur est d'une grande diversité. Il comprend d'un côté des grands donneurs d'ordre de niveau international, dont les centres de décision sont souvent en dehors de la région, positionnés sur des secteurs stratégiques, et de l'autre une très grande majorité (plus de 90%) de PME et TPE de petite taille pour lesquelles la capacité à l'internationalisation et à l'exportation est le plus souvent très réduite, comme le souligne la faiblesse de la région dans ce domaine.

Les PME constituent pourtant bien le principal atout de la région en matière de création d'emplois avec deux cibles prioritaires qu'il convient de soutenir :

- d'une part, des entreprises remarquables en capacité de relever les défis de la concurrence mondiale, à condition d'être soutenues, mais qui restent en nombre limité, de petite taille et réparties en de très nombreux secteurs d'activité. Aussi, les entreprises positionnées sur les secteurs stratégiques définis dans la SRI-SI, portées par des marchés porteurs, ou en devenir, feront l'objet d'un soutien prioritaire ;

- d'autre part, ce qui caractérise la région et constitue l'essentiel de ses créations d'emploi ces dernières années, ce sont les secteurs des services (2ème région de France) avec deux spécificités majeures : l'ensemble des activités de service à la personne qui bénéficient de l'explosion de l'économie résidentielle et d'une démographie en forte croissance, et les services liés aux activités touristiques qui garantissent, sur l'ensemble du territoire et depuis de très nombreuses années, des fréquentations de l'ordre de 60 à 70 millions de touristes par an fortement génératrices d'emplois. L'économie de PACA est ainsi très orientée vers le tertiaire : 82% des emplois relèvent de ce secteur en 2009. Ce taux est le second sur le territoire national après l'Île-de-France. La moyenne nationale se situe à hauteur de 78%. Les facteurs du développement économique des services dans la région sont en premier lieu le commerce, les transports mais surtout le tourisme, et, plus récemment, les services aux entreprises.

Nous savons que la compétitivité des PME-PMI, tous secteurs confondus, est essentielle pour gagner la bataille de l'emploi. Pour créer de l'emploi, les PME doivent pouvoir se créer puis se développer et franchir les caps qui leur permettent de faire face avec succès à la concurrence désormais mondialisée, d'entrer sur de nouveaux marchés – que ce soit à l'étranger ou sur de nouveaux produits – et de s'y implanter durablement. Dans cette optique, soutenir l'émergence de nouvelles entreprises d'une part, et d'autre part permettre à un plus grand nombre de PME de se développer, et pour certaines de devenir des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI), constitue l'un de nos plus grands défis.

Pour ce faire, l'une des clés sera de faire en sorte que les PME puissent accéder aux financements dont elles ont besoin pour développer leurs projets, dans un contexte de contraction de l'offre de financements privés. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place sur la période 2007-2013 deux dispositifs d'ingénierie financière particulièrement innovants : un fond de co-investissement, PACA Investissement, permettant de renforcer les fonds propres des PME par l'intervention dans le capital des entreprises innovantes en amorçage ou en développement, aux côtés d'investisseurs privés et un fonds JEREMIE PACA, pour des interventions en garantie afin de faciliter l'accès des PME au crédit bancaire. Une étude ex-ante a été lancée afin de déterminer les carences dans l'offre de financement en faveur des entreprises et approfondir la gamme des instruments financiers qui pourront être développés lors de la période 2014-2020. La première phase de cette étude s'est achevée en Décembre 2013 avec un rapport intermédiaire sur l'identification des besoins des PME en matière de financement au regard de l'offre et de la demande en Provence Alpes Côte d'Azur. Elle a confirmé l'existence de besoins d'outils de financement et de garantie pour accompagner les phases de création, d'amorçage et de développement des entreprises en complément de l'offre existante. Ces pistes feront l'objet d'un approfondissement dans le cadre du second volet de l'évaluation, en vue de l'élaboration d'une stratégie d'investissement. La conclusion de ce second volet est prévue pour le dernier trimestre de 2014.

« L'évaluation ex ante a mis en évidence un besoin de compléter l'offre de financement aux entreprises, notamment sur les segments suivants :

- financement des phases de conception et d'expérimentation de solutions innovantes avant la mise en marché
- financement de la phase de mise sur le marché des nouveaux produits

- financement de la phase de « go to market » (dite de « vallée de la mort ») post Recherche et Développement.

Le Conseil régional, de par sa compétence économique, assurera l'articulation de l'offre de financement, en lien avec la BPI,.... »

Les intermédiaires financiers amenés à gérer de tels fonds feront l'objet de contrôle renforcé de la part de l'Autorité de Gestion.

Dans leur processus de développement, les PME qui n'ont pas la même force de frappe que les grandes entreprises, doivent pouvoir avoir accès à de la veille, aux expertises, aux échanges d'expérience et à des formes de mutualisation indispensables pour mettre en œuvre des démarches d'amélioration de leurs processus ou d'internationalisation de leurs activités. . C'est pourquoi des crédits FEDER seront mobilisés pour aider les PME à bénéficier de ces appuis. 17 % de notre PO FEDER (hors AT) seront consacrés à l'appui de ces démarches de développement (Axe 1 – OT3).

Au sein de cet Axe, la PI3a vise à renforcer la création d'entreprises, notamment dans les Domaines d'Activités Stratégiques, tandis que la P3d a pour objet de développer les entreprises, notamment à l'international.

A titre d'exemple, quelques indicateurs de contexte ( source INSEE) peuvent être mentionnés :

- 52% des entreprises régionales ont moins de 50 salariés contre 47% en France ( 2013)
- 65.2% de taux de survie à 3 ans des entreprises en Paca , contre 65.8% en moyenne nationale ( 2011)
- Les emplois ont reculé de 0.4% entre 2012 et 2013 dans l'industrie et se sont maintenus dans le secteur des services.

La mobilisation de ces crédits permettra non seulement de soutenir la montée en puissance de nos DAS mais aussi d'accompagner plus largement l'ensemble du tissu économique régional. Seront notamment visées les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire, qui constituent un vivier très important de créations d'emplois dans notre région à condition de s'inscrire dans de vraies dynamiques de performances.

Le développement de « business models » centrés sur les faibles émissions de carbone pourra être financé dans les projets de l'OT 3. L'OT3 permet cependant de financer d'autres types d'actions.

### **A.3 – Développer l'économie et les services numériques (objectif thématique 2)**

*A.3.a – Connecter au Très haut débit les sites prioritaires, stratégiques pour le développement territorial en soutenant le déploiement d'infrastructures très haut débit dans les zones délaissées par l'initiative privée*

Le modèle de développement de notre région se caractérise par un déséquilibre très prononcé entre une frange littorale qui concentre (avec la vallée du Rhône) plus de 70% de la population et des activités économiques sur une bande de 20 kilomètres de large, et

un arrière-pays vaste dont le potentiel est considérablement moins exploité. Cette situation produit des effets négatifs sur la compétitivité globale de notre région : sur la frange littorale, l'engorgement des axes de transport, le coût du foncier, la pollution, les problèmes de logement freinent la compétitivité du territoire et la création d'emploi tandis que dans l'arrière-pays de vastes espaces restent enclavés et peinent à se développer. Des marges de compétitivité importantes sont donc à notre portée si nous parvenons à prendre des mesures efficaces pour réaliser le potentiel de certains de nos territoires et corriger les effets négatifs des écarts de développement.

Or l'attractivité des territoires dépend désormais très fortement de leur capacité de relation au monde et aux usagers. La couverture numérique fixe et mobile du territoire régional, liée aux densités de population, est contrastée. Si les niveaux de services sont globalement satisfaisants, le passage du haut débit au très haut débit nécessite un effort d'investissement public particulièrement important pour compléter les déploiements projetés par les opérateurs privés, qui privilégient les zones denses pour des questions de rentabilité.

En Provence Alpes Côte d'Azur, le nombre de communes ne disposant pas d'une couverture Très haut débit en 2014, est estimé à un total de 957 (sur 963).

Au-delà des engagements fermes des opérateurs privés sur les Zones Très Denses ( sur 6 communes seulement), de leurs intentions d'intervention (non contractualisées qui représentent près de 50% des besoins sur 245 communes mais pour lesquelles il subsiste de grandes incertitudes en matière de délais ), ce ne sont pas moins de 19% des « sites » publics, 24% des entreprises, et 24% des logements du territoire PACA sur lesquels le déploiement du THD ne sera pas réalisé par les opérateurs privés, accentuant ainsi fortement le risque de fracture numérique sur plus de 712 communes du territoire régional.

Connecter au Très haut débit les sites stratégiques délaissés de l'initiative privée constitue donc un impératif. Les TIC sont en effet un facteur clef de l'accroissement de la compétitivité des PME sur les territoires concernés, et donc de leur localisation. 9% du PO FEDER (hors AT) seront concentrés sur cet enjeu. La mobilisation du Feder respectera les orientations de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) adoptée par la région en décembre 2011.

*Un tableau d'indicateurs de contexte figure en annexe 4*

#### *A.3.b – Développer l'économie numérique, son écosystème et ses services*

L'ensemble des secteurs d'activités sont aujourd'hui liés à l'économie numérique, qui est un moteur indispensable de leur compétitivité et leur innovation. En Provence Alpes Côte d'Azur, selon le récent rapport « Panorama des Filières TIC » réalisé par la MDER, les filières numériques représentent en 2013, 22 000 établissements et 55 000 emplois dans le cœur de filière, et jusqu'à près de 77 000 emplois en associant les activités liées. Le numérique est devenu un outil incontournable pour innover et développer l'économie et sa diffusion constitue un objectif stratégique essentiel d'innovation économique et sociale. La croissance numérique fait à ce titre l'objet d'un volet spécifique de la RIS3 de Provence Alpes Côte d'Azur.

En réponse à ces éléments de contexte, les enjeux de la mobilisation du FEDER seront les suivants, en articulation étroite avec la SRI-SI :

- Résoudre les grands enjeux sociétaux et économiques (vieillesse de la population, mondialisation, changement climatique...) par une appropriation et une utilisation accrue des TIC,
- Renforcer l'inclusion sociale en créant les conditions d'un accompagnement à la maîtrise des TIC, vecteur d'employabilité, et en développant des actions structurantes en faveur de l'e-inclusion et de la citoyenneté numérique
- Créer et renforcer les filières numériques d'excellence, créatrices d'emplois et se positionnant sur les marchés d'avenir,
- Développer la compétitivité des PME par un usage accru des TIC

Disposant de filières numériques structurées et d'un écosystème d'innovation dynamique et performant, lié à un fort potentiel de recherche, et de démarches originales de soutien à l'innovation avec les usagers et d'expérimentation sur les territoires (telles que le programme « PACAlabs »), Provence Alpes Côte d'Azur est l'une des grandes régions européennes en matière d'innovation et d'expérimentations dans le numérique. Elle doit conforter ce positionnement en renforçant ses filières et en structurant des écosystèmes territoriaux d'innovations numériques (notamment au niveau des métropoles avec la démarche nationale « French Tech ») ; elle doit également veiller à une exploitation et à une large diffusion du potentiel d'innovation du numérique au sein de différentes sphères tant publiques que privées, sur différents marchés applicatifs et domaines d'usages liés aux Domaines d'activités stratégiques de la RIS 3 (santé, énergie, culture, tourisme, mobilité durable, etc.).

L'évolution des pratiques induit une demande croissante en très haut débit. Les investissements prévus doivent permettre à la frange littorale concentrant la majeure partie de la population et des activités économiques, de rester compétitive dans une concurrence territoriale qui se joue dorénavant à une échelle internationale.

La qualité de la desserte en Très haut débit est ainsi une réponse pour améliorer l'articulation université-monde socio économique qui doit composer avec des unités thématiques éclatées sur le territoire, comme en témoigne par exemple le centre MIT des Maladies Infectieuses et Tropicales, dont les équipes sont situées à la fois à l'Hôpital Nord (quartiers Nord de Marseille) et la Timone (Centre Ville de Marseille).

6.8% de notre PO FEDER (hors AT) seront consacrés à ces enjeux au sein de l'axe 2 du programme. On estime que 80% de cette enveloppe devraient concerner les territoires urbains de la région, notamment dans le cadre des dynamiques de villes numériques portées par les agglomérations.

## **B – Promouvoir une croissance soutenable qui préserve et valorise nos ressources**

### **B1 – Investir pour la transition énergétique (objectif thématique 4)**

Notre région souffre encore d'un grand déficit en matière de réduction des émissions de CO2 et d'atteinte des objectifs européens et internationaux en la matière. Les émissions

régionales de CO2 par habitant sont supérieures à la moyenne nationale de 23%. De même, nos principales agglomérations urbaines sont assujetties à des pics de pollution extrêmes de plus en plus fréquents qui conduisent à une réduction de l'espérance de vie estimée de 7 à 8 mois.

L'énergie produite sur le territoire, quoique principalement d'origine renouvelable ne couvre que 10% de la consommation énergétique régionale, rendant la région fortement dépendante des importations d'énergie. L'Est de la région (la partie orientale du Var et les Alpes-Maritimes) est en situation de péninsule énergétique pour l'électricité et connaît ainsi des difficultés particulières pour faire face aux pics de consommation lors des périodes les plus froides et les plus chaudes. Cette situation a un impact réel, y compris sur la compétitivité des entreprises qui peuvent subir jusqu'à plusieurs heures de coupure d'électricité par jour.

Par ailleurs, l'énergie est un facteur de précarité qui touche les couches sociales les plus défavorisées de la population régionale, dont une part très importante vit sous le seuil de pauvreté. 700 000 personnes sont en effet aujourd'hui concernées par la question de la précarité énergétique en Provence Alpes Côte d'Azur. La demande énergétique est renforcée par l'existence d'un bâti particulièrement consommateur en énergie qui est à l'origine de 31% de la consommation d'énergie en PACA et par une offre de transport qui concoure pour sa part à plus de 27% de la consommation d'énergie.

La région a pourtant un potentiel réel, mais sous-exploité, en matière de sources d'énergies alternatives.

***\*Les potentiels, issus du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) sont consultables en annexe 2***

Ce constat de carence est très préoccupant tant en matière de lutte contre le changement climatique, de santé publique que d'attractivité économique, résidentielle et touristique de notre région, alors qu'il s'agit jusqu'à présent de l'une de ses forces.

C'est pourquoi Provence Alpes Côte d'Azur consacrera un effort très important à la problématique de la transition énergétique dans le cadre du PO 2014-2020, en concentrant 33.9% des fonds FEDER (hors AT) à l'objectif thématique 4.

Au sein de l'axe 3, ces fonds seront mobilisés à hauteur de 16.2% sur le soutien au déploiement de modes de transport durables (à la fois dans une dimension régionale mais également dans les quartiers urbains prioritaires, traitée dans le cadre d'instruments territoriaux intégrés) et de 10.8% sur la réhabilitation énergétique des logements et des infrastructures publiques, qui sont identifiés comme les deux principaux secteurs responsables de la consommation d'énergie et de l'émission de gaz à effet de serre dans notre région. Le soutien à la réhabilitation énergétique des logements, qui concernera les zones urbaines, et en particulier sur les quartiers urbains prioritaires, à 70% environ, permettra également de lutter contre la précarité énergétique et de soutenir la création d'emplois dans le secteur du bâtiment.

6.9% des fonds FEDER seront pour leur part consacrés à la production et la distribution durable d'énergie au travers de l'accompagnement au développement de la production

des énergies renouvelables (4%) et le soutien aux systèmes de distribution basse tension intelligents (2.9%, fléchés sur un petit nombre de projets exemplaires).

L'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique de la région pour limiter le recours aux énergies fossiles constituera un moteur économique potentiel pour la région.

Quoiqu'aucune filière ne puisse être négligée pour atteindre les objectifs UE 2020, compte tenu des montants dédiés et pour favoriser un effet de levier, les fonds FEDER accompagneront prioritairement le développement de la production de chaleur renouvelable. Les énergies renouvelables électriques seront aussi visées, mais en fléchant strictement les projets exemplaires, innovants ou en lien avec la SRI-SI

## **B2 – Protéger et valoriser nos ressources (objectif thématique 6)**

Provence-Alpes-Côte d'Azur abrite des milieux naturels et une diversité paysagère remarquables, ainsi qu'une biodiversité exceptionnelle (plus des deux tiers des espèces végétales françaises y sont répertoriées) de par sa situation à la confluence des zones biogéographiques méditerranéenne et alpine. Cette richesse est avant tout un patrimoine commun et une ressource, tant pour l'habitant que pour le visiteur. Une partie importante de notre attractivité repose sur ce réservoir unique en termes de biodiversité qui est menacé par la forte pression foncière, l'urbanisation et une gestion parfois insuffisamment raisonnée des milieux. Faire de la biodiversité une priorité répond non seulement à une logique de préservation de l'environnement mais aussi à des enjeux économiques qui sont au cœur d'une politique volontariste de la région en faveur du développement des parcs naturels régionaux et des démarches économiques qui les accompagnent (éco-tourisme notamment), en lien avec les actions de l'Union Européenne en faveur du tourisme durable. La mobilisation des fonds FEDER permettra en sus de faire émerger un modèle de développement économique dans lequel la biodiversité soit mieux connue, préservée et valorisée.

Ressource naturelle majeure, fragile et inégalement répartie dans le temps et l'espace, l'eau en Provence-Alpes-Côte d'Azur et sa gestion sont vecteurs d'enjeux extrêmement forts. L'important travail de concertation de l'ensemble des acteurs mené à travers le Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau (SOURCE) a permis de faire émerger des propositions de gouvernance, d'actions et une gestion solidaire et équitable. Ainsi, les fonds FEDER participeront à la restauration physique des cours d'eau.

Au total 6.5% des crédits (hors AT) seront donc consacrés au sein de l'axe 3 du programme à ces deux dimensions importantes en matière de préservation/valorisation des milieux.

La priorité Pi6d vise à diminuer l'emprise des surfaces artificialisées. Ces surfaces participent à la dégradation de la qualité de l'air, par exemple en augmentant les surfaces disponibles pour la circulation des véhicules, en diminuant les surfaces végétalisées (naturelles ou agricoles) qui captent une partie de cette pollution. L'INSEE précise en effet dans sa fiche méthode sur l'évolution des surfaces artificialisées : « l'étalement des

espaces artificialisés concourt à l'augmentation des déplacements et ainsi à celle des émissions de polluants et gaz à effet de serre ». Une analyse des effets des interventions financées par la PO sur la qualité de l'air sera demandée, lorsque les projets financés le justifient.

### **C – Soutenir une croissance inclusive qui donne sa chance à chacun (objectif thématique 10)**

Dans une région où le taux de chômage est structurellement supérieur de 1.5 à 2 points à la moyenne nationale et où les inégalités sociales sont parmi les plus élevées en France, nous ne pouvons poursuivre l'objectif de l'emploi sans mettre en œuvre de façon volontariste des politiques visant à donner les moyens de s'inscrire dans cette dynamique de l'emploi au plus grand nombre et en particulier à ceux qui en sont aujourd'hui le plus souvent exclus. Les plus touchés sont les jeunes sans qualification, les chômeurs de longue durée et les seniors. Le chômage de longue durée ne cesse d'augmenter et les seniors continuent à subir une détérioration importante de leurs perspectives d'emploi qui les contraints parfois à changer de trajectoires professionnelles. Quel que soit l'âge, le taux d'activité en PACA est plus faible qu'au niveau national : parmi les personnes âgées de 50 à 64 ans, 55% sont actives en région, contre 57% en France.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est caractérisée par une population active duale : d'une part des personnes très diplômées (38,9% contre 37,5% en France) et d'autre part des personnes sans qualification (39,4% contre 38,5% en France). Ainsi, le diagnostic territorial stratégique a mis en exergue le faible niveau de formation de la population (une personne non scolarisée sur cinq de 15 ans et plus ne possède aucun diplôme) et un flux annuel de sorties sans qualification supérieur à la moyenne nationale (5,8% sur Aix-Marseille, 4,2% sur Nice contre 3,5% en France). Si la question des sortants sans qualification est si prégnante, c'est parce qu'il est démontré que l'insertion des personnes démunies de toute certification est considérablement plus difficile que celles des diplômés. Dans une société où le diplôme reste le meilleur vecteur d'insertion professionnelle, mais aussi de sécurisation de la situation des individus, il est essentiel de permettre à chacun de pouvoir élever son niveau de qualification.

L'économie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, fortement marquée par la double saisonnalité, tout autant que par la prégnance d'une forte activité résidentielle et présente n'a pas été épargnée par la crise. Afin d'anticiper la transition de cette économie et d'accroître la capacité du territoire à formuler une réponse aux enjeux économiques de demain, il est indispensable de renforcer l'accompagnement des personnes sans emploi (constituées, en 2012, à 16% de jeunes (moins de 25 ans) et à 21% de seniors (plus de 50 ans). La traduction opérationnelle de cet enjeu passe par le renforcement des dispositifs de lutte contre les exclusions, les ruptures... tout ce qui freine le déroulement d'une vie professionnelle mais également sur tout ce qui permet de prévenir ces difficultés, notamment l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes tout au long de leurs parcours.

Les publics "sous-main de justice" constitue à ce titre un public particulièrement fragile du point de vue de son faible taux d'insertion / réinsertion. Ils n'intègrent aucun dispositif de droit commun d'intégration sociale, d'insertion et de formation professionnelle. L'ensemble des problèmes auxquels ils sont confrontés (difficultés sociales, familiales et économiques) et leur accumulation génèrent des freins aux parcours socio-

professionnels, voire des marginalisations. Cette situation particulière conduit à envisager des dispositifs spécifiques ou des moyens renforcés pour accompagner le droit commun, dans l'objectif de construire et de soutenir des parcours de formation, d'orientation et d'insertion professionnelle. Il convient en effet d'offrir en amont les moyens favorisant l'accès à la formation et à l'emploi pour créer des conditions préalables nécessaires à la réussite de l'insertion socio-professionnelle.

En ce qui concerne les jeunes diplômés, force est de constater les difficultés liées à l'accès à un premier emploi conforme à leur niveau de qualification. Dès lors, il est indispensable d'une part d'accompagner ce public lors de la recherche de leur premier emploi (outils, méthodes, projet professionnel, acquisition de compétences complémentaires...) et d'autre part, d'améliorer la qualité de leur formation en vue de l'obtention d'un diplôme ayant une plus grande valeur sur le marché du travail.

Le volet FSE du PO régional, qui constitue l'axe 5 du programme, sera entièrement consacré aux enjeux de la formation tout au long de la vie.

Dans le contexte d'un paradigme économique qui privilégie de plus en plus les activités à forte valeur ajoutée et l'innovation, il devient absolument indispensable pour les individus d'acquérir des compétences pour entrer sur le marché du travail, et de les consolider et les compléter tout au long de leur parcours professionnel pour s'adapter aux mutations économiques de plus en plus rapides.

100% du FSE régional (hors AT) sera ainsi mobilisé pour cofinancer les politiques régionales dédiées à la formation professionnelle et à l'orientation, avec pour objectif l'accès à un premier niveau de qualification ou l'élévation de celui-ci, la sécurisation des parcours professionnels, l'accès ou le retour à un emploi de qualité à destination des publics qui en sont le plus éloignés. Au sein de cette enveloppe, minimum 10% des crédits du FSE financera des actions de formation professionnelle à destination des publics résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, alimentant ainsi l'effort global du Programme en direction de ces quartiers, conformément à la convention passée entre le Ministère Délégué à la Ville et l'Association des Régions de France et traduite dans l'Accord de Partenariat.

Le département des Bouches-du-Rhône est éligible à l'initiative pour l'emploi des jeunes afin de favoriser l'accès à la formation et à la qualification et l'insertion sur le marché du travail des jeunes NEET. Conformément à la préconisation faite par écrit par la Commission européenne à l'Etat français et suite à une négociation positive avec l'Etat en région, la part IEJ (3,9 millions d'euros) et les crédits FSE correspondant (3,9 millions d'euros) ont été transférés à l'Etat.

#### **D – La stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers urbains prioritaires**

Malgré un PIB par habitant élevé, la région Provence Alpes Côte d'Azur est marquée par une forte proportion de personnes en situation de pauvreté (plus de 700 000 personnes étaient sous le seuil de pauvreté en 2009). Ce sont plus d'un million de personnes qui

vivent dans l'un des 282 quartiers prioritaires inscrits en Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), soit un habitant sur cinq contre un habitant sur huit en France métropolitaine. Ces quartiers urbains prioritaires identifiés dans le cadre de la politique de la ville sont marqués par des situations de grandes précarités économiques où l'on retrouve des taux de chômage particulièrement élevés, une concentration de situations sociales difficiles (familles monoparentales ou nombreuses, jeunes sans qualification,...) et des conditions de vie souvent dégradées (manque de transports collectifs, qualité de l'habitat et de l'espace public...). L'action en faveur de ses quartiers constitue dès lors une priorité en matière de cohésion territoriale et de lutte pour l'emploi. 10% des fonds FEDER du PO seront consacrés au financement d'une stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers urbains prioritaires, dépassant ainsi le seuil de 5% imposé par le règlement Feder.

L'intervention du FEDER en faveur des quartiers prioritaires sera complétée par l'intervention de minimum 10% des crédits du FSE qui financera des actions de formation professionnelle à destination des publics résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au travers de la mise en œuvre de l'axe 5 du Programme, conformément aux 10% du montant FEDER/FSE inscrit dans l'accord passé entre le Ministère Délégué à la Ville et l'Association des Régions de France.

Suite à un processus de concertation étroit ayant associé la Région, l'Etat et les quatre agglomérations de Marseille, Nice, Toulon et Avignon qui représentent à elles seules plus de 70% de la population de la région vivant dans des quartiers prioritaires (étude INSEE publiée le 24 décembre 2012), il ressort que la mobilisation conjointe de trois priorités permettra d'appuyer la mise en œuvre des stratégies intégrées développées par ces agglomérations en direction des quartiers prioritaires sur leurs territoires. Leur combinaison au sein d'Instruments Territoriaux Intégrés (ITI) permettra de stimuler et d'actionner de manière intégrée différents leviers complémentaires en faveur de l'emploi dans les zones urbaines sensibles.

Déclinant ainsi à l'échelle de ces zones urbaines l'approche adoptée au niveau du PO régional, cette stratégie comportera trois volets correspondant à trois priorités d'investissement :

- Un volet croissance inventive avec l'accompagnement de la création d'activités et d'entreprises dans les quartiers prioritaires (Objectif Thématique 8, priorité 8a), mobilisant environ 2.9% fonds FEDER du PO (hors AT),
- Un volet croissance soutenable avec le soutien à la mise en œuvre d'une mobilité urbaine durable au bénéfice de ces quartiers (Objectif Thématique 4, priorité 4e), avec environ 3.5% des crédits FEDER (hors AT),
- Un volet croissance inclusive pour développer les infrastructures sociales et sanitaires (Objectif Thématique 9, priorité 9a), qui mobilisera environ 4% des fonds FEDER (hors AT).

Afin de garantir une bonne coordination et une complémentarité de l'intervention des fonds européens, au bénéfice d'une stratégie véritablement intégrée pour les quartiers

prioritaires, une instance de pilotage dédiée sera mise en place regroupant l'ensemble des acteurs concernés (Etat, Région, Conseils généraux, Agglomérations). Cette instance veillera à la cohérence de la mise en œuvre des fonds structurels dans le champ de la politique de la ville et à son étroite articulation avec les actuels contrats urbains de cohésion sociale et les futurs contrats de ville.

## **E - La promotion de l'innovation comme outils de mise en œuvre.**

A l'image des fonds de co-investissement et de garantie, mis en œuvre dans le cadre de la programmation 2007-2013, la conception et le recours à des dispositifs de soutien innovants seront poursuivis, en mobilisant les trois fonds FEDER, mais aussi FSE et FEADER. Les potentialités des instruments financiers seront à cet égard particulièrement étudiées (étude en cours).

Enfin, dans l'optique de rendre le meilleur service aux bénéficiaires des fonds, les principes et les moyens d'une simplification des procédures administratives et financières devront être envisagés le plus tôt possible. Les initiatives relatives à la commande publique (notamment celles concourant à transformer les modes de production et de consommation dans le sens de la transition écologique, mais aussi celles résultant de l'application des principes de PCP(Pré Commercial Procurement) et PPI (Public Procurement of Innovation) soutenus par l'UE), aux « Vouchers », seront étudiées afin d'en tester l'intérêt et l'opérationnalité sur le territoire régional.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

**Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement**

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Excellence de la Recherche académique en PACA, 3<sup>o</sup> nationale en termes de publications mais nécessité de renforcer l'attractivité et la lisibilité du secteur de la Recherche. « Le manque de lisibilité, la dispersion thématique et géographique des unités de recherche ainsi qu'une insuffisante</li> </ul>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>articulation avec le secteur socio-économique freinent l'émergence de projets innovants. Il convient donc de renforcer les grands centres de recherche afin de conforter l'excellence de la recherche et attirer ainsi de nouveaux chercheurs, spécifiquement sur les DAS et les Ket's, »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Alignement stratégique avec la SRI-SI</li> </ul>
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les secteurs porteurs (Domaines d'activités stratégiques et Technologies génériques clefs) sur lesquelles la région dispose d'avantages compétitifs, en cohérence stratégique avec la SRI-SI</li> </ul>
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cohérence avec la Stratégie de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCORAN)</li> <li>• Réponse au risque de fracture numérique pour les</li> </ul>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
qualité		<p>territoires non couverts par les opérateurs privés, tant en termes de couverture, que d'appropriation des TIC, et de développement des usages TIC, donc de la filière de l'économie numérique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cohérence avec le plan national « France Très Haut Débit »</li> </ul>
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cohérence avec la SRI-SI</li> <li>• Positionnement fort de la région PACA sur la filière numérique</li> <li>• Au-delà de l'impact économique, l'appropriation des TIC et leur utilisation accrue est un élément de réponse vers la résolution des grands enjeux sociétaux.</li> </ul>
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cohérence avec la SRI-SI</li> <li>• Positionnement fort de la région PACA sur la filière numérique, avec par exemple le Pôle de compétitivité SCS ( Solutions Communicantes Sécurisées) classé au rang mondial</li> <li>• Au-delà de l'impact économique, l'appropriation des TIC et leur utilisation accrue est un élément de réponse vers la résolution des grands enjeux sociétaux.</li> </ul>
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le tissu économique régional est constitué à 52% de PME , contre 47% en moyenne nationale.</li> <li>• Enjeu particulier de la région</li> </ul>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	pépinières d'entreprises	PACA pour laquelle le taux de création d'entreprise important (2° rang national), masque en fait de fortes disparités selon les secteurs d'activités.
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeu particulier de la région PACA qui, face à la fragilité de son tissu économique, reflété par un taux de survie très faible, doit soutenir la croissance pour développer l'emploi.( 65.2% de taux de survie à 3 ans des entreprises en Paca , contre 65.8% en moyenne nationale - source INSEE 2011)</li> </ul>
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi POPE de 2005 et les lois Grenelle 1 (2009) et Grenelle 2 (2010)</li> <li>• Programme national de réforme sur le développement des énergies renouvelables.</li> <li>• SRCAE : Schéma régional Climat Air Energie</li> <li>• Plan SET (plan stratégique européen pour les technologies énergétiques)</li> <li>• Cohérence avec la stratégie UE2020 pour le climat et l'énergie</li> <li>• DAS "Transition énergétique/ Efficacité énergétique"</li> <li>• Prise en compte du Paquet communautaire "Air" du 18/12/2013 pour les valeurs limites d'émissions</li> <li>• La part des énergies renouvelables en PACA est inférieure à l'objectif UE</li> </ul>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>2020. La région dispose d'un potentiel important de développement des énergies renouvelables : Troisième région forestière (biomasse), littoral méditerranéen très dense ( thalassothermie), ensoleillement (plus de 300 jours par an de soleil J/ solaire).</p>
<p>04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs</p>	<p>4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi POPE de 2005 et les lois Grenelle 1 (2009) et Grenelle 2 (2010)</li> <li>• SRCAE : Schéma régional Climat Air Energie</li> <li>• DAS "Transition énergétique / Efficacité énergétique</li> <li>• Cohérence avec la stratégie UE2020 pour le climat et l'énergie</li> <li>• PACA dispose d'un parc immobilier consommateur d'énergie. L'habitat social, les bâtiments publics, et le logement privés nécessitent de lourds investissements de réhabilitation énergétique</li> </ul>
<p>04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs</p>	<p>4d - Développer et mettre en œuvre des systèmes de distribution intelligents qui fonctionnent à basse et moyenne tension</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SRCAE : Schéma régional Climat Air Energie</li> <li>• DAS "Transition énergétique/Efficacité énergétique"</li> <li>• Cohérence avec la stratégie UE2020 pour le climat et l'énergie</li> <li>• La région PACA a acquis une expérience et une compétence dans ce domaine innovant qu'il est important de développer afin de favoriser une meilleure gestion de la production et</li> </ul>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		de la consommation afin de favoriser la diminution des consommations d'énergie.
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SRCAE : Schéma régional Climat Air Energie</li> <li>• Stratégies urbaines intégrées en faveur des quartiers prioritaires.</li> <li>• Cohérence avec la stratégie UE2020 pour le climat et l'énergie</li> <li>• Prise en compte de la Directive 2008/50/CE</li> <li>• DAS "Mobilité intelligente et durable"</li> <li>• L'étalement urbain favorise les déplacements domicile travail fortement émetteurs de Gaz à effet de serre. Les moyens de transports durables alternatifs au véhicule individuel et les infrastructures multimodales sont insuffisamment développés en PACA.</li> </ul>
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie globale régionale pour la biodiversité (SGB)</li> <li>• SRCE : Schéma régional de Cohérence écologique</li> <li>• SOURCE : Schéma d'orientations pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau</li> </ul>
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8a - Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégies urbaines intégrées en faveur des quartiers prioritaires.</li> <li>• Application urbaine de la stratégie emploi du PO</li> </ul>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de chômage plus élevé dans les quartiers prioritaires que dans le reste des agglomérations</li> </ul>
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégies urbaines intégrées en faveur des quartiers prioritaires.</li> <li>• Réponse à l'enjeu de croissance inclusive en milieu urbain</li> <li>• 15,7% des habitants de PACA vivent sous le seuil de pauvreté contre 13,5% au niveau national</li> </ul>
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PACA : taux d'emploi : 66,9% (69,1% au niveau national)</li> <li>• PACA : niveau global de formation peu élevé</li> <li>• Taux de chômage régional supérieur à la moyenne nationale</li> </ul>

## 1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

La région Provence Alpes Côte d'Azur appartient à la catégorie des régions les plus développées. A ce titre, le programme régional FEDER doit concentrer au moins 80% des fonds FEDER sur les objectifs thématiques 1, 2, 3 et 4, et au moins 22% de ces fonds sur l'objectif 4.

Le présent projet de PO respecte ces exigences et va même au-delà. Il est en effet proposé de concentrer 86,6%, des fonds sur les objectifs thématiques 1 à 4, avec 33.9% des fonds sur l'objectif 4. Ces pourcentages sont calculés hors crédits d'Assistance technique. Cette très forte concentration des fonds FEDER sur 4 objectifs représentant seulement 11 priorités doit en effet permettre de garantir aux crédits européens un effet de levier important dans les champs d'intervention retenus. La région Provence Alpes Côte d'Azur a ainsi choisi de mobiliser massivement les fonds FEDER sur un nombre limité de politiques à très forts impacts pour le territoire.

Compte tenu des enjeux en matière de compétitivité du tissu économique régional pour répondre au défi majeur de l'emploi et en adéquation avec le position paper de la Commission Européenne, 36.8% des fonds FEDER seront dédiés aux deux objectifs thématiques 1 et 3 au sein de l'axe 1 du PO régional :

- 19.9% des fonds FEDER seront consacrés à l'objectif thématique 1 afin de soutenir le développement des Domaines d'Activités Stratégiques et des Technologies Clés identifiés dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente. Il s'agit d'une dynamique ambitieuse qui nécessite la mobilisation de moyens importants et qui sera le principal atout du territoire pour atteindre les objectifs de la Stratégie UE2020 en matière de R&D ;
- 17% des fonds FEDER permettront d'accompagner les PME dans leurs démarches de croissance et de performance dans le cadre de l'objectif thématique 3. Il s'agira en particulier de mettre en place des instruments financiers répondant aux besoins des PME, dans le prolongement de la dynamique initiée sur 2007-2013 avec PACA Investissement et JEREMIE PACA.

Au regard des besoins en matière d'infrastructures TIC très haut débit des territoires de la région (besoins identifiés dans la Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique) et du potentiel que représente l'usage des TIC en matière de compétitivité des entreprises et des territoires, 15.9% des fonds FEDER seront dédiés à l'axe 2 du programme dédié à l'objectif thématique 2.

Un effort très important sera consacré à la question de la transition énergétique avec 33.9% des fonds FEDER dédiés à l'objectif thématique 4. Cette concentration des fonds sur l'objectif thématique 4, bien au-delà de l'obligation communautaire, se justifie par l'importance des enjeux identifiés en Provence Alpes Côte d'Azur tant en matière d'émission de gaz à effet de serre (de 23% supérieures à la moyenne nationale), de qualité de l'air et de précarité énergétique qu'en matière de potentiel d'emplois et de croissance représenté par les filières et les technologies associées. Les fonds FEDER alloués sont ainsi en cohérence avec l'effort très important que Provence Alpes Côte d'Azur doit consentir d'ici à 2020 pour atteindre les objectifs UE2020 dans ce domaine, ainsi qu'avec les recommandations du position paper de la Commission Européenne.

13.4% des fonds FEDER seront consacrés à 3 objectifs thématiques en dehors de la concentration thématique et concernent 4 priorités d'investissement. Il est proposé de flécher ces fonds FEDER sur des enjeux et/ou des territoires très spécifiques, ce qui garantit un effet de levier réel en dépit de la part modeste des crédits mobilisés.

Dans le cadre de l'axe 3 du programme, en articulation étroite avec les politiques en faveur de la transition énergétique, 6.5% des fonds FEDER seront consacrés à l'objectif thématique 6 afin de soutenir des démarches très qualitatives dans deux domaines d'intervention essentiels pour la région Provence Alpes Côte d'Azur - l'eau et la biodiversité : deux ressources indispensables à la qualité de vie et à l'économie régionales mais constamment menacées par les multiples pressions, pollutions et dégradations que subit le milieu naturel. Ces fonds seront dédiés aux démarches les plus qualitatives mises en œuvre dans la région.

Au sein de l'axe 4 du programme qui concerne la stratégie intégrée pour les quartiers urbains prioritaires, 6.9% du programme seront consacrés à deux priorités issues des objectifs thématiques 8 et 9 qui répondent à des besoins particulièrement prégnants de ces territoires marqués par une très forte précarité économique : 2.9% seront dédiés à l'objectif 8 pour soutenir la création d'activités et d'emplois dans ces quartiers et 4% seront consacrés au développement d'infrastructures sociales et sanitaires participant à lever les freins à l'employabilité des habitants issus de ces zones urbaines. Le fléchage de ces mesures sur un nombre limité de quartiers qui sont les plus en difficulté du territoire permet de garantir l'effet de levier des fonds sur les territoires concernés.

Enfin 3.5% du total des fonds FEDER ( y compris l'assistance technique cette fois), seront consacrés à l'assistance technique pour la mise en œuvre du programme.

#### Justification de la dotation financière concernant le FSE

Conformément au position paper de la Commission Européenne, en lien avec les objectifs UE2020 et compte tenu du faible niveau de formation de la population en Provence Alpes Côte d'Azur, 100% des fonds FSE (hors AT) du programme régional seront consacrés à l'objectif thématique 10 afin de maximiser l'effet de levier du FSE sur un enjeu essentiel : l'accès pour tous à une formation de qualité, qui constitue un droit individuel et un facteur incontournable d'insertion et d'accès à l'emploi.

Etant donné le taux de chômage des jeunes dans les Bouches-du-Rhone, ce département est éligible à la mise en place de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes. Ainsi, 2,6% des crédits FSE du programme régional devaient être consacrés à l'objectif thématique 8 afin de favoriser l'intégration sur le marché du travail des jeunes NEET. Cependant, suite à une négociation positive avec l'Etat en région, la part IEJ (3,9 millions d'euros) et les crédits FSE correspondant (3,9 millions d'euros) ont été transférés à l'Etat, conformément à la préconisation faite par écrit par la Commission européenne à l'Etat français.

Enfin 3.5% du total des fonds FSE seront consacrés à l'assistance technique pour la mise en œuvre du programme.

**Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel**

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
1	ERDF	101 082 000,00	23.34%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&amp;I) et les capacités à développer l'excellence en R&amp;I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS1a - ACCROITRE LES ACTIVITES DE RECHERCHE SUR LES DOMAINES PRIORITAIRES DE LA SRI-SI</li> </ul> </li> <li>▼ 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&amp;I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS1b - DEVELOPPER L'INNOVATION, LA CREATION DE VALEUR ET L'EMPLOI DANS LES DOMAINES D'ACTIVITES STRATEGIQUES (DAS) ET PAR LES TECHNOLOGIES GENERIQUES CLES (KETs)</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS3a - Renforcer la création d'entreprise, prioritairement dans les Domaines d'Activités Stratégiques.</li> </ul> </li> <li>▼ 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS3d - Développer les entreprises, notamment à l'international</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[Ir1a, Ir1b1, Ir1b2, Ir1b3, Ir3d, Ir3a]
2	ERDF	43 604 000,00	10.07%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption</li> </ul> </li> </ul>	[Ir2c, Ir2b, Ir2a]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				<p>des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS2a - CONNECTER AU TRES HAUT DEBIT LES SITES PRIORITAIRES, STRATEGIQUES POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL</li> <li>▼ 2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS2b - Renforcer les usages du numérique dans les PME/TPE</li> </ul> </li> <li>▼ 2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS2c - Développer les services numériques au service des territoires et des citoyens</li> </ul> </li> </ul>	
3	ERDF	110 850 168,00	25.60%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS4a - AUGMENTER LA PART D'ENERGIE RENOUELABLE DANS LA CONSOMMATION D'ENERGIE REGIONALE</li> </ul> </li> <li>▼ 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS4c - ACCROITRE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU LOGEMENT ET DES BATIMENTS PUBLICS</li> </ul> </li> <li>▼ 4d - Développer et mettre en œuvre des systèmes de distribution intelligents qui fonctionnent à basse et moyenne tension <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS4d - REALISER DES ECONOMIES D'ENERGIE GRACE AUX SYSTEMES INTELLIGENTS</li> </ul> </li> <li>▼ 4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS4e - AUGMENTER LE REPORT MODAL SUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris</li> </ul> </li> </ul>	[[Ir4a, Ir4d, Ir4c, Ir4e1, Ir4e2, Ir6d]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes ▼ OS6d - REDUIRE LA PRESSION SUR LA BIODIVERSITE EN INTERVENANT SUR LES TRAMES VERTES ET BLEUES	
4	ERDF	18 829 000,00	4.35%	▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre ▼ 8a - Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise ▼ OS8a4 - DEVELOPPER LES ACTIVITES ET LES EMPLOIS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES ▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ▼ 9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité ▼ OS9a4 - AMELIORER L'EMPLOYABILITE DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES	[Ir9a, Ir8a]
5	ESF	143 566 798,00	33.15%	▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie ▼ 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises ▼ OS5a - AUGMENTER LA QUALITE ET LA DIVERSITE DE L'OFFRE DE SERVICE DES STRUCTURES DE LA FORMATION, DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE L'ORIENTATION AU SERVICE DE PUBLICS, TOUT AU LONG DE LA VIE ▼ OS5b - AUGMENTER L'ACCES A UNE PREMIERE QUALIFICATION ET L'ELEVATION DU NIVEAU DE FORMATION DES PERSONNES LES PLUS ELOIGNEES DE L'EMPLOI ▼ OS5c - AUGMENTER L'ACCES DES JEUNES AYANT LE MOINS D'OPPORTUNITE ET DES PUBLICS SOUS-MAIN DE JUSTICE DANS DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT, D'ORIENTATION ET DE FORMATION	[CR02, CR03, CR04, CR06, Ir101, Ir102, Ir103]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				▼ OS5d - AUGMENTER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DIPLOMES DEMANDEURS D'EMPLOI	
6	ERDF	9 951 068,00	2.30%	OS6.1 - Garantir l'efficacité du pilotage du programme OS6.2 - Accroître l'efficacité de la communication sur l'intervention de l'Union européenne en Provence-Alpes-Côte d'Azur	[Ir62, Ir61]
7	ESF	5 207 086,00	1.20%	OS7.1 - GARANTIR UNE GESTION DU FSE EFFICACE SECURISEE ET LISIBLE	[Ir72, Ir71]

## 2. AXES PRIORITAIRES

### 2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

#### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	1
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	RECHERCHE, INNOVATION, PME

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

#### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

L'axe 1 « Recherche, Innovation et PME » s'adresse aux acteurs de la Recherche, de l'Innovation et des PME. Il vise à répondre aux enjeux spécifiques de « croissance intelligente » de la Stratégie UE2020, et constitue l'un des principaux leviers de la stratégie « emploi » du Programme régional FEDER /FSE.

Il a pour objectif une prise en compte globale du processus d'Innovation, depuis la Recherche jusqu'à la mise sur le marché de nouveaux produits et une stimulation de la croissance des entreprises par la promotion de l'entrepreneuriat et le développement international.

Il mobilisera les deux Objectifs thématiques 1 " Renforcer la Recherche , le développement technologique et l'innovation", et 3 "Améliorer la compétitivité des entreprises", afin de concourir à une mise en œuvre plus cohérente de la SRI-SI en PACA, articulée autour de deux orientations stratégiques:

1. Créer de la valeur et de l'emploi par les Domaines d'Activités Stratégique (DAS)
2. Accompagner la croissance des entreprises à potentiel par un écosystème régional d'innovation renforcé.

dont chacune nécessite la combinaison d'actions relevant tant du secteur de la Recherche et de l'Innovation (Objectif Thématique 1), que des acteurs économiques, dont la compétitivité sera améliorée par la mise en oeuvre de l'Objectif thématique 3.

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	1a
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS1a
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	ACCROITRE LES ACTIVITES DE RECHERCHE SUR LES DOMAINES PRIORITAIRES DE LA SRI-SI
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>La région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente 8,4% des dépenses publiques de R&amp;D (DIRDA) en France en 2010. Elle est ainsi la 4ème région en termes de DIRDA rapporté à son PIB (0,95%), au-dessus de la moyenne nationale (0,82%).</p> <p>La région Provence-Alpes-Côte d'Azur se positionne également au 4ème rang national (après l'Ile-de-France, Rhône-Alpes et Midi-Pyrénées) pour le nombre de chercheurs produisant dans les unités de recherche notées A et A+ par l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES) : ils représentent 6,3% du poids national, et 57% des effectifs publics de recherche en région. La région se démarque particulièrement en Mathématiques, Physique, Sciences de l'Univers, Biologie / Médecine et Sciences Humaines et Sociales.</p> <p>L'Objectif Spécifique visé au travers de la mobilisation du FEDER sur cette priorité est d'« accroître les activités de Recherche sur les domaines prioritaires de la SRI-SI "Stratégie Régionale de l'Innovation- Spécialisation Intelligente".</p> <p>Cette stratégie d'augmentation de la dépense de recherche publique dans les DAS s'accompagne d'une stratégie de renforcement et de mutualisation des infrastructures de technologies d'information et de communication (TIC) pour la recherche publique (notamment les réseaux haut débit, centres de calcul, clouds) qui sera financé sur l'Axe 2 « développer l'économie et les services numériques ».</p> <p>Pour chacun des Domaines d'Activités Stratégiques et des technologies génériques clés, il s'agira soit de maintenir et de renforcer l'avance d'équipes d'excellence dont la valorisation des travaux est au cœur des Programmes d'Accélération vers le Marché, soit de structurer des équipes de recherche existantes mais dispersées, soit enfin de renforcer la recherche dans des domaines scientifiques particuliers indispensables pour le ressourcement de certains DAS.</p> <p>Dans un contexte de mondialisation croissante, le maintien de la position concurrentielle forte en matière de Recherche publique nécessite des moyens importants car c'est un secteur en perpétuelle évolution. L'innovation de rupture est par ailleurs souvent le fait d'une recherche en amont, que seul le secteur public peut financer. Le Feder ne soutiendra les projets qu'à condition qu'ils relèvent d'un des Domaines d'Activités Stratégiques, sur les marchés les plus porteurs au regard des atouts du</p>

tissu régional. A terme ces projets de recherche devraient générer à leur tour des investissements dans le secteur de la recherche privée.

Il convient de préciser que la recherche fondamentale, tous secteurs confondus, relève du programme H2020. Toutefois, la recherche couvrant les thématiques des DAS et KET's doit être soutenue dans ce présent OS car elle a vocation à donner à moyen terme des résultats valorisables sur le marché.

Les résultats attendus sont l'augmentation du nombre de publication dans les domaines d'Activités Stratégiques et dans les technologies génériques clefs.

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS1a - ACCROITRE LES ACTIVITES DE RECHERCHE SUR LES DOMAINES PRIORITAIRES DE LA SRI-SI						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Irla	Nombre de publications dans les DAS et les Ket's	publication	Plus développées	0,00	2014	0,00	Conseil régional	Tous les 2 ans (selon Plan d'actions)

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>Les types indicatifs d'actions soutenues sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Création et développement de plateformes mutualisées, constituées par un ensemble d'équipements scientifiques, propriété des universités, organismes de recherche ou de grandes écoles, disponibles et utilisables par plusieurs laboratoires de recherche. Ces plateformes doivent être un lieu d'échanges entre scientifiques de différentes disciplines et thématiques, favoriser l'interdisciplinarité et permettre des collaborations en lien avec des industriels.</li><li>• Développement de projets de recherche dans les DAS et KET'S et notamment les projets mutualisés et interdisciplinaires à l'échelle régionale.</li></ul> <p>Les effets attendus sont de conserver l'avance scientifique et/ou de conforter la recherche en lien avec les thématiques des Domaines d'Activités Stratégiques et des technologies génériques clés de la SRI-SI. L'évolution rapide des procédés et des technologies implique des niveaux investissements importants. A ce titre, l'effet de levier du FEDER est déterminant.</p> <p>Il faut noter que « La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur compte plusieurs grandes infrastructures de recherche contribuant au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- TORE SUPRA et le Réacteur Jules Horowitz « RJH » portés par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)</li><li>- ANTARES-Km3NET et ICOS portés par le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS)</li><li>- Flotte Océanographique civile Française hauturière « FOF »</li></ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>- ITER (International Thermonuclear Experimental Reactor), projet mondial de recherche expérimentale basé à Cadarache »</p> <p>Parmi les cinq DAS et trois KET's , peuvent être cités de façon non exhaustive, à titre d'exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le <b>DAS « Santé Alimentation »</b>, Provence-Alpes-Côte d'Azur se distingue par l'importance de la recherche clinique en neurosciences, en oncologie et en infectiologie avec notamment la présence sur son territoire de l'Institut Hospitalo-Universitaire sur les maladies infectieuses et tropicales (Méditerranée Infection), du centre d'immunologie de Marseille et des équipes de oncologie situées à Marseille et Nice rassemblées au sein du cancerpôle. Le potentiel de valorisation industrielle se situe principalement sur l'axe immuno-cancer structuré autour de Marseille Immunopôle.</li> </ul> <p>Par ailleurs, l'innovation dans le domaine du « vieillissement actif et en bonne santé » s'adosse naturellement aux travaux scientifiques de l'INRIA et du CSTB qui développent des solutions de domotique prometteuses.</p> <p>Enfin en matière d'alimentation, les équipes scientifiques de l'INRA, de l'université d'Avignon, du Centre Technique de Conservation des Produits Agricoles, doivent être confortées dans leurs travaux sur l'alimentation méditerranéenne et la qualité des fruits et légumes, thématiques majeures au regard des liens aujourd'hui établis entre l'alimentation et les grandes pathologies.</p> <p>Il s'agit dès lors de conserver l'excellence scientifique sur ces domaines.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le <b>DAS « Transition énergétique, efficacité énergétique »</b> dont le périmètre ne prend pas en compte l'activité scientifique de fission et de fusion, la recherche souffre d'effectifs dispersés. Quatre thématiques de recherche se distinguent particulièrement : les biocarburants de 2ème et 3ème générations, la transformation de la biomasse/production H2 et biocarburants, le solaire thermique/thermodynamique, les piles à combustibles et le stockage de l'hydrogène. Le projet de Cité des Energies porté par le CEA ressort à cet égard comme un projet structurant pour la recherche finalisée dans le domaine des énergies renouvelables, en particulier sur les axes énergie solaire à concentration, bâtiment durable et biocarburants.</li> </ul> <p>En ce qui concerne les énergies renouvelables marines, l'accompagnement de projets industriels innovants doit être associé à un effort accru de R&amp;D,</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>notamment dans les projets éoliens offshore afin d'accompagner le développement de filières industrielles innovantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le <b>DAS « Risques Sécurité Sûreté »</b>, les compétences académiques présentes en région sur les risques territoriaux, environnementaux et sanitaires associées aux organismes nationaux de recherche (IFREMER, INERIS, IRSTEA, CEREGE, BRGM, INRA, CEA) recouvrent de nombreuses thématiques: observation du littoral, mesure, diagnostic, robotique sous-marine, prévention et traitement des pollutions, vulnérabilité des écosystèmes, étude du changement climatique, pollution des sols, gestion de la ressource en eau. Les sciences de l'environnement étant par essence pluridisciplinaires, la fédération de recherche ECCOREV propose une recherche de pointe en capacité de répondre à la demande sociétale. A l'est de la région, un pôle structuré se met en place au sein de l'Eco Vallée, volet innovation-recherche de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var. Concernant l'environnement marin les forces sont concentrées autour de 3 sites : Villefranche sur Mer, Toulon-La Seyne sur Mer et Marseille.</li> </ul> <p>Par ailleurs, la région dispose de fortes compétences académiques en matière de sécurité sureté, associés aux organismes tels que l'ONERA, l'INRIA, le LSIS, l'Institut FRESNEL, l'IRSN, le CEA, l'ESINSA, l'SSI, Polytech Marseille, l'UNSA, Centrale Marseille. Ces compétences en lien avec les technologies clés génériques de la région recouvrent les thématiques relatives au traitement du signal et de l'image, les capteurs, les logiciels de simulation, les systèmes d'information pour le diagnostic et la surveillance, la télédétection, optronique, photonique, systèmes optiques complexes, radars.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le <b>DAS « Industries culturelles, tourisme, contenus numériques »</b>, la dynamique créée autour de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013, financée en partie sur la programmation 2007-2013, a démontré l'intérêt de soutenir les projets contribuant au développement des industries culturelles, du tourisme et des contenus numérique. Il pourra s'agir par exemple de soutenir les projets en lien avec le transmedia et la ville intelligente. A ce titre, il convient de souligner la place de la métropole niçoise Nice Côte d'Azur dans les smart cities : elle est parmi les 24 premières villes au monde à recevoir l'expertise d'IBM en planification stratégique, gestion de données et compétence technologiques au service de la transformation des villes.</li> <li>• Pour le <b>DAS « Mobilité intelligente et durable »</b>, la région Provence-Alpes-Côte-D'azur regroupe 25% de l'ensemble des bateaux de plaisance immatriculés en France. Il pourra ainsi s'agir de soutenir la R&amp;D navale dédiée aux technologies avancées de production composites, métalliques et structures hybrides en partenariat avec l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne de Nantes. Les projets du secteur aéronautique, première filière industrielle de la région et regroupant 1 700 chercheurs contribueront au développement de ce domaine d'activités stratégiques.</li> </ul> <p><b>Les principaux types de bénéficiaires visés sont</b> : les Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et para publics, les Associations,</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>les organismes publics de recherche, dont le champ recouvre un Domaine d'Activité Stratégique, une des technologies génériques clés...</p> <p><b>Dépenses éligibles</b> : Toutes dépenses immobilières, matérielles et immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet.</p> <p>A titre d'exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement, extension ou construction de bâtiment nécessaire à l'accueil d'équipement scientifique ou d'équipe de recherche spécialisée.</li> <li>• Equipement scientifique et petits équipements et consommables (pipettes, masques...) nécessaires à la réalisation du projet.</li> <li>• Frais de personnels scientifiques et techniques dédiés au projet</li> </ul>	

#### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution du projet à la stratégie du PO</li> <li>• Contribution du projet à l' Objectif Spécifique de la Priorité d'Investissement</li> <li>• Contribution du projet aux DAS et/ou aux Technologies génériques clés de la SRI-SI</li> <li>• Qualité du projet</li> <li>• Excellence scientifique de l'équipe porteuse</li> <li>• Visibilité internationale du projet</li> <li>• Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière.</li> </ul>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Il n'est pas envisagé de recourir à des instruments financiers	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			15,00	Conseil régional	Annuelle

Priorité d'investissement		1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien								
CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			50,00	CR Paca	Annuelle
IR1a	Nombre d'infrastructure développée ou équipée soutenue	Infrastructure	FEDER	Plus développées			6,00	Conseil Régional PACA	Annuelle

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	1b
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS1b
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	DEVELOPPER L'INNOVATION, LA CREATION DE VALEUR ET L'EMPLOI DANS LES DOMAINES D'ACTIVITES STRATEGIQUES (DAS) ET PAR LES TECHNOLOGIES GENERIQUES CLES (KETs)
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Les dépenses de R&amp;D des entreprises de Provence Alpes Côte d'Azur rapportées au PIB positionnent la région au 9<sup>o</sup> rang national . Les entreprises régionales ne contribuent qu'à hauteur de 55% aux dépenses de R&amp;D, contre 64% au niveau national.</p> <p>Ce résultat s'explique par un effet « taille » qui influence les capacités d'investissement (95% des entreprises innovantes ont moins de 50 employés) et par un niveau d'investissement en R&amp;D des grandes entreprises inférieur à la moyenne nationale.</p> <p>En revanche, la productivité de la R&amp;D régionale, calculée par le nombre de brevets déposés rapporté aux dépenses investies, est supérieure à la moyenne française. Par ailleurs, Provence Alpes Côte d'Azur occupe une place de choix dans les industries émergentes au niveau européen (50 ième place sur 270 régions Source Observatoire Européen des Clusters) et elle dispose ainsi de 3 fois plus de start-ups et JEI (jeunes entreprises innovantes) que la moyenne nationale.</p> <p>En conséquence, l'objectif spécifique visé au travers de la mobilisation du FEDER sur cette priorité consiste à « Développer l'innovation, la création de valeur et l'emploi dans les Domaines d'Activités Stratégiques (DAS) et par les Technologies génériques clés (KETs) ». La mobilisation de cette Priorité d'Investissement est essentielle pour atteindre l'objectif de 3% du PIB en matière de R&amp;D fixé dans la stratégie UE2020, et à l'achelle régionale dans le présent Programme Opérationnel.</p> <p>Les résultats attendus sur cette priorité d'investissement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le renforcement de la R&amp;D dans les entreprises ciblée sur les DAS et les KET's. L'objectif est de faire progresser le taux d'entreprises innovantes consacrant plus de 5% de leur CA à la R&amp;D de 33% en 2011 à 50% au terme du programme, en 2022.</li> <li>• le renforcement de la position concurrentielle des entreprises sur les marchés porteurs des DAS ( Domaines d'Activités Stratégiques), pour lequel l'indicateur proposé est le nombre de brevets déposés par les entreprises régionales dans les</li> </ul>

	<p>DAS et les KET's.</p>
--	--------------------------

- La création de 3 000 emplois à fin 2022.

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS1b - DEVELOPPER L'INNOVATION, LA CREATION DE VALEUR ET L'EMPLOI DANS LES DOMAINES D'ACTIVITES STRATEGIQUES (DAS) ET PAR LES TECHNOLOGIES GENERIQUES CLES (KETs)						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Irlb1	Pourcentage d'entreprises innovantes ayant plus de 5% de leur chiffre d'affaires consacrée aux dépenses R&D dans les DAS et KET's	entreprises	Plus développées	33,00	2011	50,00	agence régionale	tous les 2 ans
Irlb2	Nombre de brevets déposés par les entreprises régionales dans les DAS et KET's	brevets	Plus développées	0,00		0,00	Conseil Régional	Tous les 2 ans (selon plan d'actions)
Irlb3	Création d'emplois dans les DAS et les technologies génériques clefs	nombre d'emplois	Plus développées	0,00	2013	3 000,00	Agence régionale	tous les deux ans (selon Plan d'actions)

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p>Les types indicatifs d'actions soutenues seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Animation, ingénierie de projets et veille stratégique dans les Domaines d'activités Stratégiques : études d'avant- projet, expertises préalables, animation et veille stratégique relative aux DAS</li><li>- Plateformes partenariales constituées par la mise en commun de moyens scientifiques d'origine académique et industrielle, disponibles et utilisables par les 2 parties selon des modalités fixées par convention d'utilisation pour y mener des projets collaboratifs de R&amp;D. Le potentiel de collaboration entre académiques et industriels est plus important dans une PF partenariale que dans une PF mutualisée, notamment par le rôle tenu par les PME : investissements immatériels, matériels et immobiliers liés aux projets</li><li>- Expérimentations centrées sur les usages des nouveaux produits ou services : investissements immatériels, matériels et immobiliers liés aux projets</li><li>- Projets de R&amp;D collaboratifs ayant un impact structurant sur les domaines de spécialisation i intelligente: projets collaboratifs associant acteurs de la recherche académique, du transfert de technologie et des entreprises : de la phase R&amp;D au développement de lignes pilotes, au lancement de projets d'expérimentation</li><li>- Démonstrateurs technologiques : réalisation d'expérimentations à taille réelle, issues de la R&amp;D pour améliorer la connaissance d'un produit, d'une technologie ou d'un service, en testant les verrous technologiques, en analysant notamment les usages, les modèles économiques, les aspects réglementaires</li></ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p>- Prototypes et infrastructures de prototypages - Premières lignes de production industrielle</p> <p>- Programmes d'innovation non technologiques des entreprises : marketing, design, innovations organisationnelles, sociales...</p> <p>- Actions des incubateurs relevant directement des DAS et Ket's. A noter que les autres types d'actions des incubateurs seront soutenues dans l'OT3.</p> <p>A titre d'exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le <b>DAS « Santé Alimentation »</b> le Programme d'Accélération Marché « Marseille Immunopole » vise à accélérer le développement et la mise à disposition des patients de nouvelles immunothérapies, basées principalement sur les anticorps thérapeutiques. Ses domaines d'application sont la cancérologie ainsi que les maladies inflammatoires et auto-immunes.</li> <li>• Pour le <b>DAS « Transition Energétique/efficacité énergétique »</b>, un des Programmes d'Accélération Marché vise à « Réduire la consommation énergétique au travers d'une meilleure isolation thermique de l'habitat et la mise en place de réseaux intelligents ». Ce programme comprend des actions de soutien à la R&amp;D sur les smart grids, de soutien au démonstrateur technologique de la Cité de l'Energie, de création de différents démonstrateurs bâtiments industriels, résidentiels, de formation des artisans, de commande publique sur les bâtiments méditerranéens.</li> <li>• Pour le <b>DAS « Risques Sécurité Sureté »</b>, un des Programmes d'Accélération Marché vise à « Prévoir et gérer les risques par un dispositif intégré de système de surveillance, de traitement et interopérabilité de données et de développement et management de services d'interventions ». Ce programme comprend des actions de soutien aux centres de traitement des données satellitaires, le développement des services innovants à partir du traitement de données, de soutien aux démonstrateurs et prototypes pour la prévention des risques naturels (inondations, incendies, ...), l'ingénierie de la commande publique en matière de prévention des risques, la création de formation de haut niveau en matière de prévention gestion des risques.</li> <li>• Pour le <b>DAS « Mobilité intelligente et durable »</b>, un des Programmes d'Accélération Marché a été identifié autour du projet Henri-Fabre. Il s'agit d'un pôle stratégique réunissant sur un « cœur de zone », les entreprises, les acteurs du monde de la formation, de la recherche et de l'innovation autour de filières industrielles régionales, matures et porteuses de développement économique : l'Aéronautique et l'Énergie. Ce projet partenarial</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p>va permettre à la fois de structurer la filière aéronautique et accompagner l'émergence d'une filière « dirigeables » en lien avec la démarche nationale des plans industriels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le <b>DAS « Industries culturelles, tourisme, contenus numériques »</b>, Provence-Alpes-Côte-D'azur, dispose de l'une des concentrations d'entreprises numériques à potentiel de croissance les plus importantes en France et en Europe. Composé essentiellement de PME et TPE, ce tissu représente 77 000 emplois en région et réalise 14 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Les entreprises du secteur sont réunies autour d'acteurs structurants : le pôle Média (contenus multimédias), le pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées ou encore le PRIDES PRIMI (sur le transmédia). Provence Alpes Côte d'Azur dispose par ailleurs d'acteurs majeurs du secteur des industries culturelles et créatives, et du secteur touristique, dont les projets contribuent au développement de ce Domaine d'activités Stratégiques.</li> <li>• <b>Pour le DAS « Mobilité intelligente et durable »</b>, il convient en particulier de renforcer la compétitivité industrielle de l'aéronautique et du naval par le développement de nouveaux véhicules de transport et de nouvelles activités. En effet, la région se place en deuxième position au niveau national en termes de présence industrielle et de capacités de recherche dans ce secteur. On dénombre 200 PME spécialisées, et des leaders mondiaux (Eurocopter, Thales Alenia Space, Dassault Aviation) soit 27 000 emplois.</li> </ul> <p><b>Dépenses éligibles</b> : Toutes Dépenses immobilières, matérielles et immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet.</p> <p><i>(Exemple : études d'avant projets, frais de RH liées directement au projet, expertises, aménagement, extension ou construction de bâtiment nécessaire au projet, équipements, matériel...)</i></p> <p>Ces actions visent à favoriser le développement des Domaines d'activités Stratégiques et des technologies génériques clefs. L'innovation étant un des principaux leviers de compétitivité, ces actions contribuent directement au développement de la création de valeur, et d'emplois comme indiqué par l'objectif spécifique ciblé par cette priorité d'investissement.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p><b>Les principaux types de bénéficiaires visés sont</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acteurs de l'écosystème de l'innovation : Agence régionale de l'Innovation et de l'internationalisation, Chambres consulaires, Pôles et clusters, incubateurs et pépinières, associations de filières, Collectivités, Etablissements publics, Association...</li> <li>• Entreprises et leurs groupements, centres techniques</li> <li>• Acteurs de l'enseignement supérieur et de la Recherche : laboratoires de recherche rattachés aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et parapublics, aux organismes de recherche et associations gestionnaires des contrats publics de recherche...</li> </ul>	

#### *2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations*

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution du projet à la stratégie du PO</li> <li>• Contribution du projet à l'Objectif Spécifique de la Priorité d'Investissement</li> <li>• Contribution du projet aux DAS et/ou Technologies génériques clés de la RIS3</li> <li>• Impact escompté en termes d'emplois</li> <li>• Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière</li> </ul>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p>Etant convaincue de l'utilité des instruments financiers au service des politiques publiques pour dépasser la logique de subvention et augmenter l'effet-levier des fonds européens, la Région PACA en tant que future Autorité de gestion des programmes FEDER, FSE et FEADER, confirme son intention de les mettre en œuvre dans la prochaine programmation comme elle l'a fait dans la précédente programmation avec la création des outils PACA Investissement et JEREMIE. Toutefois, et afin de répondre précisément aux besoins des entreprises notamment issues des DAS et des Programmes Accélérateurs de Marché, la Région a engagé un processus d'évaluation ex-ante spécifique concernant la mise en œuvre d'instruments financiers dans le cadre de la programmation 2014-2020. Cette étude doit permettre d'identifier les priorités d'investissement pour lesquels la mise en place d'instruments financiers est la plus pertinente, au regard de l'analyse de l'offre et de la demande de financements (conformément à l'article 37 (2) du projet de règlement du Parlement européen et du Conseil, portant dispositions communes et générales relatives au FEDER, au FSE et au FEADER).</p> <p>Ont notamment été identifiées des carences sur le financement des besoins pour la phase de mise sur le marché (phase dite de la « vallée de la mort ») post R&amp;D, carences qui pourraient être comblées par la constitution d'un fonds d'amorçage et de démarrage. Pourraient également être étudiées les initiatives de fonds dédiés émanant de pôle de compétitivité sur les biotech notamment.</p> <p>Des pistes de création d'outils pour le financement des PME innovantes réalisant de la conception ou de l'expérimentation de solutions innovantes avant leur mise sur le marché et dans le cadre d'un processus volontariste d'accès au marché pourraient-être étudiées</p>	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets.	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&amp;I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales</b>							
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas échéant)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>			<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
					<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			80,00	Conseil régional	Annuelle
CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public	EUR	FEDER	Plus développées			35 000 000,00	Conseil régional	Annuelle

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&amp;I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales</b>							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement								
CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	FEDER	Plus développées			30,00	Conseil régional	Annuelle

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	3a
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS3a
------------------------------------	------

<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Renforcer la création d'entreprise, prioritairement dans les Domaines d'Activités Stratégiques.
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Le tissu économique régional caractérisé par une très forte présence de PME (52% des entreprises régionales ont moins de 50 salariés contre 47% en France) et en particulier de TPE, bénéficie d'une réelle dynamique entrepreneuriale avec un taux de création de 16,3% contre 15 % pour la moyenne nationale. La pérennité à cinq ans de ces entreprises, tous secteurs confondus, est de 52,2% ce qui situe la région juste avant la moyenne française (51,5%)</p> <p>Cette dernière tendance démontre la fragilité et la grande volatilité de ces entreprises créées et l'importance de les accompagner de manière ciblée afin d'améliorer leur pérennité.</p> <p>Cette dynamique régionale de création d'entreprise en région (deuxième taux de création d'entreprises à l'échelle nationale) doit toutefois être relativisée pour deux raisons majeures:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 58,% des créations en PACA relèvent du statut de l'auto entrepreneur (statut de salariés indépendants), cette situation étant notamment liée à l'existence d'une activité saisonnière importante dans la région. Cette donnée relativise donc fortement le taux élevé de création d'entreprises en région, ce type d'activité ne relevant pas réellement d'une dynamique entrepreneuriale porteuse de croissance et d'emplois. Ainsi on constate que les créations d'entreprises hors auto-entrepreneurs ont baissé en 2012 (- 6,4 %), avec un repli plus marqué que l'année précédente (- 5,0 %).</li> <li>• Les secteurs à haut niveau de savoir, industries et services confondus, qui constituent des secteurs propices à la croissance et destinés à alimenter les DAS sont très peu représentés en région (3,6% de l'emploi régional), et ce déficit dans les secteurs innovants nécessite d'être rattrapé.</li> </ul> <p>Il est donc primordial de soutenir la création d'entreprises porteuses de croissance et d'emploi avec une attention particulière à porter à la création d'entreprises innovantes, notamment en lien avec les domaines d'activité stratégiques et les technologies clés afin d'alimenter le processus vertueux de dynamique entrepreneuriale inscrite dans la Stratégie Régionale de l'Innovation.</p> <p>L'effort doit donc porter sur le renforcement de la dynamique de création d'entreprises par des dispositifs financiers adaptés et par un accompagnement destiné à favoriser la pérennisation des entreprises créées.</p> <p>C'est donc par un effort renforcé sur la création d'entreprises et notamment les entreprises à fort potentiel en lien avec les DAS et les Kets que le territoire régional parviendra à améliorer la création de richesse et d'emplois ainsi que la compétitivité</p>

de son tissu économique de PME.

- Pour valoriser ce potentiel d'emploi existant et en devenir, l'objectif spécifique consiste ainsi à « renforcer la création d'entreprise prioritairement dans les Domaines d'Activités Stratégiques ». Il s'agit ici de maintenir une dynamique forte de création d'entreprises. Toutes les filières, y compris l'ESS, sont concernées par cet objectif afin d'irriguer tous les secteurs et Domaines d'Activité Stratégiques, et encourager les marchés de demain.

Le résultat attendu est une augmentation du nombre de d'entreprises créées dans les Domaines d'Activités Stratégiques.

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS3a - Renforcer la création d'entreprise, prioritairement dans les Domaines d'Activités Stratégiques.						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir3a	Taux de création d'entreprises dans les DAS	Entreprises	Plus développées	0,00	2014	0,00	Agence régionale (ARII)	Tous les 2 ans (selon Plan d'actions)

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p><b>Les types d'actions indicatifs sont les suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>•Actions d'accompagnement à la création d'entreprises.</b> Les actions concerneront toutes les dimensions de la création, et pourront être soit individuelles, soit collectives :<ul style="list-style-type: none"><li>- Séminaire, veille stratégique, conseil, expertise, études d'avant-projet, de positionnement stratégique, élaboration de business plan, études financières, y compris actions de suivi post création</li><li>- Investissement: achat d'équipement, matériel</li><li>- Accès au financement et modules d'accompagnement à la levée de fonds</li><li>- Accompagnement au recrutement, à la formation dédiée au projet de création</li></ul></li><li>• <b>Création et développement de pépinières</b>, d'incubateurs généralistes : construction de bâtiments, actions à destination des chefs d'entreprises, équipements dédiés (salles blanches,...)</li><li>• Accompagnement individuel et/ou collectif au développement de nouveaux concepts (technologiques ou d'organisation, RSE) : veille stratégique, conseil, expertise, financement et levée de fonds... et de nouveaux modèles d'activités, au développement de l'esprit d'entreprise et de l'entrepreneuriat</li><li>• Accompagnement et sensibilisation des cédants à la transmission d'entreprises, aides à la valorisation pour les repreneurs ;</li></ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès au financement : mise en œuvre d'instruments d'ingénierie financière (études préalables et financement des instruments financiers)</li> <li>• Veille relative aux entreprises en création et au suivi des entreprises accompagnées</li> </ul> <p><b>Les principaux types de bénéficiaires visés sont</b> : Les entreprises, les structures porteuses de pépinières, d'incubateurs et d'hôtels d'entreprises, les structures de financement et d'accompagnement à la création, les instruments d'ingénierie financière, les chambres consulaires et les syndicats professionnels...</p> <p><b>Dépenses éligibles</b> : Toutes dépenses matérielles et immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet : Investissements immobiliers, investissements mobiliers, matériels et équipements, frais de Ressources humaines dédiées au projet...</p>	

#### *2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations*

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p>-Contribution du projet à la création d'emplois</p> <p>- Contribution du projet à l'un des Domaines d'activités Stratégiques</p> <p>-Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière</p>	

#### *2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)*

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p>Etant convaincue de l'utilité des instruments financiers au service des politiques publiques pour dépasser la logique de subvention et augmenter l'effet-levier des fonds européens, la Région PACA en tant que future Autorité de gestion des programmes FEDER, FSE et FEADER, confirme son intention de les mettre en œuvre dans la prochaine programmation comme elle l'a fait dans la précédente programmation avec la création des outils PACA Investissement et JEREMIE. Toutefois, et afin de répondre précisément aux besoins des entreprises notamment concernant la phase d'amorçage et de création d'entreprise et afin de favoriser leur pérennisation, la Région a engagé un processus d'évaluation ex-ante spécifique concernant la mise en œuvre d'instruments financiers dans le cadre de la programmation 2014-2020. Cette étude doit permettre d'identifier les priorités d'investissement pour lesquels la mise en place d'instruments financiers est la plus pertinente, au regard de l'analyse de l'offre et de la demande de financements (conformément à l'article 37 (2) du projet de règlement du Parlement européen et du Conseil, portant dispositions communes et générales relatives au FEDER, au FSE et au FEADER).</p> <p>La première phase de cette évaluation, portant sur l'identification des besoins en matière de financement par une analyse de l'offre et de la demande régionale, a été finalisée en Décembre 2013 et a permis dans le champ de la priorité d'investissement 3a d'identifier l'existence de besoins de financement non couverts en matière d'amorçage et de création afin de couvrir les besoins financiers liées à la commercialisation et en fonds propres. Ces pistes feront l'objet d'un approfondissement dans le cadre du second volet de l'évaluation, en vue de l'élaboration d'une stratégie d'investissement. La conclusion de ce second volet est prévue pour le dernier trimestre de 2014.</p> <p>Ont notamment été identifiées des carences sur le financement des entreprises en haut de bilan, les entreprises étant sous capitalisées, carences qui pourraient être comblées par la constitution d'un fonds pour l'émergence et la pérennisation des TPE les entreprises.</p>	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets.	

**2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			856,00	Conseil Régional	Annuelle
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			840,00	Conseil Régional	Annuelle
CO07	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	EUR	FEDER	Plus développées			4 000 000,00	Conseil Régional	Annuelle

Priorité d'investissement		3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			150,00	Conseil Régional	Annuelle

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	3d
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS3d
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Développer les entreprises, notamment à l'international
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Par leur petite taille, les entreprises régionales présentent des faiblesses structurelles, financières (faiblesse des fonds propres et difficulté à lever des fonds), mais aussi en capital humain (difficultés à embaucher et à trouver les compétences adaptées) qui limitent leurs capacités à se développer. Le territoire régional compte en effet 1.2 Etablissement de Taille Intermédiaire (ETI) pour 1000 entreprises, soit deux fois moins qu'au niveau national.</p> <p>Le tissu économique de la région est d'une grande diversité. Il comprend d'un côté des grands donneurs d'ordre de niveau</p>

international, dont les centres de décision sont souvent en dehors de la région, positionnés sur des secteurs stratégiques, et de l'autre une très grande majorité (plus de 90%) de PME et TPE pour lesquelles la capacité à l'internationalisation est le plus souvent très réduite, comme le souligne la faiblesse de la région dans ce domaine.

Les PME constituent pourtant bien le principal atout de la région en matière de création d'emplois avec deux cibles prioritaires qu'il convient de soutenir :

- d'une part des entreprises de petite taille et réparties en de très nombreux secteurs d'activité capables de relever les défis de la concurrence mondiale. Aussi, les entreprises positionnées sur les secteurs stratégiques définis dans la RIS3, portées par des marchés porteurs, ou en devenir feront l'objet d'un soutien.
- d'autre part le secteur des services qui constitue l'essentiel des créations d'emploi ces dernières années (2ème région de France) avec deux spécificités : l'ensemble des activités de service à la personne bénéficiant de l'explosion de l'économie résidentielle et d'une démographie en forte croissance, et les services liés aux activités touristiques qui garantissent, sur l'ensemble du territoire, des fréquentations de l'ordre de 60 à 70 millions de touristes. L'économie de PACA est ainsi très orientée vers le tertiaire : 82% des emplois relèvent de ce secteur en 2009. Ce taux est le second sur le territoire national après l'Île-de-France (moyenne nationale à 78%).

Dans les 4 prochaines années, 270 000 emplois sont concernés par la transmission d'entreprises en PACA. Il est donc nécessaire d'accompagner ce mouvement afin d'éviter les destructions d'emplois par des actions de sensibilisation et de financement dédiés.

Les PME exportatrices de la région se différencient des non-exportatrices par leur dimension plus importante et leurs meilleures performances économiques : un chiffre d'affaires 5 à 6 fois supérieur et un effectif trois fois plus élevé.

Or en PACA, les marchés ciblés par les entreprises régionales sont majoritairement des marchés locaux. La petite taille des entreprises et de leurs marchés cibles explique en partie le faible degré d'internationalisation des PME régionales. 50% des entreprises innovantes, pourtant les plus dynamiques à l'international, réalisent 100% de leur activité sur le territoire national. (Source Baromètre des entreprises innovantes – MT).

Ceci est corrélé à la sous-capitalisation des PME régionales : 50% de ces mêmes entreprises ont des capitaux propres

inférieurs à 150K€.

Ces constats mettent en évidence la nécessité de soutenir les PME dans leur développement et leur internationalisation pour favoriser leurs processus de croissance et d'innovation.

Le résultat attendu est donc le développement des entreprises, notamment à l'international. Il sera mesuré au travers de l'indicateur "excédent du commerce extérieur régional".

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS3d - Développer les entreprises, notamment à l'international						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir3d	Excédent du commerce extérieur régional (hors secteurs pétroliers et hydrocarbures)	Milliards d'euros	Plus développées	1,00	2012	1,50	CCIR	tous les deux ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
L'objectif est de renforcer les entreprises sur l'ensemble des facteurs de croissance et d'innovation.	
<b>Les types d'actions indicatifs sont les suivants :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Investissement des PME liés à des projets de développement, de modernisation, d'industrialisation, de mutualisation de moyens ou d'implantations de nouvelles activités :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Marketing, design, propriété intellectuelle, management y compris environnemental, action commerciale...</li><li>○ Innovation, comprise au sens large, technologique et non technologique. Elle comprend notamment l'innovation ouverte par les usages.</li><li>○ Accompagnement au développement international (appui au recrutement, stratégie, renforcement de l'attractivité et de la lisibilité des entreprises...)</li></ul></li><li>• Investissement de RDI dans les PME, notamment les investissements des PME contribuant aux DAS</li><li>• Parcours de développement à l'export des PME: première approche marché, structuration de la démarche, consolidation des résultats attendus, organisation de services export (études recrutement, mission à l'international)</li><li>• Projets collectifs portés par les filières stratégiques: Missions collectives à l'exportation, démarches d'écoconception, d'appropriation du design industriel, d'organisation industrielle, de certification et de propriété industrielle, diagnostics de filières, études d'intégration des usages avancés du numérique, adaptation aux normes européennes, commerciale et normative par exemple</li><li>• Accès au financement et aux levées de fonds nécessaires au développement de l'entreprise par la mise en œuvre d'instruments financiers (études préalables et financement des instruments financiers)</li></ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p><b>Les principaux types de bénéficiaires visés sont</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises et leurs groupements, centres techniques</li> <li>• Structures économiques « intermédiaires »: Agence régionale de l'Innovation et de l'internationalisation, Chambres Consulaires, Pôles et clusters, incubateurs et pépinières, association de filières, syndicats professionnels</li> <li>• Structures publiques ou privées de conseil et d'accompagnement d'entreprises</li> <li>• Fonds d'investissement, sociétés de capital investissement et développement...</li> </ul> <p><b>Dépenses éligibles</b> : Toutes dépenses matérielles et immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet.</p>	

#### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution du projet au développement de (ou des) entreprise(s)</li> <li>• Contribution du projet aux DAS et aux Technologies génériques clefs</li> <li>• Qualité de l'analyse des marchés ciblés</li> <li>• Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière</li> </ul> <p><b>Ligne de partage</b> : Les Entreprises de la 1ere et 2eme transformation du bois d'œuvre, inscrits dans une démarche de certification d'utilisation de la ressource forestière locale sont exclues du PO Feder- Fse, elles seront éligibles au POIA.</p>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>Etant convaincue de l'utilité des instruments financiers au service des politiques publiques pour dépasser la logique de subvention et augmenter l'effet-levier des fonds européens, la Région PACA en tant que future Autorité de gestion des programmes FEDER, FSE et FEADER, confirme son intention de les mettre en œuvre dans la prochaine programmation comme elle l'a fait dans la précédente programmation avec la création des outils PACA Investissement et JEREMIE. Toutefois, et afin de répondre précisément aux besoins des entreprises notamment concernant la phase d'amorçage et de création d'entreprise et afin de favoriser leur pérennisation, la Région a engagé un processus d'évaluation ex-ante spécifique concernant la mise en œuvre d'instruments financiers dans le cadre de la programmation 2014-2020. Cette étude doit permettre d'identifier les priorités d'investissement pour lesquels la mise en place d'instruments financiers est la plus pertinente, au regard de l'analyse de l'offre et de la demande de financements (conformément à l'article 37 (2) du projet de règlement du Parlement européen et du Conseil, portant dispositions communes et générales relatives au FEDER, au FSE et au FEADER).</p> <p>La première phase de cette évaluation, portant sur l'identification des besoins en matière de financement par une analyse de l'offre et de la demande régionale, a été finalisée en Décembre 2013 et a permis dans le champ de la priorité d'investissement 3a d'identifier l'existence de besoins de financement non couverts en matière d'amorçage afin de couvrir les besoins financiers liées à la commercialisation et en fonds propres. Ces pistes feront l'objet d'un approfondissement dans le cadre du second volet de l'évaluation, en vue de l'élaboration d'une stratégie d'investissement. La conclusion de ce second volet est prévue pour le dernier trimestre de 2014.</p> <p>Ont notamment été identifiées des carences sur le financement des entreprises en haut de bilan, pour la commercialisation de leur technologie et la conquête de nouveaux marchés</p> <p>Dans ce cadre, la création d'instruments financiers sous la forme notamment d'un fonds capital "patient" (fonds permettent des perspectives de sorties des investisseurs plus longues et permettant une meilleure visibilité à long terme des entreprises) pourrait être étudié.</p>	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
----------------------------------	---

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets.	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation</b>							
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas échéant)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>			<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
					<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			600,00	CR PACA	Annuelle
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			500,00	Conseil Régional	Annuelle
CO07	Investissement productif: investissements privés complétant	EUR	FEDER	Plus développées			15 000 000,00	CR PACA	Annuelle

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	un soutien public aux entreprises (hors subventions)								
CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			150,00	Conseil Régional	Annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER				300,00	CR PACA	Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			50			80,00	Conseil régional	
CO03	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			700			840,00	Conseil régional	
CO07	Réalisation	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	EUR	FEDER	Plus développées			10 000 000			15 000 000,00	Conseil régional	
IF1	Financier	Montant Certifié TTC	Euros (%)	FEDER	Plus développées			48519360			202 164 000,00	Synergie et RAE	
IR1a	Réalisation	Nombre d'infrastructure développée ou équipée soutenue	Infrastructure	FEDER	Plus développées			3			6,00	Conseil régional	

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

#### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	001. Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)	4 000 000,00
ERDF	Plus développées	002. Processus de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises	4 000 000,00
ERDF	Plus développées	003. Investissement productif dans les grandes entreprises lié à une économie à faible intensité de carbone	4 000 000,00
ERDF	Plus développées	004. Investissement productif lié à la coopération entre les grandes entreprises et les PME pour le développement de produits et services de technologie de l'information et de la communication («TIC»), du commerce en ligne et le renforcement de la demande en TIC	4 000 000,00
ERDF	Plus développées	056. Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des PME directement liés aux activités de recherche et d'innovation	4 000 000,00
ERDF	Plus développées	057. Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des grandes entreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation	4 000 000,00
ERDF	Plus développées	058. Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)	5 000 000,00
ERDF	Plus développées	059. Infrastructures de recherche et d'innovation (privées, y compris les parcs scientifiques)	1 000 000,00
ERDF	Plus développées	060. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	4 000 000,00
ERDF	Plus développées	061. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés, y compris la mise en réseau	1 000 000,00
ERDF	Plus développées	062. Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME	6 000 000,00
ERDF	Plus développées	063. Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME	4 000 000,00
ERDF	Plus développées	064. Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	6 000 000,00
ERDF	Plus développées	065. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique	4 000 000,00

Axe prioritaire		1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	15 000 000,00
ERDF	Plus développées	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	24 082 000,00
ERDF	Plus développées	069. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	1 000 000,00
ERDF	Plus développées	071. Développement et promotion d'entreprises spécialisées dans la fourniture de services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience face au changement climatique (y compris le soutien à ces services)	1 000 000,00
ERDF	Plus développées	073. Soutien aux entreprises sociales (PME)	5 000 000,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	61 082 000,00
ERDF	Plus développées	03. Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	12 000 000,00
ERDF	Plus développées	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	12 000 000,00
ERDF	Plus développées	05. Soutien par le biais d'instruments financiers: garantie ou équivalent	12 000 000,00
ERDF	Plus développées	06. Soutien par le biais d'instruments financiers: bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	4 000 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	
-----------------	--	--------------------------------	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	80 682 000,00
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	20 400 000,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	101 082 000,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:		1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	2
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région</b>	<b>Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)</b>	<b>Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)</b>
ERDF	Plus développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	2a
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS2a
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	CONNECTER AU TRES HAUT DEBIT LES SITES PRIORITAIRES, STRATEGIQUES POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Aujourd'hui en Provence Alpes Côte d'Azur, en termes de couverture Très haut débit (THD), seules les zones densément peuplées, sont ciblées à long terme par les opérateurs privés de télécommunications.</p> <p>Sans initiative publique sur les zones non concernées par les intentions d'investissement, c'est une part significative des particuliers et professionnels de la Région qui pourraient en être victime. En effet avec l'augmentation significative des débits disponibles sur les zones d'initiatives privées, de nombreux nouveaux usages vont se développer.</p> <p>C'est d'ores et déjà le cas, par exemple, avec le développement de la Télévision HD et bientôt 4K et le développement des plateformes de vidéo à la demande (Netflix...). Et c'est aussi le cas dans le domaine de la Santé (consultation à distance, partage de dossiers médicaux dématérialisés, imagerie médical...), de l'éducation (développement des environnements numériques de travail englobant de plus en plus de ressource...) ou encore dans les administrations d'état ou territoriales (démarches en ligne...). Autant de nouveaux services qui nécessiteront des qualités de connexion équivalentes sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Pour répondre à ces enjeux, la Région a adopté en décembre 2011 (à l'unanimité de son Assemblée plénière) sa Stratégie de cohérence Régionale d'aménagement Numérique (SCORAN) qui a abouti à un cadre régional d'orientation guidant l'action publique en matière d'aménagement numérique, en cohérence avec le Plan National « France THD ». De manière complémentaire, cinq des six Départements de la région (Vaucluse, Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes, Alpes Maritimes et Var) ont élaboré des schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) permettant de cibler les zones à enjeux et les raccordements prioritaires. Le département des Bouches du Rhône lancera l'élaboration de son SDTAN début 2015.</p> <p>Si l'objectif de l'Europe est de connecter au Net Génération Network (débit supérieur à 30 Mbits) 100% de la population européenne à horizon 2020, et 50% à plus de 100 Mbits en 2020, l'effort financier à produire est tel en Région PACA, que son ambition s'inscrit à l'horizon 2030. ( Sur les zones délaissées par l'initiative privée, 800 M€ brut environ (et 650 M€ de coût</p>

net environ) seront nécessaires - source SCORAN).

C'est pourquoi la mobilisation du FEDER est ici essentielle, en complément des engagements de la Région, des Départements et des financements nationaux ( au titre des Investissements d'avenir).

Les montants disponibles du FEDER sur cette priorité d'investissement ne permettront pas toutefois de couvrir à cette échelle de temps l'ensemble des territoires de Provence Alpes Côte d'Azur. Toutefois le FEDER sera mobilisé comme « accélérateur » dans quelques **projets structurants** portés, en cohérence avec les schémas directeurs, à une échelle départementale ou supra-départementale et hors des zones d'initiative privée ; Plus précisément il **sera ciblé** sur le raccordement de « **plaques prioritaires** » qui permettent *tout à la fois* de connecter au Très haut débit **un ensemble de sites prioritaires** d'importance stratégique pour le développement économique de la région (Zones d'activités économiques, et sites publics stratégiques : santé, éducation, enseignement supérieur, formation professionnelle et recherche ) et d'avoir ainsi avec un effet levier induit sur la **couverture en haut et très haut débit des populations de ces territoires délaissés par l'initiative privée.**

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS2a - CONNECTER AU TRES HAUT DEBIT LES SITES PRIORITAIRES, STRATEGIQUES POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir2a	Nombre de Sites prioritaires raccordés au THD dans les zones délimitées par l'initiative privée	Site prioritaire	Plus développées	0,00	2013	0,00	Conseil régional PACA	Tous les 2 ans (selon Plan d'actions)

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p>L'objectif, au travers de cet <b>investissement public</b> permettant de cibler prioritairement des <b>projets mutualisant les infrastructures tant FTTO que FTTH</b>, est d'avoir d'une part un <b>effet levier maximal</b> pour amener les opérateurs privés à coinvestir et à déployer des réseaux et des services très haut débit hors des zones géographiques d'initiative privée et d'autre part préparer l'après 2020.</p> <p>Le résultat attendu est d'augmenter le nombre de sites prioritaires raccordés au THD.</p> <p>Ces « sites prioritaires » n'ont pas encore de définition précise de référentiel méthodologique et au niveau national un travail est engagé par la « Mission Très Haut débit » pour établir un référentiel commun. En PACA, nous avons établi un référentiel empirique croisant les objectifs de la SCORAN et les Schémas directeurs (SDTAN) déjà établis, en retenant pour « sites prioritaires stratégiques » des sites à enjeux stratégiques économiques et publics suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Des Zones d'activités économiques (ZAE)</li><li>• De Sites stratégiques publics :<ul style="list-style-type: none"><li>○ sites de santé : hôpitaux, cliniques, établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes, centres médicaux ; maisons régionales de santé ;</li><li>○ sites d'éducatons, de formation professionnelle et d'enseignement supérieur: collèges, lycées, lycées professionnels, lycées agricoles, et établissements d'enseignement supérieurs, CFA ;</li><li>○ sites de recherche : laboratoires de R&amp;D, observatoires, etc.</li></ul></li></ul> <p>Il s'agit de soutenir prioritairement les projets structurants de déploiement d'infrastructures à Très haut Débit, d'échelle départementale ou supra départementale, dans les zones géographiques délaissées par l'initiative privée avec un potentiel de développement économique avéré.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p>De manière indirecte, il est attendu que ces déploiements THD permettent de favoriser ensuite le développement des usages numériques et la mise en place de plateformes de services numériques tant pour les entreprises (comme par exemple les plateformes mutualisées de « cloud computing », "big data" pour les TPE/PME), pour les services publics et opérateurs de réseaux (e-administration, e-education, smart grids, e santé etc...) et que pour les citoyens ( objets connectés).</p> <p>Ces déploiements s'appuieront sur des études d'ingénierie dont les données locales de terrain seront collectées et agrégées au sein de la structure de mutualisation des données SIG, le Centre Régional de l'Information Géographique PACA (CRIGE PACA <a href="http://www.crige-paca.org/">http://www.crige-paca.org/</a>). L'objectif étant d'offrir à l'ensemble des acteurs du THD de la région PACA, un ensemble cohérent de données concernant les réseaux de télécommunications électroniques, et de s'inscrire ainsi dans la transposition de la directive 2013/37/EU du 26/6/2013 (Information du secteur public), de ses orientations et plus particulièrement de sa composante INSPIRE.</p> <p>Ces déploiements favorisent l'interconnexion et l'interopérabilité des réseaux locaux, régionaux mais aussi nationaux. En s'inscrivant dans le mécanisme d'interconnexion en Europe qui visent à soutenir les échanges et la collaboration avec et dans le secteur public, à travers l'UE (<a href="http://ec.europa.eu/digital-agenda/en/connecting-europe-facility#digital-service-infrastructures-dsis">http://ec.europa.eu/digital-agenda/en/connecting-europe-facility#digital-service-infrastructures-dsis</a>), ils faciliteront l'interaction transfrontalière et trans-sectorielle entre les administrations publiques européennes dans des domaines telles que la santé, les transports, le commerce.</p> <p>Ces actions ne seront soutenues que sur les territoires délaissés par l'initiative privée.</p> <p><b>Les types d'actions indicatifs sont les suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les études préalables, à la condition qu'elles concernent des projets potentiellement mis en œuvre dans le cadre du présent PO</li> <li>• les projets de déploiement Très haut débit (avec des technologies filaires et/ou mobiles) mis en œuvre à une échelle départementale ou supra départementale et dans les zones non couvertes par l'initiative privée.</li> </ul> <p><b>Les principaux types de bénéficiaires visés sont</b> les Collectivités territoriales et les groupements de collectivités (syndicat mixte ouvert...)</p> <p><b>Dépenses éligibles :</b> Toutes dépenses matérielles et immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet.</p>	

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p>Les projets d'infrastructures concourant explicitement à l'accès direct au Très haut débit, relevant de l'initiative publique, devront s'inscrire en cohérence avec :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), élaboré au niveau départemental ou supra-départemental,</li><li>• la SCORAN, Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement numérique,</li><li>• le Plan national « France Très haut débit » (PFTHD),</li><li>• les lignes directrices de l'UE sur le Très haut débit.</li></ul> <p>Les projets seront priorisés en fonction du nombre de sites prioritaires concernés par le déploiement.</p> <p>Les infrastructures financées devront être à même d'accueillir des opérateurs de services, de manière neutre, transparente et non discriminatoire. Chaque projet devra justifier de l'insuffisance de l'offre privée.</p> <p>Il sera également recherché un effet levier de l'intervention FEDER et un taux significatif d'intervention de 25% minimum sur un projet.</p>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p>Il n'est pas envisagé de recourir à des instruments financiers.</p>	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets.	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO10	Infrastructures TIC: ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps	Ménages	FEDER	Plus développées			100 000,00	Conseil régional PACA	Annuelle
IR2a	Nombre de prises FTTH financées pour les territoires concernés par le déploiement	Prises FTTH	FEDER	Plus développées			310 000,00	Conseil régional PACA	Annuelle

Priorité d'investissement		2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	public								

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	2b
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS2b
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Renforcer les usages du numérique dans les PME/TPE
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Les TIC (Technologies de l'information et de la Communication) constituent un facteur d'innovation dans tous les secteurs. La e-transformation s'intensifie quotidiennement, appelée par les nouvelles demandes des usagers qui bénéficient de ses services.</p> <p>Le fait que les technologies numériques <i>irriguent</i> un grand nombre de secteurs de l'industrie et les transforment (« transformation numérique ») confère à ce secteur un caractère unique qui pousse à le différencier fortement des autres secteurs industriels, y compris des Domaines d'Activités Stratégiques (DAS).</p> <p>Les TIC sont à la fois une technologie générique clef et un marché applicatif. La diffusion des Technologies de l'Information et de la Communication devient ainsi un levier de productivité et d'innovation de l'ensemble du tissu économique régional, et un catalyseur de la transformation en profondeur des filières industrielles.</p> <p>Aussi, soutenir les acteurs économiques régionaux dans l'intégration des usages avancés du numérique (outils numériques</p>

pour la gestion interne et la chaîne de production, outils collaboratifs, veille technique, gestion des approvisionnements, des stocks et/ou des archives, marketing électronique, e-commerce, etc.) devient impératif.

Le résultat attendu est le **Renforcement des usages avancés du numérique dans les PME/TPE de Provence Alpes Côte d'Azur**. Cet objectif s'inscrit en droite ligne de la stratégie de spécialisation intelligence (SRI-SI).

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS2b - Renforcer les usages du numérique dans les PME/TPE						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir2b	Taux de PME déclarant des usages avancés	% d'entreprises	Plus développées	0,00	2014	0,00	Conseil Régional	Tous les 2 ans (selon Plan d'actions)

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
<p><u>Equipements mutualisés d'intérêt régional</u>, nécessaires à la transformation numérique des acteurs : Mise en place de lieux et d'outils mutualisés nécessaires aux entreprises pour réaliser leurs développements, et « montrer » leurs produits ;</p> <p><i>Exemple : Plateformes structurantes et applications ciblées sur les technologies clefs du numérique : en particulier technologies du sans contact, internet des objets, réseaux M2M et services mobiles, Très haut débit mobile, sécurité et identité numérique, calcul intensif et simulation numérique, informatique en nuage, technologies 3D, traitement des données big data, géomatique, transmédia....) ; Plates-formes mutualisées de ressources « d'informatique en nuage » (« cloud computing ») à destination des TPE/PME ; Démonstrateurs d'usages et de lieux d'innovations d'usages (de « Living labs » territoriaux et thématiques de « Fablabs »...)</i></p> <p><u>Renforcement de l'écosystème des entreprises (innovantes) du numérique</u> (web, e-commerce, de l'Internet et des Digital Medias, etc.), pour aider à leur développement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place de programmes d'accélération vers le marché ciblés sur les entreprises du numérique et des outils spécifiques (incubation, financement d'amorçage, accélérateur de projets, accompagnement à la croissance, etc.), en lien en particulier avec l'initiative nationale «FrenchTech» ;</li><li>- Etudes, conseil, diagnostics ; actions collectives et opérations partenariales d'appropriation des technologies numériques par les entreprises ;</li><li>- Expérimentation de nouveaux usages numériques (par exemple au travers des démarches « PACAlabs ») ;</li></ul> <p>...</p>	

**Priorité d'investissement**

2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC

**Développement de produits ou d'applications TIC :**

Projets visant à diffusion des technologies numériques et des objets connectés dans les filières industrielles ; Plates-formes « fédératives » de commerce en ligne (y compris pour l'ESS, l'artisanat, l'agriculture et la promotion des produits du terroir), ...

- Aide au développement de produits ou d'applications par les entreprises. Par exemple : développement d'outils pour la gestion des stocks

- Plates-formes mutualisées de ressources « d'informatique en nuage » (« cloud computing ») à destination des TPE/PME ;

- Chèques innovation TIC (« voucher innovation TIC ») : financement de prestations de service au bénéfice des entreprises, à titre individuel, pour le développement et l'intégration d'outils TIC dans leur activité.

...

**Principaux types de bénéficiaires ciblés:** Entreprises et leurs groupements, organisations professionnelles, associations ( y compris clusters, pôles ...), collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, Agence régionale d'innovation, incubateurs, pépinières, Associations et organismes intervenant dans le domaine de l'innovation numérique...

**Dépenses éligibles :** Toutes dépenses matérielles et immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet.

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
<ul style="list-style-type: none"><li>• Contribution du projet aux Domaines d'Activités stratégiques</li><li>• Dimension d'innovation notable (NB : il pourra s'agir d'innovation technologique, organisationnelle, de service, d'usage...)</li><li>• Projet respectant les principes d'interopérabilité et d'ouverture (open source, open data) ;</li><li>• Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière.</li></ul>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
<p>Etant convaincue de l'utilité des instruments financiers au service des politiques publiques pour dépasser la logique de subvention et augmenter l'effet-levier des fonds européens, la Région PACA en tant que future Autorité de gestion des programmes FEDER, FSE et FEADER, <b>confirme son intention de les mettre en œuvre</b> dans la prochaine programmation. Elle souhaite cependant évaluer précisément le besoin des acteurs locaux, afin de déterminer le plus précisément possible la place qui pourrait leur être consacrée dans les programmes 2014-2020.</p> <p>Conformément à l'article 37 (2) du projet de règlement du Parlement européen et du Conseil, portant dispositions communes et générales relatives au FEDER, au FSE et au FEADER, la Région a engagé un processus d'évaluation ex-ante spécifique concernant la mise en œuvre d'instruments financiers dans le cadre de la programmation 2014-2020. Cette étude doit permettre d'identifier les priorités d'investissement pour lesquels la mise en place d'instruments financiers est la plus pertinente, au regard de l'analyse de l'offre et de la demande de financements.</p>	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
---------------------------	--

<b>Priorité d'investissement</b>	2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets.	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2b - Développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			80,00	Conseil Régional	Annuelle

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	2c
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS2c
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Développer les services numériques au service des territoires et des citoyens
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>La transformation numérique concerne tant les acteurs privés que les acteurs publics et parapublics, dont les compétences sont directement impactées par l'innovation numérique, avec des effets structurants sur la compétitivité, l'attractivité et le dynamisme des territoires.</p> <p>Comme pour les entreprises, le numérique est un catalyseur d'innovations qui peut modifier profondément l'action territoriale, les rapports publics / privés, et plus profondément encore, les relations avec les citoyens.</p> <p>Dans ce contexte, il importe de veiller à une exploitation et à une large diffusion du potentiel d'innovation du numérique au sein de la sphère publique. Et ceci, notamment sur les différents marchés applicatifs et domaines d'usages liés aux Domaines d'activités stratégiques de la SRI-SI (santé, énergie, culture, tourisme, mobilité durable, etc.).</p> <p>La réponse aux enjeux sociétaux clés des territoires en matière de mobilité, de maintien à domicile, d'éducation, de participation citoyenne peut donc reposer sur des projets d'usages innovants du numérique et sur les technologies clés que sont le sans-contact, les objets communicants, le «big data » ou encore l'information géographique et l'open data.</p> <p>A cet égard, la mobilisation du numérique trouve un cadre d'application particulièrement structurant dans le cadre des « Villes intelligentes », une conception de la ville fondée sur une approche intégrée des TIC au service d'une meilleure interaction entre et avec les usagers, d'une meilleure « régulation » et de nouvelles formes de coopérations.</p> <p>Le résultat attendu est le développement des usages numériques à destination des citoyens et de leurs territoires. Il s'agira ainsi d'offrir aux usagers de nouveaux services numériques qui facilitent leur quotidien, et les incite à utiliser davantage l'offre, en améliorant la qualité.</p>

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS2c - Développer les services numériques au service des territoires et des citoyens						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir2c	Part du territoire régional ayant développé des nouveaux services numériques	population	Plus développées	0,00	2013	0,00	Conseil Régional	Tous les 2 ans (selon plan d'actions)

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<p>-- <b>Démonstrateurs d'usages et lieux d'innovation d'usages</b> ciblés sur les thématiques Domaines d'Activités Stratégiques * : Living labs « territoriaux » et thématiques ; Reconfiguration ou développement de nouveaux espaces publics numériques ; tiers lieux ; ville numérique...</p> <p><i>*transition énergétique, e-santé, risques/environnement, information géographique ouverte et géoportail mutualisé, mobilité intelligente et durable, e-tourisme, patrimoine culturel, industries créatives et culturelles ;</i></p> <p>- <b>Produits ou services numériques répondant aux grands enjeux sociétaux</b> : numérique éducatif, médiation numérique ; participation citoyenne ; innovation sociale, gestion de la ville. (<i>Exemples : outil favorisant l'accès à la connaissance, outils numériques innovant de démocratie participative, de gestion de la biodiversité, projets de médiation et de mise à disposition de données ouvertes.</i>)</p> <p>- <b>Création et modernisation de plateformes thématiques</b> : ciblées sur les thématiques des DAS, sur l'e administration (dématérialisation des services publics, guichet unique en ligne pour les PME, sur les marchés publics, sur la commande publique innovante, sur les transports, sur l'information géographique (offrant des ressources mutualisées permettant de co produire et partager des données, assurant leur diffusion.. ;) Renforcement et Mutualisation des infrastructures TIC pour la recherche publique (centre de calcul, cloud).</p> <p>- <b>Sensibilisation et accompagnement à l'utilisation des e-services</b> : Promotion, sensibilisation à une utilisation citoyenne du numérique, formations au bénéfice de publics ciblés...</p> <p>...</p> <p><b>Dépenses éligibles</b> : Dépenses immobilières, matérielles et immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet.</p> <p><b>Principaux Types de Bénéficiaires</b> ciblés: Collectivités et leurs groupements, établissements publics, consulaires, associations, entreprises... maisons de</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
santé, hôpitaux, Etablissements d'enseignement supérieur et organismes de recherches, Agence régionale d'innovation,...	

### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution du projet aux thématiques des Domaines d'Activités Stratégiques</li> <li>• Dimension expérimentale du projet</li> <li>• Projet respectant les principes d'interopérabilité et d'ouverture (open source ; open data)</li> <li>• Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière</li> </ul>	

### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Il n'est pas envisagé de recourir à des instruments financiers.	

### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
----------------------------------	---

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets.	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)</b>							
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas échéant)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>			<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
					<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>		
IR2c	Nombre de nouveaux produits ou services numériques réalisés et/ou améliorés	Nouveaux produits ou services	FEDER	Plus développées			35,00	Conseil régional PACA	Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

<b>Axe prioritaire</b>	<b>2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES</b>

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF1	Financier	Montant Certifié TTC	Euros ( %)	FEDER	Plus développées			20929920			87 208 000,00	Synergie	
IR2a	Réalisation	Nombre de prises FTTH financées pour les territoires concernés par le déploiement public	Prises FTTH	FEDER	Plus développées			101 000			310 000,00	Conseil régional PACA	
IR2b	Réalisation	Nombre d'entreprises accompagnées dans le champ du numérique	Entreprises	FEDER	Plus développées			50			80,00	Conseil régional PACA	
IR2c	Réalisation	Nombre de nouveaux produits ou services numériques réalisés et/ou améliorés	Nouveaux produits ou services	FEDER	Plus développées			10			35,00	Conseil régional PACA	

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

#### Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES
-----------------	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	047. TIC: Réseau haut débit à très grande vitesse (accès/boucle locale; >/= 100 Mbps)	24 604 000,00
ERDF	Plus développées	056. Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des PME directement liés aux activités de recherche et d'innovation	2 000 000,00
ERDF	Plus développées	059. Infrastructures de recherche et d'innovation (privées, y compris les parcs scientifiques)	500 000,00
ERDF	Plus développées	061. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés, y compris la mise en réseau	500 000,00
ERDF	Plus développées	062. Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME	500 000,00
ERDF	Plus développées	063. Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME	500 000,00
ERDF	Plus développées	064. Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	1 500 000,00
ERDF	Plus développées	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	2 500 000,00
ERDF	Plus développées	071. Développement et promotion d'entreprises spécialisées dans la fourniture de services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience face au changement climatique (y compris le soutien à ces services)	500 000,00
ERDF	Plus développées	078. Services et applications d'administration en ligne (y compris passation des marchés publics en ligne, mesures dans le domaine des TIC soutenant la réforme de l'administration publique, mesures dans le domaine de la cybersécurité, de la confiance et du respect de la vie privée, de la justice et de la démocratie en ligne)	1 500 000,00
ERDF	Plus développées	079. Accès aux informations du secteur public (y compris les données ouvertes, la culture en ligne, les bibliothèques numériques, les contenus numériques et le tourisme en ligne)	1 500 000,00
ERDF	Plus développées	081. Solutions TIC relevant le défi du vieillissement actif et en bonne santé et services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne et l'assistance à l'autonomie à domicile)	1 500 000,00
ERDF	Plus développées	082. Services et applications TIC pour les PME (y compris le commerce électronique, le e-Business, les processus d'entreprise en réseau, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web, les start-ups en matière de TIC, etc.)	6 000 000,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire	2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES
-----------------	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	38 604 000,00
ERDF	Plus développées	03. Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	2 000 000,00
ERDF	Plus développées	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	1 000 000,00
ERDF	Plus développées	05. Soutien par le biais d'instruments financiers: garantie ou équivalent	1 000 000,00
ERDF	Plus développées	06. Soutien par le biais d'instruments financiers: bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	1 000 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	23 604 000,00
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	15 000 000,00
ERDF	Plus développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	5 000 000,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	43 604 000,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES			

## 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	3
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

## 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Cet axe prioritaire s'inscrit dans la perspective du volet croissance durable de la stratégie Europe 2020. Son objectif global est de promouvoir une valorisation durable du territoire et un développement économique respectueux de l'environnement. Il s'agira ainsi de combiner des actions contribuant à la diminution de la contrainte énergétique et à la protection et la valorisation des ressources naturelles qui constituent une richesse essentielle du territoire régional, en termes de qualité de vie et d'opportunités de développement économique (tourisme, filières vertes...).

Dans cette optique, les trois premières priorités d'investissements retenues visent à accompagner les acteurs régionaux pour l'atteinte des objectifs du paquet Energie Climat européens et ceux affichés dans le Schéma Régional climat air Energie (SRCAE) Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté en juillet 2013. Elles contribueront également à réduire la fragilité du territoire régional en matière d'approvisionnement électrique.

Ces actions seront complétées par une promotion de la mobilité durable à travers des actions clés dans le secteur des transports urbains.

Les priorités d'investissement permettant de réduire la dépendance énergétique seront complétées dans cet axe par une meilleure prise en compte des spécificités environnementales de la région, caractérisées par des espaces naturels exceptionnels et une ressource en eau fragile.

En effet, le territoire régional est un haut lieu de biodiversité, 30 % de son territoire est en zone classée Natura 2000, et la région compte plusieurs parcs naturels de renommée mondiale comme le parc national du Mercantour, le parc national de Port-Cros, le parc national des Ecrins ou le parc national des Calanques, sans compter les parcs régionaux et les réserves naturelles. Plus de la moitié des espèces de poissons d'eau douce et d'amphibiens de France sont observés sur la région ainsi que plus des 2/3 des espèces végétales. Certaines espèces sont particulièrement emblématiques comme le chamois, le castor, le bouquetin ou l'aigle de Bonelli. Cette biodiversité exceptionnelle donne une responsabilité particulière à la région pour la préservation de son patrimoine.

La question de la ressource en eau est également prioritaire sur le territoire en raison du contexte particulier de la région : accès à une ressource relativement disponible au nord, en contraste avec au sud une zone littorale marquée par des demandes importantes en eau potable et des épisodes de sécheresse.

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS4a
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	AUGMENTER LA PART D'ENERGIE RENOUVELABLE DANS LA CONSOMMATION D'ENERGIE REGIONALE
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Le développement de la production d'énergie issue de sources renouvelables est l'un des objectifs majeurs du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie). Les énergies renouvelables à 2020 sont ainsi évaluées à 20% de la consommation finale d'énergie avec un potentiel nettement plus important pour la production de chaleur que pour la production d'électricité.</p> <p>Pour atteindre cet objectif de 20%, aucune filière ne peut être négligée. Cependant, dans un souci d'efficacité, et en complémentarité avec les actions qui seront financées dans le cadre de la mise en œuvre de la priorité 4.d ci-après, la mobilisation du FEDER sur cette priorité ciblera en priorité les projets de production et distribution de la chaleur.</p> <p>Plus particulièrement, le FEDER sera mobilisé pour accélérer la structuration des filières de la biomasse dont le potentiel de développement, y compris en matière d'emplois, est important. Parmi les filières émergentes qui doivent aussi être soutenues, la thalassothermie, filière encore peu mature qui consiste à exploiter l'énergie de la mer, est une filière particulièrement pertinente répondant à des enjeux énergétiques à la fois urbains et méditerranéens. Enfin seront soutenus les projets d'optimisation de la valorisation énergétique associée à la production et la distribution de chaleur, à l'échelle de quartiers ou de zones d'activités .</p> <p>Les énergies renouvelables électriques seront aussi visées, mais en fléchant strictement les projets exemplaires, innovants ou en lien avec la SRI-SI.</p> <p>Le principal changement attendu au travers de cette mobilisation du FEDER est l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.</p>

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS4a - AUGMENTER LA PART D'ENERGIE RENOUVELABLE DANS LA CONSOMMATION D'ENERGIE REGIONALE						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir4a	Part des énergies renouvelables produites dans la consommation finale brute d'énergie	pourcentage	Plus développées	10,00	2011	20,00	Observatoire de l'énergie, du climat et de l'air	annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p><b>En matière de production et de distribution de chaleur, le FEDER sera mobilisé pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• soutenir les phases amont des projets, qui nécessitent la mise en œuvre d'expertises et la mobilisation de moyens humains et techniques : études, expertises (technique, organisationnelle, sociologique, juridique et financière). Par ce biais il s'agit de consolider la capacité des acteurs régionaux, collectivités territoriales ou acteurs économiques, à développer des projets, en passant des démarches d'orientation énergétique à des réelles stratégies de programmation de projets.</li><li>• soutenir la réalisation de projets exemplaires et reproductibles, avec un objectif de diffusion et de massification à plus long terme : opérations exemplaires en matière de production, de stockage et de distribution (dont les réseaux) de chaleur et/ou de froid utilisant les énergies renouvelables en privilégiant la biomasse, la thalassothermie et les autres technologies émergentes et non matures ; opérations exemplaires de valorisation optimisée de la chaleur ou du froid.</li></ul> <p><b>Les principaux types de bénéficiaires visés sont :</b> Collectivités locales et leurs groupements, société publique locale, entreprises, PME/PMI, société d'économie mixte, pôles technologiques,...</p> <p><b>Dépenses éligibles :</b> Dépenses matérielles et immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet : études, équipements, ressources humaines, communication etc....</p>	

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<ul style="list-style-type: none"><li>• Contribution du projet aux objectifs du SRCAE.</li><li>• Contribution du projet aux objectifs de la SRI-SI ( Stratégie régionale de l'Innovation - Spécialisation Intelligente)</li><li>• Une priorité sera apportée aux projets d'énergies renouvelables situés dans des territoires subissant des contraintes électriques fortes ou particulières, notamment sur l'est de la région.</li><li>• Les projets de production et de distribution de chaleur intégrant un réseau de chaleur pour alimenter plusieurs bâtiments seront fléchés sur cette priorité.</li><li>• Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière.</li><li>• <u>NOTA</u> : « Les projets de Biomasse, pour être financés devront respecter les limites d'émissions inscrites dans le paquet communautaire "Air" du 18/12/2013 »</li><li>• <u>NOTA 2</u> : La filière bois énergie est éligible au présent PO FEDER/FSE, elle ne l'est pas sur le POIA ou seule la filière bois d'œuvre est éligible. Sur le FEADER, hormis éventuellement via LEADER, il n'y a pas de mesure spécifique visant à soutenir les énergies renouvelables. Toutefois, de manière indirecte, il y a un soutien de prévu à la desserte forestière dans la mesure 4.3.3 du FEADER, ce qui permet de favoriser la mobilisation de la ressource au bois énergie.</li></ul>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
En fonction des projets, du niveau de maturité des techniques et de leur rentabilité, le FEDER pourra être mobilisé en subvention directe ou pour doter un fonds d'investissement en participation géré par un opérateur régional ( <i>en cours de construction</i> ) ou toute autre structure maîtrisée par des acteurs publics	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>Nous souhaitons inscrire en option le projet d'éolien offshore 'Provence Grand Large', parc pilote de 13 éoliennes flottantes à axe vertical d'une puissance de 34 MW.</p> <p>Ce projet vise à terme la création de 2000 emplois. Nous solliciterons un accompagnement JASPERS pour son montage et pour son évaluation.</p>	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables</b>							
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas échéant)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>			<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
					<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>		
CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	Plus développées			80,00	Suivi des projets dans le programme opérationnel (Synergie) et via l'Observatoire de l'Energie	annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée	Tonnes de CO2eq	FEDER	Plus développées			39 000,00	Suivi des projets dans le programme opérationnel via	annuelle

Priorité d'investissement		4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	des émissions de gaz à effet de serre							Synergie	

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	4c
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS4c
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	ACCROITRE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU LOGEMENT ET DES BATIMENTS PUBLICS
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Le parc bâti régional (<i>près de 25 M de m2 dans le tertiaire public, plus de 36 M de m2 dans le tertiaire privé, 241 000 logements dans le résidentiel public, et près de 2 500 000 logements dans le résidentiel privé</i>) représente 31% des consommations d'énergie finale régionales en 2007 et 17% des émissions de GES liées à la consommation finale d'énergie.</p> <p>Le parc est caractérisé par une prédominance des consommations liées au chauffage : 60% pour le parc résidentiel et 40% pour le parc tertiaire, ainsi que par une sur-représentation du chauffage électrique (44% des logements), des pics de consommation électrique en hiver en constante augmentation, un développement de la climatisation et un accroissement des pics de consommation en été et des bâtiments concentrés sur la bande littorale. Plus de la moitié du parc de logements a été construit avant 1975, et près de 31% du parc total de logement a des étiquettes de performance énergétique E, F ou G (20% du parc de</p>

logement public ou social).

Ces enjeux sont explicités dans les diagnostics réalisés sur les typologies du parc de bâtiments et de ses usagers dans le cadre des projets européens MED MARIE et ELIH MED, du programme « Région Habitat Energie amélioration » (RHEA) et des travaux pour la définition d'un opérateur régional.

Pour y répondre, la Région a mis en place le programme RHEA qui mobilise 60 millions d'euros sur 5 ans, afin de massifier la réhabilitation des logements sociaux.

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) met en œuvre des programmes en faveur de la rénovation énergétique des logements privés pour les publics en situation de précarité.

Aux regards des enjeux et des montants investis, l'intervention du FEDER sera concentrée uniquement sur les projets de rénovation énergétique présentant un caractère exemplaire, innovant, et reproductible, visant les meilleurs standards énergétiques en cours au moment du projet. Il s'agit de donner au FEDER un rôle de catalyseur de l'innovation et de la performance en matière de rénovation énergétique des bâtiments avec un effet positif induit sur la compétitivité de la filière régionale, intensive en emplois, ainsi que sur l'amélioration de la précarité énergétique des populations les plus modestes.

L'intervention du FEDER ciblera :

- Le logement public (ou social) : ciblage sur les projets les plus ambitieux d'un point de vue énergétique et environnemental afin de faire monter en gamme les projets et les compétences
- Le logement privé : par le biais d'une bonification des aides de l'ANAH uniquement pour les publics en situation de précarité
- Le tertiaire public : projets de réhabilitation les plus exemplaires, et accompagnement des démarches de massification de la rénovation énergétique

Par ailleurs, le FEDER soutiendra les acteurs régionaux, collectivités, maîtres d'ouvrages publics et privés et acteurs économiques, par un appui en ingénierie et ressources afin de mettre en place les conditions nécessaires à la massification des projets de réhabilitation à l'échelle de parcs immobiliers. Il soutiendra notamment dans ce cadre les plateformes locales de rénovation énergétique visant la mise en œuvre de dispositifs intégrés d'accompagnement à la réalisation des travaux

(animation, communication...)

Le FEDER n'interviendra pas sur les constructions neuves.

Le principal changement visé par la mobilisation du FEDER sur cette priorité d'investissement est la diminution de la consommation d'énergie dans les secteurs du logement et du tertiaire public.

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS4c - ACCROITRE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU LOGEMENT ET DES BATIMENTS PUBLICS						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir4c	Consommation d'énergie totale des secteurs du logement et du tertiaire public	Millions de Tep/an (tonnes équivalent pétrole)	Plus développées	4,20	2012	3,50	Observatoire de l'énergie, du climat et de l'air	intermédiaire tous les ans, consolidée tous les trois ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<b>Les types d'actions indicatifs sont les suivants :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• La mise en œuvre d'expertises et la mobilisation de moyens humains et techniques pour les phases amont des projets : études, expertises (technique, organisationnelle, sociologique, juridique et financière) actions concourant à augmenter la capacité des acteurs régionaux, collectivités territoriales ou acteurs économiques, à mettre en œuvre des stratégies de massification de la rénovation énergétique à l'échelle de parcs immobiliers</li><li>• Audits énergétiques et environnementaux patrimoniaux ou sur un ensemble de bâtiments ou sur une zone d'aménagement cohérente en vue de l'élaboration de programmations pluriannuelles de travaux, ingénierie d'aide à la mise en place de montages financiers et techniques innovants, appui à la mise en place et l'animation de démarches territoriales ou sectorielles d'accompagnement à la rénovation énergétique et environnementale visant maîtres d'ouvrages, gestionnaires et usagers.</li><li>• Investissements dans les travaux (dont l'ingénierie) de réhabilitation énergétique et environnementale exemplaire, visant les meilleurs standards énergétiques (allant au-delà de la réglementation thermique en vigueur et compatibles avec les objectifs de long terme de l'UE)</li><li>• Production de chaleur et/ou froid (sans réseaux de chaleur de distribution externe au bâti) à partir d'énergies renouvelables</li></ul>	
<b>Les principaux types de bénéficiaires visés sont :</b> Collectivités locales, établissements publics, bailleurs sociaux, copropriétés, associations, société d'économie mixte, société publique locale, opérateur régional de tiers-investissement, fonds de garantie régional...	
<b>Dépenses éligibles :</b> Dépenses matérielles et immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet.	

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<ul style="list-style-type: none"><li>• Contribution du projet aux objectifs du SRCAE ( Schéma Régional, Climat air et Energie)</li><li>• Contribution du projet aux objectifs de la SRI-SI ( Stratégie Régionale de l'Innovation - Spécialisation Intelligente)</li><li>• Pour les investissements : Obligation de disposer, ou de réaliser le cas échéant, d'un audit énergétique et environnemental proposant plusieurs scénarios d'interventions dont un respectant l'objectif de l'UE à l'horizon 2050 (facteur4) et contenant une analyse en coût global.</li><li>• Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière.</li></ul> <p><b>Spécifiquement pour le logement privé en copropriété :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Audit préalable obligatoire incluant différents scénarios d'intervention dont un en coût global</li><li>• Priorités données aux bâtiments énergivores, classés E,F,G sur la base du DPE</li><li>• Priorités donnée aux quartiers en difficultés, notamment en zones ANRU et dans le cadre d'OPAH ou d'OPATB</li><li>• En termes d'aides à l'investissement ; bonification des aides de l'ANAH (sous conditions de ressources des bénéficiaires), via l'ingénierie financière et de sous réserve de mise en cohérence avec les critères d'intervention dans le cadre du CPER 2014-2020. Ne pourront être soutenus par le FEDER que les logements atteignant l'étiquette 'A' du DPE.</li></ul>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Pour ce qui concerne les investissements, le FEDER pourra être mobilisé en subvention directe notamment pour le logement public ou s'appuyer sur l'opérateur régional (en cours de montage) ou toute autre structure maîtrisée par des acteurs publics pour la réalisation d'opérations de tiers-financement.	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets.	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	FEDER	Plus développées			5 000,00	Suivi des projets dans le programme opérationnel (Synergie) ; CERC PACA	Annuelle
CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation	kWh/an	FEDER	Plus développées			17 000 000,00	Suivi des projets dans le programme opérationnel	Annuelle

Priorité d'investissement		4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics							(Synergie) ; CERC PACA	
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Plus développées			47 000,00	Suivi des projets dans le programme opérationnel (Synergie)	Annuelle

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	4d
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Développer et mettre en œuvre des systèmes de distribution intelligents qui fonctionnent à basse et moyenne tension

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS4d
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	REALISER DES ECONOMIES D'ENERGIE GRACE AUX SYSTEMES INTELLIGENTS
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	Pour atteindre, au niveau régional, l'objectif de couverture de 20% de la consommation de l'énergie finale par des énergies renouvelables en 2020, l'une des conditions premières est de parvenir à une réelle maîtrise de la demande en énergie, afin de diminuer globalement la consommation régionale. Les travaux de réhabilitation sur le parc bâti sont une des réponses

essentielles, mais l'enjeu d'une meilleure gestion de la production et des consommations d'énergie (effacement des pointes, production décentralisée et stockage de l'énergie) est également d'importance. Par ailleurs, plus de 70% du potentiel de développement des énergies renouvelables concernent des énergies intermittentes. Ainsi, une meilleure gestion de la production et des consommations favorisent d'autant la diminution des consommations d'énergie.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a acquis ces dernières années une expérience et des compétences en matière de systèmes énergétiques intelligents par l'intermédiaire de plusieurs expérimentations et démonstrateurs de taille réelle (Premio et suites, Nice Grid, Reflex) mobilisant des Pôles de Compétitivité et Pôles Régionaux d'Innovation (PRIDES) en pointe (Capenergies, SCS) ainsi que des collectivités motrices (Région, Lambesc, Fréjus, Nice Côte d'Azur...).

Il convient de favoriser le changement d'échelle de ce type d'expérimentation, avec davantage d'installations énergies renouvelables connectées, de bâtiments raccordés et d'usagers impliqués, une prise en compte d'autres usages (transports...), une plus grande intégration des compétences (énergie, TIC) et le développement des solutions de stockage et d'interaction entre les différents flux énergétiques et leurs réseaux (électricité, gaz, chaleur).

Le FEDER sera mobilisé pour participer au changement d'échelle des projets de smart grids pour un impact significatif sur les consommations d'énergie, la production d'énergie renouvelable décentralisée et l'apprentissage de la filière.

Il soutiendra notamment le déploiement de smart grids sur les territoires avec un appui à l'ingénierie, l'animation et les investissements exemplaires (production, pilotage, stockage)

Le changement attendu est l'augmentation des économies d'énergies réalisées grâce à la connexion des ménages à des réseaux intelligents.

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS4d - REALISER DES ECONOMIES D'ENERGIE GRACE AUX SYSTEMES INTELLIGENTS						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir4d	Pourcentage d'économies d'énergies pour les connectés à un réseau intelligent (économies d'énergie par actions de maîtrise de l'énergie et pilotage optimisé + énergie autoproduite)	économies d'énergie	Plus développées	3,00	2012	35,00	Suivi des projets dans le programme opérationnel (Synergie)	annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4d - Développer et mettre en œuvre des systèmes de distribution intelligents qui fonctionnent à basse et moyenne tension
---------------------------	--

#### Les types d'actions indicatifs sont les suivants :

- Etudes et ingénierie (technique, organisationnelle, sociologique, juridique et financière) liées au développement des projets
- Démarches opérationnelles expérimentales de mise en œuvre de systèmes énergétiques intelligents : animation et pilotage, mobilisation des acteurs et recrutement de participants nécessaires à la bonne opérationnalité des smart grids (particuliers, tertiaires, PME, collectivités, établissements publics), accompagnement et évaluation
- Investissements relatifs à différentes briques d'un réseau énergétique intelligent et intégrées de manière partielle ou totale : équipements de production d'énergies renouvelables électriques (liés en partie à des usages d'autoconsommation) et de chaleur et d'efficacité énergétique (dont éclairage public) liés au projet de système énergétique intelligent (surcoût uniquement par rapport à une solution technique de référence, réglementaire ou standard).
- Equipements associés au pilotage centralisé des systèmes énergétique intelligents.
- Equipements de stockage y compris méthanation (démonstrateurs, recherche de modèles économiques), équipements et réseaux favorisant la mutualisation des flux énergétiques à l'échelle du territoire ou de l'îlot (électricité, chaleur, gaz)
- Veille et diffusion des bonnes pratiques (colloques, brochures, site internet...)

**Les principaux types de bénéficiaires visés sont :** Clusters, PME, entreprises (groupes), collectivités...

**Dépenses éligibles :** Dépenses matérielles et immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet.

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	4d - Développer et mettre en œuvre des systèmes de distribution intelligents qui fonctionnent à basse et moyenne tension
<ul style="list-style-type: none"><li>• Priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans un Domaine d'Activité Stratégique</li><li>• Projets avec forte implication des collectivités territoriales et des entreprises du territoire concerné.</li><li>• Projets ouverts, collaboratifs, mutualisant des compétences variées (présence de groupes concurrents)</li><li>• Consortium alliant des acteurs de l'énergie, des équipements énergétiques, de la chimie, des TIC, des gestionnaires de réseau, des collectivités</li><li>• Forte contribution d'énergies renouvelables en injection sur les réseaux ou en autoconsommation</li><li>• Elaboration d'un modèle économique permettant la répliquabilité.</li><li>• Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière.</li></ul>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4d - Développer et mettre en œuvre des systèmes de distribution intelligents qui fonctionnent à basse et moyenne tension
Il n'est pas envisagé de recourir à des instruments financiers.	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4d - Développer et mettre en œuvre des systèmes de distribution intelligents qui fonctionnent à basse et moyenne tension
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets.	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4d - Développer et mettre en œuvre des systèmes de distribution intelligents qui fonctionnent à basse et moyenne tension							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO33	Efficacité énergétique: Nombre d'utilisateurs d'énergie supplémentaires connectés à des réseaux intelligents	Utilisateurs	FEDER	Plus développées			10 000,00	Suivi des projets dans le programme opérationnel (Synergie)	annuelle

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	4e
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS4e
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	AUGMENTER LE REPORT MODAL SUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS

<p><b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b></p>	<p>80% des populations régionales résident sur une bande de 30 km s'étendant de Vintimille à Avignon. Les voies ferroviaires doubles et électrifiées sont au centre de cette bande et seules Nice et Marseille disposent d'un réseau de transport en commun en site propre. Cette configuration permet ainsi d'optimiser le service de transport collectif avec relativement peu d'infrastructures, en promouvant l'articulation des réseaux entre eux, et en améliorant l'intermodalité.</p> <p>Deuxième région touristique, la maîtrise de la congestion routière et la limitation du nombre de véhicules est primordiale pour la pérennité de cette ressource. La qualité des réseaux de transports en période touristique et la promotion de la multi-modalité contribueront à préserver la compétitivité du territoire. Le développement de l'intermodalité est la démarche la plus efficace pour accroître la pratique des transports collectifs. A ce titre, l'effort en matière de pôles d'échanges multimodaux est à poursuivre notamment sur des sites identifiés comme des projets à haute valeur ajoutée. Ce sont là des pôles urbains d'ampleur régionale desservant des zones génératrices de trafic et riches en emplois et/ou avec une forte concentration de population (gares périphériques d'agglomération et des pôles au cœur des villes).</p> <p>Des actions d'ingénierie de réseau visant à améliorer les services aux usagers, comme l'information en temps réel, contribueront au report modal. Par ailleurs, certains axes du réseau ferroviaire présentent des défauts d'électrification, notamment dans le périurbain avec de fortes consommations énergétiques (Aix-Marseille, Nice-Plan du Var, etc.).</p> <p>Le FEDER sera ainsi mobilisé pour augmenter le report modal de la voiture particulière en solo vers d'autres modes de transports collectifs et modes doux. Il contribuera à améliorer l'efficacité énergétique des transports de voyageurs et son bilan carbone.</p> <p>Le principal objectif de cet axe est d'améliorer l'efficacité des transports collectifs dans les zones urbaines en facilitant les pratiques intermodales. Développer l'intermodalité est l'une des priorités d'action affichées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans ses « Ambitions pour les transports et déplacements » annexées au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) voté le 21 février 2014. Pour y parvenir, il est essentiel de soutenir la création et la modernisation de pôles d'échanges multimodaux, de rendre la tarification attractive et interopérable, de faciliter l'accès à l'information et de favoriser le développement des transports collectifs locaux et des modes doux.</p> <p>La complémentarité entre systèmes de transport est indispensable pour induire un report modal important, d'autant plus que la part modale des transports collectifs est encore trop faible dans notre région (de l'ordre de 1,7 % des déplacements) et la marge</p>
--	--

de progression très importante.

Dans les grandes aires métropolitaines, la congestion des axes routiers et la dégradation de la qualité de l'air appellent des réponses adaptées en matière d'interconnexion renforcée des réseaux de transport. Le FEDER sera notamment mobilisé sur les projets d'aménagement de pôles d'échanges portés par des territoires engagés dans une démarche de planification des déplacements.

Dans les quartiers sensibles, il s'agira également de favoriser le développement de nouveaux modes de déplacement, par exemple véhicules électriques, autopartage, navettes maritimes...

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS4e - AUGMENTER LE REPORT MODAL SUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir4e1	Fréquentation annuelle des principaux réseaux de transports collectifs des 3 grandes métropoles (Marseille, Toulon, Nice) et du ferroviaire régional	Millions de voyageurs TER/an	Plus développées	332,00		415,16	SNCF ainsi que les 3 Autorités Organisatrices de Transport urbaines	annuelle
Ir4e2	Pourcentage de la part modale des transports collectifs pour les déplacements au quotidien	part modale	Plus développées	8,00	2013	10,00	Autorités organisatrices de transport	annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<b>Les types d'actions indicatifs sont :</b>	
<b>1ere catégorie :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Création, modernisation, réhabilitation ou extension de <b>pôles urbains d'échanges multimodaux</b> permettant l'utilisation du pôle par un plus grand nombre de modes, de réseaux ou d'usagers, ou permettant une meilleure desserte des zones économiques et d'emplois mal desservies et pérennes ;</li><li>• Amélioration de l'accessibilité des pôles d'échange urbains, création, extension de parking dans des pôles d'échange urbains, notamment dans les quartiers sensibles</li></ul>	
<b>2eme catégorie :</b> outils d'exploitation visant à l'interopérabilité des réseaux : tarification, billettique...outil d'optimisation de l'interconnexion	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Outils d'exploitation visant à l'inter connexion des réseaux: Construction d'observatoires régionaux des transports et de la demande de transports par gestion des données d'enquête et de comptages, organisation d'enquêtes sous une forme régionale avec les outils GPS par échantillonnages, données de billettique etc. L'objectif étant l'amélioration de l'offre de chaque réseau</li><li>• Etudes préalables, investissements matériels (GPS, écrans, radios... ) et investissements immatériels (logiciels, applications ...) ayant pour objet la mise en œuvre entre différents réseaux et modes de transport, de systèmes d'information voyageurs en temps réel, de gestion des correspondances, d'interopérabilité billettique, ou d'intégration tarifaire.</li></ul>	
<b>3eme catégorie :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux d'électrification des réseaux de transports en commun en site propre et acquisition de matériels roulants (sous conditions d'aides d'Etat).</li></ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<p>Est visée la ligne Nice/Plan du Var.</p> <p><b>4eme catégorie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes, aménagements et équipements relatifs à des modes de déplacement alternatif: modes doux (vélo, cheminements piétons), véhicules et bornes électriques, autopartage, navette maritimes, ....</li> </ul> <p><b>Les principaux types de bénéficiaires visés sont :</b> opérateurs ferroviaires (essentiellement la SNCF), Etablissements publics, Collectivités locales, ainsi que les autorités organisatrices de transports....</p> <p><b>Dépenses éligibles :</b> Dépenses matérielles et immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet.</p>	

#### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<ul style="list-style-type: none"> <li>• pour la première catégorie, il s'agit de vérifier que le projet présenté permet des interconnexions plus nombreuses entre réseaux, services ou modes de transports, diminue la pénibilité des transferts entre modes, ou présente des commodités rendant manifestement le pôle d'échange plus attractif.</li> <li>• Pour la deuxième catégorie, la sélection repose sur les bénéfices en termes de service aux usagers sur l'information et la coordination des services ou sur l'intégration des connaissances et des fonctionnalités entre autorités organisatrices de transports.</li> <li>• Pour la troisième catégorie, il s'agit de vérifier que l'opération présente un taux de rentabilité interne positive sur la tonne de CO2 (dont il reste à fixer la valeur monétaire).</li> <li>• Pour la quatrième catégorie, la sélection reposera sur la qualité du service rendu aux usagers du quartier</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière.</li> </ul> <p><u>Pour être éligibles, les projets doivent respecter les critères cumulatifs suivants :</u></p> <p>1/Le porteur de projet doit démontrer la <b>dimension multimodale ou interopérable de son opération</b>.</p> <p>Le porteur de projet devra donc décrire l'état présent et spécifier, une fois l'opération réalisée, les modes ou réseaux de transport qui seront rendus interopérables, qu'il s'agisse d'investissements physiques (aménagement d'un pôle d'échange permettant la connexion entre plusieurs modes de transport par exemple) ou immatériels (système informatique de partage d'information, de billettique, ou de tarification entre plusieurs réseaux...)</p> <p>2/ Le projet doit induire une réduction des gaz à effet de serre et inclure des <b>indicateurs mesurant son impact carbone</b>.</p> <p>Les indicateurs proposés par le porteur de projets, pourront s'appuyer sur le «Guide méthodologique sur l'information CO2 des prestations de transport » publié en octobre 2012 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, ainsi que sur l'outil informatique développé par la Commission Européenne, CO2MPARE, qui permet d'évaluer l'impact carbone.</p> <p>3/ Le porteur de projet doit démontrer que son opération est <b>inclue dans une stratégie de développement urbain soutenable</b> existante à l'échelle locale, urbaine ou régionale, c'est-à-dire incluant un volet « mobilité » et une dimension « bas carbone". Il peut s'agir d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un Schéma de Cohérence Territoriale, d'un Plan de Déplacement Urbain, ou de tout autre document stratégique ou de planification.</p> <p><u>NOTA</u> : Les projets devront respecter la directive 2008/50/CE du 21 Mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe</p>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Il n'est pas envisagé de recourir à des instruments financiers.	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO12	Chemin de fer: longueur totale	km	FEDER	Plus développées			25,00	Suivi des projets dans le	annuelle

Priorité d'investissement		4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	des lignes ferroviaires reconstruites ou modernisées							programme opérationnel (Synergie)	
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Plus développées			18 252,00	Suivi des projets dans le programme opérationnel (Synergie)	annuelle
IR4e3	Nombre de gares (ferroviaires ou routières) aménagées en pôle d'échanges	Pôles d'échanges	FEDER	Plus développées			10,00	Suivi des projets dans le programme opérationnel (Synergie)	annuelle
IR4e4	Nombres de services de déplacement 'alternatifs' améliorés ou créés dans les quartiers sensibles	Services de déplacements alternatifs	FEDER	Plus développées			5,00	Synergie	annuelle

## 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6d
------------------------------------	----

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	6d
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS6d
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	REDUIRE LA PRESSION SUR LA BIODIVERSITE EN INTERVENANT SUR LES TRAMES VERTES ET BLEUES
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Le territoire régional est un haut lieu de la biodiversité du fait des influences méditerranéennes et alpines : 30% en zone Natura 2000, 4 parcs nationaux, 6 parcs naturels régionaux, 12 réserves naturelles nationales et 6 régionales, des surfaces forestières importantes et préservées (48% du territoire).</p> <p>Cette richesse naturelle lui confère une responsabilité particulière pour atteindre les objectifs des politiques nationales et européennes visant l'amélioration des écosystèmes et des trames vertes et bleues, et notamment ceux fixés par la loi Grenelle en lien avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ce schéma, opposable aux documents d'urbanisme et aux projets des collectivités, identifie des actions prioritaires sur la consommation d'espace pour préserver les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Son volet «remise en état» identifie 19 secteurs prioritaires à enjeux.</p> <p>L'économie touristique et présenteielle, moteur économique de la région, repose sur ce patrimoine, mais l'expose en retour à des pressions menaçant son équilibre.</p> <p>Concernant les milieux aquatiques en PACA, leur qualité s'est globalement améliorée. Toutefois, de nombreuses fragilités et pollutions ponctuelles et diffuses demeurent, d'autant que les 4/5èmes de la ressource régionale proviennent d'une ressource superficielle, donc fragile et exposée aux pollutions et aux dégradations physiques.</p> <p>Le résultat attendu est la restauration et la reconnexion des continuités, afin de réduire les pressions sur la biodiversité. Ce qui se traduira par une diminution des surfaces artificialisées*. Les actions freinant l'artificialisation des surfaces limiteront la perte d'infiltration des eaux et l'augmentation des vitesses d'écoulement.</p>

Le FEDER soutiendra:

- les projets exemplaires et innovants, voire expérimentaux, ayant un caractère reproductible
- Concernant la trame verte: l'accélération de la réalisation de ces investissements dans les territoires à enjeu. En complément de ces actions structurantes ciblées sur les territoires à enjeux, l'accompagnement sur l'ensemble du territoire régional d'un nombre limité de projets, parmi les plus exemplaires et innovants, et selon les orientations développées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
- Concernant la trame bleue: les projets contribuant aux orientations stratégiques des grands schémas régionaux: SRCE, SOURCE ( Schéma de la ressource en Eau), rétablissement de la fonctionnalité des milieux aquatiques et des services qu'ils rendent pour l'attractivité du territoire régional, programme de mesures actuel et futur de la Directive cadre sur l'eau, restauration physique des cours d'eau.

*\*L'INSEE définit les surfaces artificialisées comme « recouvrant les zones urbanisées (tissu urbain continu ou discontinu), les zones industrielles et commerciales, les réseaux de transport, les mines, carrières, décharges et chantiers, ainsi que les espaces verts artificialisés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs) ». Ces surfaces artificialisées ne sont plus disponibles pour des usages tels que l'agriculture ou les habitats naturels, leur extension correspond à une consommation d'espaces naturels et ruraux.L'étalement des espaces artificialisés concourt à l'augmentation des déplacements et ainsi à celle des émissions de polluants et gaz à effet de serre ».*

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS6d - REDUIRE LA PRESSION SUR LA BIODIVERSITE EN INTERVENANT SUR LES TRAMES VERTES ET BLEUES						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir6d	Surfaces artificialisées	ha/an	Plus développées	9 386,00	2012	5 000,00	TERUTI LUCAS (Ministère de l'Agriculture)	tous les ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>La région PACA est la plus riche de France métropolitaine en termes d'espèces et habitats. En raison de la diversité des conditions géologiques, climatiques et de relief, elle abrite :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• plus des 2/3 des espèces végétales françaises,</li><li>• plus de la moitié des espèces de poissons d'eau douce, d'amphibiens,</li><li>• environ <math>\frac{3}{4}</math> des espèces de mammifères et reptiles,</li><li>• 1/3 des espèces d'insectes, vivant en France continentale,</li><li>• plus de 10 espèces de mammifères marins,</li><li>• de nombreuses espèces d'oiseaux migrants et nicheurs.</li></ul> <p>Elle accueille en outre le plus grand nombre d'espèces endémiques, ce qui lui confère une responsabilité particulière pour la conservation de la biodiversité nationale.</p> <p>Cependant, le territoire régional connaît depuis les 30 dernières années d'importantes mutations qui se caractérisent notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une importante réduction des surfaces agricoles au profit des espaces forestiers et des espaces péri-urbains ;</li><li>• une forte urbanisation de la frange littorale qui, du fait, d'une situation de saturation, tend depuis une décennie à se reporter sur l'arrière-pays. La région est en effet l'une des plus densément peuplée ;</li><li>• le développement d'une économie centrée sur le tourisme saisonnier balnéaire et de montagne, à l'origine d'importantes infrastructures de déplacement, d'accueil, hébergement et d'activités de loisirs ;</li><li>• La mise en place d'un réseau d'infrastructures linéaires de transports et d'énergie qui découpe le territoire et fragmente les espaces naturels, nuisant aux brassages génétiques indispensables au maintien de la biodiversité.</li></ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>L'impact de ces mutations sur la biodiversité régionale est multilatéral : de façon générale, la biodiversité tend à se dégrader selon un processus d'érosion lent mais constant.</p> <p>Ce constat s'est accompagné d'une prise de conscience progressive par les décideurs locaux et le grand public de l'importance des questions environnementales conduisant à la mise en place de politiques plus volontaristes en la matière. Ainsi l'Etat et la Région sont engagés de manière coordonnée et complémentaire dans la mise en œuvre de stratégies de protection de la biodiversité autour de trois axes : l'appui à la structuration des gestionnaires d'espaces naturels, le soutien à la connaissance de la biodiversité, et l'élaboration et la mise en œuvre de plans en faveur des espèces menacées et de lutte contre les espèces invasives. Les crédits publics mobilisés à ce titre (hors financement Natura 2000) sont de plus de 20 000 000 euros par an pour l'Etat et de plus de 12 300 000 euros par an pour la Région.</p> <p>Environ 80% de ces montants sont dédiés au soutien des gestionnaires d'espaces naturels (parcs nationaux et régionaux, réserves naturelles, conservatoire du littoral, conservatoires botaniques) pour leur fonctionnement, la connaissance, la gestion et l'animation des territoires concernés, dans une approche intégrée du développement local qui soit respectueuse de l'environnement. Les engagements pluriannuels fixés par les statuts des organismes ou des conventions passées avec les partenaires, n'offrent qu'une marge de manœuvre très limitée.</p> <p>Les 20% restants sont consacrés aux actions de protection de la biodiversité et à la lutte contre la fragmentation et l'artificialisation du territoire, grâce au maintien ou à la restauration des continuités écologiques au travers d'une trame verte et bleue et font souvent l'objet d'engagements pluriannuels compte-tenu des besoins. Les fonds FEDER seront entièrement mobilisés sur cette dimension de l'action publique car les montants affectés chaque année par l'Etat et la Région s'avèrent insuffisants pour entraîner un effet « levier » indispensable pour la sauvegarde de la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p> <p>La mise en œuvre de ces actions s'appuie sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et en particulier sur 19 secteurs prioritaires qui représentent un enjeu particulier pour la protection d'espèces emblématiques et spécifiques en PACA. Ces 19 secteurs sont principalement concentrés dans des « territoires à enjeux d'intérêt régional » urbains et périurbains comme le pourtour de l'Etang de Berre, avec pour conséquence une pression foncière et un risque d'artificialisation accrus. Certains projets pourront néanmoins être retenus hors de ces espaces, sous réserve qu'ils se situent sur des espaces urbains ou périurbains. Pour ces secteurs, une intervention publique coordonnée est prioritaire (comme définie dans le Schéma Régional d'aménagement et de développement durable du territoire adopté le 21 Février 2014 par la Région). Ces projets doivent permettre d'améliorer la reconnexion des infrastructures linéaires qui fragmentent le territoire et ne permettent pas la circulation des espèces : routes (hors autoroute), voies ferrées, infrastructures aériennes (lignes Haute Tension par exemple), canaux. Les mesures retenues dans la priorité pourront par exemple sécuriser la circulation de la Cistude d'Europe (espèce de tortue protégée) en finançant des aqueducs sous les routes sur lesquelles un fort taux de mortalité a pu être observé. La création de rampes à</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
----------------------------------	--

Castor ou l'aménagement de bandes boisées pourront être financés afin de favoriser les déplacements et le développement du Castor sur le territoire. L'enfouissement des lignes Hautes Tensions permettrait de supprimer les risques d'électrocution et de collision pour l'avifaune.

**Les types indicatifs d'actions sont suivants :**

- Équipements et travaux, y compris étude préalable favorisant les continuités et la perméabilité des infrastructures linéaires,
- Travaux sur les espaces périphériques maillant des trames vertes urbaines et périurbaines (ouvertures de liaisons piétonnes végétalisées, haies urbaines, prairies fleuries,...)
- Acquisition d'espaces présentant un intérêt écologique reconnu, et nécessaires à la restauration de grandes continuités écologiques au regard des infrastructures de transport,
- Actions s'inscrivant dans la stratégie régionale opérationnelle de protection des espèces et des habitats, permettant de réduire la mortalité faunistique le long des réseaux, et les disparitions d'espèces et d'habitats patrimoniaux, de porter à connaissance les enjeux de connexions et de patrimonialité auprès des porteurs de projets et aménageurs.
- Investissements pour la gestion de l'accueil du public et limitation du dérangement et de la destruction des espèces et habitats. Par exemple : création de passage inférieur ou supérieur pour petite / grande faune, plantation de haies de rabattement, travaux de suppression des obstacles, renaturalisation des sols, création de haies « corridors », reconstitution de milieux ouverts ou boisés dans les espaces naturels périurbains, gestion des stationnements, cheminements...
- Les études d'avant projets ne seront éligibles que si elles sont susceptibles de déboucher sur un ouvrage financé sur le programme opérationnel.

Concernant spécifiquement la trame bleue, et depuis 2003, 22 contrats de milieu ont été signés en région Paca, pour 813 millions d'euros d'ici 2020. La Région s'est engagée pour un montant de 86 Millions. 16 de ces 22 contrats comportent parmi leurs axes prioritaires, la gestion physique des cours d'eau représentant un investissement total de 93 M€ à l'horizon 2020. Or seuls l'Agence de l'eau et dans une moindre mesure la Région, participent au financement de cette problématique avec un engagement financier Région et Agence de l'Eau de 36 M€. Ceci montre un réel déficit de financement pour mener à bien l'ensemble de ces actions. Le FEDER, ciblé sur cette thématique, aura ainsi un effet levier très significatif sur les actions structurantes et innovantes.

Le FEDER vise ici à accompagner les acteurs locaux pour mettre en œuvre la politique de l'eau de l'Union en particulier les objectifs de la Directive

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>européenne de l'eau et du SDAGE.</p> <p>Les projets techniques sont déjà identifiés dans les programmes d'actions des contrats de rivière sur le volet restauration des milieux aquatiques (Exemples : Durance, Verdon, Bléone, Buëch, Calavon, Colostre, Sorgues, Lez...) mais aussi à travers des études locales qui identifient des travaux prêts à être mis en œuvre (Haute-Durance, Siagne...). Il s'agit de travaux innovants qui n'ont pas encore été testés ailleurs, chaque ouvrage devant s'adapter à la configuration locale.</p> <p><b>Les types indicatifs d'actions sont suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes d'avant-projet et de travaux d'investissement ayant une issue immédiatement opérationnelle sur les continuités écologiques et la restauration physique des cours d'eau : effacement de seuils, équipements de seuils (passes à poissons), gestion du transit sédimentaire, ainsi que les travaux connexes nécessaires à la réalisation et à la pérennité du projet, projets de restauration de la morphologie, reméandrage, restauration de la connectivité des berges, du faciès méditerranéen, opérations de reconquête de l'espace de mobilité des cours d'eau (exemple des rivières en tresse : Durance, Buëch, Bléone, Asse...), restauration des zones humides, projets faisant appel à du génie végétal...</li> <li>• Les études d'avant projets ne seront éligibles que si elles sont susceptibles de déboucher sur un ouvrage financé sur le programme opérationnel</li> </ul> <p>Pour l'ensemble de la priorité:</p> <p><b>Les principaux types de bénéficiaires visés sont :</b> collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes, établissements publics, organismes d'études ou de recherche, groupement d'intérêt public, associations syndicales de propriétaires, associations, fondations, gestionnaires de réseaux et infrastructures de transports, gestionnaires d'espaces naturels, structures de gestion des milieux, entreprises ayant reçu une concession ou une délégation de service public, sociétés d'aménagement régional, particuliers...</p> <p><b>Dépenses éligibles :</b> Dépenses matérielles et immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet.</p>	

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les actions soutenues devront s'inscrire dans le cadre des stratégies régionales : stratégie globale pour la biodiversité (SGB) et schéma régional de cohérence écologique (SRCE), Schéma pour la Ressource en Eau (SOURCE), SDAGE et son Programme de mesures (PDM)</li><li>• Une priorité sera accordée aux porteurs de projet présentant une estimation chiffrée quantitative et/ou qualitative des résultats attendus</li><li>• Pour la restauration des milieux aquatiques: action identifiée sur un territoire faisant l'objet d'une démarche locale de gestion ( Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux, contrats de milieux)</li><li>• Caractère exemplaire et/ou innovant du projet, de reproductibilité</li><li>• Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière</li></ul> <p><b>Ligne de partage avec les autres programmes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• POIA : Les sites sur lesquels le POIA interviendra seront sélectionnés pour leur dimension interrégionale, leur inscription dans une démarche de coopération interrégionale, ou leurs caractères représentatifs d'enjeux patrimoniaux spécifiques au massif alpin. Les PO Régionaux n'interviendront pas sur ces sites qui seront limités en nombre.</li><li>• Fleuve Rhône : Les sites sur lesquels le POP Rhône-Saône interviendra seront sélectionnés pour leur caractère emblématique à l'échelle du bassin, ou représentatif d'enjeux patrimoniaux de l'axe Rhône-Saône. Les PO Régionaux n'interviendront pas sur ces sites qui seront limités en nombre.</li><li>• FEADER : Les objectifs visés à travers la priorité 4 sont de préserver la biodiversité exceptionnelle, de maintenir l'ouverture des milieux en favorisant le développement et le maintien des systèmes et des pratiques de gestion extensive des surfaces pastorales et herbagères et de maintenir l'activité agricole dans les territoires en tenant compte de la difficulté d'exploiter dans les zones agricoles a fortes contraintes naturelles et/ou spécifiques. Les PO régionaux sont destinés à des investissements et n'interviendront pas sur les pratiques de gestion agricole. L'élaboration, l'animation des documents d'objectifs et les contrats Natura 2000 sont prévus dans le document de cadrage national du FEADER.</li></ul>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Il n'est pas envisagé de recourir à des instruments financiers..	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes</b>							
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas échéant)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>			<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
					<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>		
Ir6d	Ouvrage de restauration de continuité	Ouvrage	FEDER	Plus développées			15,00	DREAL ; REGION	Annuelle
IR6d2	Linéaire de cours d'eau restauré	km	FEDER	Plus développées			200,00	SOURCE DCE SDAGE	Annuelle

## 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO30	Réalisation	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	Plus développées			20			80,00	suivi des projets dans le programme opérationnel	
CO31	Réalisation	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	FEDER	Plus développées			800			5 000,00	suivi des projets dans le programme opérationnel	
CO32	Réalisation	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an	FEDER	Plus développées			3000000			17 000 000,00	suivi des projets dans le programme opérationnel	
IF1	Financier	Montant Certifié TTC	Euros (%)	FEDER	Plus développées			53208080			221 700 336,00	Synergie; RAE	
IR4e3	Réalisation	Nombre de gares (ferroviaires ou routières) aménagées en pôle d'échanges	Pôles d'échanges	FEDER	Plus développées			4			10,00	Suivi des projets dans le programme opérationnel	

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	010. Énergies renouvelables: énergie solaire	1 000 000,00
ERDF	Plus développées	011. Énergies renouvelables: énergie de la biomasse	3 800 000,00
ERDF	Plus développées	012. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie hydroélectrique, géothermique et marine) et intégration des énergies renouvelables (y compris stockage, infrastructures de production de gaz et d'hydrogène renouvelable à partir de l'électricité)	6 100 000,00
ERDF	Plus développées	013. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien	15 000 000,00
ERDF	Plus développées	014. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien	14 973 000,00
ERDF	Plus développées	015. Systèmes intelligents de distribution d'énergie basse et moyenne tension (y compris les réseaux intelligents et les systèmes TIC)	7 928 000,00
ERDF	Plus développées	026. Autres chemins de fer	5 000 000,00
ERDF	Plus développées	036. Transports multimodaux	27 751 168,00
ERDF	Plus développées	043. Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)	3 230 000,00
ERDF	Plus développées	044. Systèmes de transport intelligents (y compris l'introduction de la gestion de la demande, les systèmes de péage, les systèmes informatiques de suivi, de contrôle et d'information)	8 230 000,00
ERDF	Plus développées	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	17 838 000,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	105 850 168,00
ERDF	Plus développées	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	2 000 000,00
ERDF	Plus développées	05. Soutien par le biais d'instruments financiers: garantie ou équivalent	1 000 000,00
ERDF	Plus développées	06. Soutien par le biais d'instruments financiers: bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	2 000 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	74 068 968,00
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	16 347 200,00
ERDF	Plus développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	20 434 000,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	9 690 000,00

Axe prioritaire		3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	101 160 168,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES

## 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	4
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

## 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le partenariat a fait le choix de mettre en place un axe dédié à la mise en œuvre des mesures d'inclusion sociale de la politique de la ville en faveur des quartiers prioritaires.

Les priorités d'investissements retenues sur cet axe répondent aux enjeux stratégiques des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, identifiés lors de la phase de concertation préalable à l'élaboration du présent Programme Opérationnel.

La mobilisation de la priorité P8a « Création de pépinières d'entreprises, aides à l'investissement en faveur des indépendants, des micro-entreprises et aides à la création d'entreprise » permet de soutenir l'offre d'emploi dans les quartiers en agissant en faveur de la création d'activités et d'emplois sur ces territoires.

En parallèle, la mise en œuvre de la priorité P9a « investissement dans des infrastructures sociales et sanitaires » permet d'agir favorablement sur la demande d'emploi en améliorant l'employabilité des habitants de ces quartiers par la mise en œuvre de services sociaux et sanitaires adaptés (crèches, plateformes linguistiques, accompagnements personnalisés...). Elle renforce également l'action en faveur de la création d'activités et d'emplois en contribuant à améliorer l'attractivité de ses quartiers.

Les projets financés par le FEDER au titre de cet axe et pour chaque priorité d'investissement devront être systématiquement rattachés à une stratégie intégrée en faveur des quartiers prioritaires visés. Les modalités de mise en oeuvre de l'axe permettront de garantir le respect de cette conditionnalité, que ce soit par le biais d'ITI (Instruments Territoriaux Intégrés) (voir le détail en Section 4 du Programme) ou du lancement d'appels à propositions.

Il convient de noter qu'en plus du FEDER, le FSE sera également mobilisé pour cofinancer la mise en oeuvre des stratégies intégrées en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette mobilisation du FSE est prévue d'une part dans l'axe 5 du présent PO, concernant l'Objectif Thématique 10 sur la formation tout au long de la vie et d'autre part au sein du Programme FSE national, au travers de la mobilisation du FSE sur les Objectifs Thématiques « 8 » mis en oeuvre par l'Etat et « 9 » mis en oeuvre par l'Etat et les Organismes Intermédiaires qu'il aura désigné, le cas échéant (Conseils Généraux, Agglomérations).

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8a
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS8a4
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	DEVELOPPER LES ACTIVITES ET LES EMPLOIS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>A côté des politiques de renouvellement urbain, les dynamiques de désenclavement économique sont indispensables pour répondre aux enjeux des quartiers prioritaires. Il s'agit d'inscrire ces espaces urbains dans des dynamiques économiques et commerciales de qualité, permettant de créer de manière durable des activités et des emplois sur ces territoires afin de lutter contre des taux de chômage très élevés.</p> <p>L'Objectif Spécifique visé par cette priorité est ainsi de « Développer les activités et les emplois dans les quartiers prioritaires » en soutenant les actions visant à développer l'offre d'emplois dans ces territoires.</p> <p>Le résultat attendu dans ce cadre est la diminution du taux de chômage dans les agglomérations.</p>

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS8a4 - DEVELOPPER LES ACTIVITES ET LES EMPLOIS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir8a	Taux de chômage dans les agglomérations	Chômeur	Plus développées	11,60	2012	10,00	INSEE	Tous les 2 ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	8a - Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise
----------------------------------	--

Les types indicatifs d'actions soutenues sont les suivants :

- Actions visant à soutenir la création d'entreprises par exemple : création de lieux d'accueil adaptés de type incubateurs et pépinières (études, aménagements, équipements, travaux), actions de requalification de locaux vacants, accompagnement individuel ou collectif à la création et à l'installation d'entreprises, soutien aux démarches d'entrepreneuriat portées par des structures de types couveuses ou coopératives d'activités,
- Actions visant à favoriser l'ancrage dans les quartiers de secteurs porteurs en création d'emplois par exemple: soutien aux projets collectifs, accompagnement individuel des entreprises, études ;
- Actions visant la revitalisation économique et la dynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat dans les quartiers, par exemple : accompagnement individuel et collectif, études, développement du petit commerce, etc...
- Soutien aux initiatives locales visant à encourager le recrutement de demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires et de structurer les filières créatrices d'emploi : forum emploi, création d'espace d'initiative économique et d'emploi

En soutenant ces types d'action, il s'agit de dynamiser l'offre d'emplois dans les quartiers prioritaires en soutenant la création et le maintien des activités et des entreprises, en inscrivant ces territoires dans une démarche d'attractivité économique.

Les dépenses éligibles sont les dépenses matérielles et immatérielles nécessaires aux projets retenus.

**Les principaux types de bénéficiaires visés sont :**

- Structures privées (entreprise ou groupement d'entreprises, association...), publiques (Etablissements public, collectivité territoriale...) et para

<b>Priorité d'investissement</b>	8a - Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise publiques (consulaires,.....) portant une action contribuant à la réalisation de l'objectif...
<p>Ces crédits FEDER sont dédiés au cofinancement de projets pour les quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Celle-ci devant faire l'objet d'une révision qui doit intervenir après l'élaboration du présent Programme Opérationnel, il est convenu qu'une priorité supplémentaire dans l'affectation des crédits FEDER de cet axe sera accordée aux projets concernant les quartiers relevant de cette nouvelle géographie. Il est convenu que les projets portant sur des quartiers qui ne seront plus prioritaires suite à la réforme de la géographie de la politique de la ville, resteront éligibles à un cofinancement FEDER au titre du présent axe mais avec un niveau de priorisation inférieur.</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	8a - Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'une stratégie urbaine intégrée, incluant les quartiers identifiés au titre de la politique de la Ville</li> <li>- Contribution du projet à l'Objectif Spécifique de la Priorité d'Investissement</li> <li>- Impact démontré du projet sur les quartiers prioritaires</li> <li>- Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière</li> </ul>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	8a - Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise
Il n'est pas envisagé de recourir à des instruments financiers.	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	8a - Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets.	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8a - Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			150,00	Services des Agglomérations	Annuelle

Priorité d'investissement		8a - Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IR8a	Espaces bâtis construits ou réhabilités à des fins d'activités économiques	m2	FEDER	Plus développées			4 200,00	Services économiques des agglomérations	Annuelle

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	9a
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS9a4
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	AMELIORER L'EMPLOYABILITE DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Les quartiers prioritaires se caractérisent par une population jeune, sans emploi, des familles nombreuses ou monoparentales, et une très grande précarité économique avec un revenu médian jusqu'à deux fois plus faible que la moyenne des communes des agglomérations concernées, une part d'allocataires du revenu de solidarité active plus élevée, une population bénéficiaire de la couverture maladie universelle complémentaire nettement supérieure à la moyenne. Le taux d'activité, notamment des femmes, y est très inférieur à la moyenne nationale.</p> <p>L'accès à des services sociaux et sanitaires adaptés constitue la première étape indispensable pour l'accès à un emploi pour des populations qui sont souvent dans des situations très difficiles et incompatibles avec l'exercice d'un travail.</p>

	<p>La mobilisation de la priorité relative aux infrastructures sociales et sanitaires a pour objectif d' « améliorer l'employabilité des habitants des quartiers prioritaires ». Il s'agit de proposer aux habitants de ces quartiers des services sociaux et sanitaires permettant de lever certains des obstacles à leur employabilité. . Le résultat attendu est de développer de meilleures conditions de vie pour les habitants en augmentant le niveau d'équipement dans les agglomérations.</p>
--	--

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS9a4 - AMELIORER L'EMPLOYABILITE DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir9a	Niveau d'équipement dans les agglomérations	Equipement	Plus développées	1 567,00	2013	1 645,00	INSEE (BPE-Base Permanente des Equipements)	Tous les 2 ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
<p>Les types indicatifs d'actions soutenues seront les suivants :</p> <p>Actions de création et d'aménagement d'infrastructures sociales et sanitaires visant à accompagner la mise en œuvre des plans de rénovation urbaine et les stratégies de développement des quartiers, en favorisant l'inclusion et l'employabilité des habitants, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• création ou extension (études, aménagement) de lieux d'accueil pour les enfants en bas âge, afin de favoriser l'activité en particulier des femmes,</li><li>• création (études, aménagement) de lieux d'accueil de proximité (accompagnement des démarches individuelles, plateformes linguistiques, centre social, régie de quartier, services sociaux innovants etc...),</li><li>• création ou extension (études, aménagement) de maisons de santé,</li><li>• création ou réhabilitation de lieux de proximité permettant d'héberger des permanences du service public de l'emploi mais aussi destinés à l'accueil, la formation, la professionnalisation et l'accompagnement vers l'emploi des publics en parcours d'insertion professionnelle,,</li><li>• création ou extension de résidences sociales,</li><li>• développement de nouveaux services solidaires type garage solidaire, restaurant associatif,...</li><li>• intervention sur des bâtiments en rénovation ou en construction pour favoriser le logement des communautés marginalisées ne trouvant pas leur place dans le parc classique (rénovation de parties communes de logements multi familiaux existants, rénovation et changement d'usage de bâtiments existants, résorption d'habitat indigne, locaux d'accueil et sanitaires, habitat adapté, village d'insertion, terrains familiaux locatifs...)</li></ul> <p>Sur ce dernier type d'action, la localisation de l'opération pourra se situer au-delà des quartiers prioritaires dans le but de favoriser l'intégration des communautés marginalisées et d'éviter les phénomènes de « ghettoïsation ».</p> <p>Les dépenses éligibles sont les dépenses matérielles et immatérielles nécessaires aux projets retenus.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
----------------------------------	--

**Les principaux types de bénéficiaires visés sont :**

- Structures privées (entreprise ou groupement d'entreprises, association...), publiques (Etablissements public, collectivité territoriale...) et para publiques (consulaires,.....) portant une action contribuant à la réalisation de l'objectif...

Ces crédits FEDER sont dédiés au cofinancement de projets pour les quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Celle-ci devant faire l'objet d'une révision qui doit intervenir après l'élaboration du présent Programme Opérationnel, il est convenu qu'une priorité supplémentaire dans l'affectation des crédits FEDER de cet axe sera accordée aux projets concernant les quartiers relevant de cette nouvelle géographie. Il est convenu que les projets portant sur des quartiers qui ne seront plus prioritaires suite à la réforme de la géographie de la politique de la ville, resteront éligibles à un cofinancement FEDER au titre du présent axe mais avec un niveau de priorisation inférieur.

**2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
----------------------------------	--

- Proposer une démarche intégrée à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI, portant majoritairement sur les quartiers identifiés dans la politique de la ville, mais incluant aussi un traitement de la problématique des communautés marginalisées y compris en dehors de ces quartiers
- Contribution du projet à l'Objectif Spécifique de la Priorité d'Investissement
- Adéquation du projet à un besoin social avéré
- Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
Il n'est pas envisagé de recourir à des instruments financiers.	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets.	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones	Personnes	FEDER	Plus développées			104 000,00	Services politique de la ville des agglomérations	Annuelle

Priorité d'investissement		9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	bénéficiaire de stratégies de développement urbain intégrées								
IR9a	Espaces bâtis construits ou réhabilités à des fins de services sociaux	m2	FEDER	Plus développées			4 000,00	Services politique de la ville des agglomérations	Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI
-----------------	------------------------------------

### 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			50			150,00	Services économiques des	

Axe prioritaire		4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de
												agglomérations	
IF1	Financier	Montant Certifié TTC	Euros (%)	FEDER	Plus développées			9037920			37 658 000,00	Synergie; RAE	
IR9a	Réalisation	Espaces bâtis construits ou réhabilités à des fins de services sociaux	m2	FEDER	Plus développées			1500			4 000,00	Agglomérations concernées	

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

#### Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	052. Infrastructures éducatives pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance	2 750 000,00
ERDF	Plus développées	053. Infrastructures de santé	2 750 000,00
ERDF	Plus développées	054. Infrastructures de logement	2 750 000,00
ERDF	Plus développées	055. Autres infrastructures sociales contribuant au développement régional et local	2 750 000,00
ERDF	Plus développées	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de	3 914 500,00

Axe prioritaire		4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
		l'essaimage)	
ERDF	Plus développées	072. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	3 914 500,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	18 829 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	13 000 000,00
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	5 829 000,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	13 000 000,00

<b>Axe prioritaire</b>		<b>4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI</b>	
<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région</b>	<b>Code</b>	<b>Montant en €</b>
ERDF	Plus développées	02. Autres approches intégrées pour un développement urbain durable	5 829 000,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

<b>Axe prioritaire</b>		<b>4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI</b>	
<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région</b>	<b>Code</b>	<b>Montant en €</b>

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

<b>Axe prioritaire:</b>	<b>4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI</b>

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	5
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Plus développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	10iii
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	10iii
	et la validation des compétences acquises

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS5a
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	AUGMENTER LA QUALITE ET LA DIVERSITE DE L'OFFRE DE SERVICE DES STRUCTURES DE LA FORMATION, DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE L'ORIENTATION AU SERVICE DE PUBLICS, TOUT AU LONG DE LA VIE
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>En cohérence avec le projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, désormais « la région est chef de file, sur la question du service public régional de l'orientation. Par ailleurs, elle devient compétente vis-à-vis de nouveaux types de publics en difficulté (notamment les publics relevant de la lutte contre l'illettrisme et les publics ayant décroché du système scolaire, sans validation de diplômes).</p> <p>Au regard de ces nouvelles compétences, l'enjeu, pour la question de l'orientation, est donc de construire un système d'acteurs – qui mettent en œuvre les programmes de formation, d'orientation et d'accompagnement.</p> <p><b>Les changements attendus sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'augmentation de la qualité des services rendus aux usagers par les structures de la formation (notamment sur les questions de l'illettrisme), de l'accompagnement et de de l'orientation, en terme d'orientation et d'accès à la formation</li> <li>• L'augmentation du nombre d'usagers, destinataires des informations sur l'orientation et la formation</li> <li>• L'augmentation de la fréquentation des publics au sein du Service Public Régional de l'Orientation</li> </ul> <p><b>Résultats attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un renforcement du volet observation sur la connaissance des publics qui ont des besoins d'appui en termes d'orientation et d'accès à la formation, en lien avec les questions de mutations économiques et la prospective des métiers</li> <li>• Une meilleure lisibilité et accessibilité de l'offre de formation, au service des publics</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une meilleur accès des usagers au droit à l'orientation pour tous, prévu par le code du travail (art L6111-3), par la création d'un service public de l'orientation tout au long de la vie,</li> <li>• Un meilleur accompagnement des publics, par le développement de dispositifs innovants de médiation, en direction des publics les plus en difficulté</li> <li>• Une professionnalisation des acteurs de l'orientation, de l'accompagnement et de la formation, dans le cadre d'un projet commun</li> </ul> <p>La mobilisation du FSE doit permettre la satisfaction des publics utilisateurs des outils ou des actions de médiation conçus par les organismes de formation, d'accompagnement et d'orientation, la satisfaction des professionnels des organismes de formation, d'accompagnement et d'orientation dans le cadre d'actions de professionnalisation et l'augmentation du taux de participation de ces professionnels à un programme global innovant.</p>
<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS5b
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	AUGMENTER L'ACCES A UNE PREMIERE QUALIFICATION ET L'ELEVATION DU NIVEAU DE FORMATION DES PERSONNES LES PLUS ELOIGNEES DE L'EMPLOI
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>En cohérence avec les enjeux posés dans le Diagnostic Territorial Stratégique et le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles 2011-2015 et partant du constat que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se caractérise par un taux élevé de personnes sans qualification, l'objectif spécifique consiste à apporter une qualification, notamment pour les personnes les plus fragiles afin de les conduire vers une insertion durable.</p> <p>En effet, pour faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées (jeunes et demandeurs d'emploi non qualifiés ou de bas niveau de qualification, personnes souffrant d'illettrisme), l'acquisition d'une première qualification ou l'élévation de leur niveau de qualification notamment via les dispositifs de formation professionnelle constitue une priorité.</p> <p>L'offre de formation est organisée et adaptée en fonction des potentialités d'emploi immédiat et à terme. Par exemple, les secteurs dutourisme, de l'économie verte et des e-skills font l'objet d'une attention particulière et, à titre d'illustration, représentent environ 20% des places de formations qualifiantes financées par la Région en 2014.</p> <p>Le soutien du FSE sur ce type d'actions doit pouvoir permettre :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'augmenter la part des personnes sans qualification formées pour l'obtention d'une première qualification dans les dispositifs de formation soutenus. En effet, les certifications de niveau V et IV garantissent encore une entrée sur plus de la moitié des métiers en Provence-Alpes-Côte d'Azur,</li> <li>• d'augmenter la part des personnes de niveau V (CAP/BEP) et IV (Bac Pro...) formées pour l'obtention d'un niveau de qualification supérieur dans les dispositifs de formation soutenus,</li> </ul> <p>Le changement attendu est l'augmentation de la qualification des publics les plus fragiles pour les conduire vers une insertion durable et la sécurisation des parcours des apprenants.</p> <p>La mobilisation du FSE doit permettre de faire progresser le nombre de personnes obtenant une qualification au terme de leur participation de 2900 sur le programme de formation 2010/2011 à 3 300 en 2023 et de faire progresser les personnes obtenant un emploi, 6 mois après leur participation de 1764 suite au programme de formation 2010/2011 à 2 250 en 2023.</p>
<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS5c
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	AUGMENTER L'ACCES DES JEUNES AYANT LE MOINS D'OPPORTUNITE ET DES PUBLICS SOUS-MAIN DE JUSTICE DANS DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT, D'ORIENTATION ET DE FORMATION
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>En cohérence avec la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, qui délègue aux Régions la compétence de la formation professionnelle pour les publics sous-main de justice, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend soutenir les réponses construites face aux problématiques de prévention de la délinquance et de la récidive en proposant une alternative à l'errance éducative.</p> <p>Pour la Région, le transfert de la formation professionnelle des personnes sous main de justice s'inscrit dans une logique de prise en compte globale des questions de prévention de la délinquance et de la lutte contre la récidive, s'inscrivant ainsi dans la continuité du partenariat Région-Justice. En effet la Région et le Ministère de la Justice se sont engagés depuis l'année 2000 dans un partenariat étroit qui s'est traduit par une convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens pour les périodes 2007/2009- 2010/2012 et renouvelée pour 4 ans en 2013.</p> <p>Ce partenariat a permis de développer la cohérence des actions initiées par chaque partenaire et de développer des parcours d'insertion sociale et professionnelle pour des jeunes rencontrant des difficultés d'inclusion dans les dispositifs de droit commun. Dans ce cadre, il est apparu cohérent de construire des réponses intégrées au bénéfice de publics en difficultés</p>

	<p>d'intégration et des jeunes auteurs ou victimes de violence ou d'actes de délinquance, ces derniers rencontrant les mêmes problématiques. Ainsi par leur partenariat, la Région et l'Etat, confortent et relaient les dispositifs construits en réponse aux jeunes en rupture sociale, concourant ainsi à la réinsertion des jeunes exclus, à la prévention de la délinquance et à la lutte contre la récidive.</p> <p>La Région inscrit de manière pleine et entière ce transfert dans les orientations stratégiques de sa politique de formation professionnelle continue et sa politique de prévention de la délinquance.</p> <p>Il importe de préciser, qu'en dehors des personnes relevant du « milieu ouvert », le transfert de la formation professionnelle s'applique aussi à l'ensemble des personnes incarcérées dans les établissements en gestion publique ou en gestion déléguée. Toutefois dans un premier temps seuls les établissements à gestion publique seront concernés (2015). Il s'agit des maisons d'arrêt des Baumettes, de Nice, de Gap et de Digne soit 4 établissements sur les 12 de la région. Pour les établissements à gestion déléguée le marché national en cours se termine en 2017, le transfert sera donc effectif en 2018.</p> <p><b>Changement attendu :</b></p> <p>Il est de pouvoir améliorer sur le plan quantitatif mais aussi qualitatif les réponses offertes aux publics visés, via des dispositifs participant activement à la construction de parcours d'intégration socio-professionnel, et soutenir des contenus pédagogiques innovants favorisant une posture d'apprenant, via le soutien de l'ensemble des activités développées à l'égard du public jeune en rupture à savoir l'enseignement des savoirs de base, le travail mais aussi les activités sportives et culturelles.</p> <p>L'objectif sous tendu vise une adaptation des parcours quant aux besoins spécifiques du public visé. Il s'agit de répondre aux besoins éducatifs de ces publics fragiles en apportant les prérequis fondamentaux à une intégration sociale et à une insertion professionnelle durable.</p> <p>La mobilisation du FSE doit permettre de faire progresser le nombre de personnes en rupture exerçant un emploi ou suivant une formation.</p>
<b>ID de l'objectif spécifique</b>	OS5d
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	AUGMENTER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DIPLOMES DEMANDEURS D'EMPLOI

**Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union**

En ce qui concerne les jeunes diplômés, force est de constater les difficultés liées à l'accès à un premier emploi conforme à leur niveau de qualification. En effet, bien que titulaire d'un diplôme, les jeunes se heurtent à de grandes difficultés pour intégrer le monde du travail : défaut ou manque d'expérience pour un poste correspondant à leur qualification, méconnaissance du monde du travail et des outils et méthodes de recherche d'emploi...

Dès lors, il est indispensable d'accompagner ce public lors de la recherche de leur premier emploi (outils, méthodes, projet professionnel, acquisition de compétences complémentaires, valorisation des compétences...) et d'améliorer la qualité de leur formation en facilitant l'acquisition de compétences professionnelles supplémentaires éventuellement par une mobilité à l'étranger.

Le soutien du FSE doit permettre :

- l'augmentation du nombre de jeunes diplômés en difficulté d'insertion professionnelle accompagnés dans leur parcours post-formation,
- un accès facilité pour les jeunes diplômés en difficulté d'insertion professionnelle à un premier emploi conforme à leur niveau de qualification,
- une meilleure valorisation des compétences des jeunes diplômés en difficulté d'insertion professionnelle à l'issue de leur formation.

Le principal changement attendu est l'augmentation du nombre de jeunes diplômés en difficulté d'insertion professionnelle accédant à un premier emploi. La mobilisation du FSE doit permettre l'accompagnement d'un plus grand nombre des jeunes diplômés en difficulté d'insertion professionnelle et de faire progresser les personnes obtenant un emploi, 6 mois après leur participation .



**Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)**

<b>Priorité d'investissement : 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises</b>														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR02	participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Plus développées	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation			110,00	Nombre	2013			150,00	suivi interne Région	Annuelle
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Plus développées	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			2 900,00	Nombre	2011			3 300,00	Suivi interne Région	Annuelle
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Plus développées	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation			40,00	Nombre	2013			60,00	suivi interne Région	Annuelle
CR06	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Plus développées	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			1 764,00	Nombre	2011			2 250,00	suivi interne Région	Annuelle
Ir101	Taux de participation des acteurs de l'orientation à un programme global innovant	Plus développées	Pourcentage de participation				4,40	Proportion	2013			60,00	Conseil régional PACA	Annuelle
Ir102	Taux de satisfaction des professionnels ayant suivi une formation	Plus développées	Pourcentage de satisfaction				78,00	Proportion	2013			83,00	Enquêtes de satisfaction	Annuelle
Ir103	Taux de satisfaction des publics accueillis	Plus développées	Pourcentage de satisfaction				74,00	Proportion	2014			79,00	Enquêtes de satisfaction	annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p>Si mobiliser des dispositifs de formations professionnelles qualifiants constitue l'enjeu central de cette priorité, pour autant il est également nécessaire de créer les conditions permettant à ces personnes d'opérer un véritable choix professionnel, de rester en formation malgré leurs difficultés de vie et d'obtenir la qualification visée.</p> <p>Prendre en compte cette logique de parcours, non linéaire et faite d'aller-retour, est essentiel pour conduire mieux et plus de personnes vers la qualification et l'insertion durable. Les différentes étapes de parcours se construisent dans le temps et conjuguent des situations de formation, d'orientation et d'emploi. Cette construction doit-être suffisamment ouverte et diverse pour que les personnes éprouvent un degré suffisant de liberté les autorisant à expérimenter et si nécessaire à se tromper.</p> <p>Les politiques publiques de formation tout au long de la vie doivent pouvoir offrir des moyens, des dispositifs et des actions qui se déclineront pour les publics en fonction de leurs besoins.</p> <p>Ainsi, au regard de la stratégie proposée en matière de formation tout au long de la vie, les types d'actions proposées reprennent les différentes étapes possibles d'un parcours d'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle.</p> <p><b>Au titre de l'objectif spécifique 1 « Améliorer la qualité de l'offre de service des structures de la formation, de l'accompagnement et de l'orientation au service de publics, tout au long de la vie »</b></p> <p>En prenant appui sur le postulat que l'orientation –tout au long de la vie - est un processus continu, et à chaque âge et en fonction de son expérience professionnelle et personnelle, les besoins des usagers sont différents. Les politiques publiques régionales doivent pouvoir s'appuyer sur des dispositifs spécifiques, répondant à l'ensemble des problématiques.</p> <p>Par ailleurs, de nombreux acteurs contribuent à la mise ne œuvre de ce processus d'orientation (du champ de l'orientation, de l'accompagnement et de la</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

formation) et donc, doivent fonctionner en système, avec des fonctions complémentaires.

Un premier niveau d'acteurs sera en charge de relayer une information de premier niveau. Un deuxième niveau d'acteurs pourra proposer un accompagnement spécialisé, incluant les questions de médiation en direction des publics les plus en difficulté. Un troisième niveau d'acteurs, est composé des centres de ressources : ils ont pour fonction l'accompagnement et la professionnalisation des structures qui accueillent le public, dans les domaines de la formation, de l'orientation, de l'insertion et de l'accompagnement.

### ***I - Améliorer la lisibilité et l'accessibilité de l'offre d'orientation et de formation***

Face à la masse d'informations dont dispose les usagers pour accomplir leur choix, dans le processus d'orientation et de mobilité professionnelle, la région doit garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération.

Exemples de type d'actions :

- Conception, amélioration et actualisation des outils d'information, sur les métiers, les formations et notamment celle concernant les savoirs de base, les certifications, les débouchés, les rémunérations, ..., qui prendront des formes complémentaires (campagne et documents de communication, plateforme téléphonique, site internet, système d'information fondé sur les réseaux sociaux...).
- Mise en place d'une animation territorialisée facilitant l'accès à l'information sur l'orientation et la formation

### ***II - Améliorer la qualité de l'offre de service des structures de formation et d'orientation, au service de publics, tout au long de la vie***

#### ***1- Structuration et professionnalisation du réseau des acteurs de l'orientation***

Exemples de type d'actions :

- Perfectionnement du diagnostic sur les publics qui ont des besoins d'appui en termes d'orientation et d'accès à la formation, en lien avec les questions de mutations économiques et la prospective des métiers
- Mise en réseau l'ensemble des structures entrant dans le champ de l'accompagnement, de la formation et de l'orientation

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement d'une offre de professionnalisation des structures qui mettent en œuvre les programmes de formation, d'orientation et d'accompagnement, par les centres de ressources. - Travail d'ingénierie entre les centres de ressource et les structures de l'orientation pour concevoir des actions de médiation sur les questions d'orientation et d'accès à la formation</li> </ul> <p><b>2- Proposition de services et des prestations innovants favorisant l'accompagnement des parcours d'insertion et de mobilité professionnels</b></p> <p>Exemples de type d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des dispositifs d'accompagnement génériques – qui permettent un premier niveau de réflexion des publics, dans le processus d'orientation</li> <li>• Développement de dispositifs innovants plus spécialisés : par exemple, de médiation, en direction des publics les plus en difficulté ou dans le cadre du Conseil en évolution professionnelle...</li> <li>• Développement d'outils d'accompagnement expérimentaux, concernant le processus d'orientation tels que la mobilité internationale.</li> </ul> <p><b>Groupe cible</b></p> <p>Les actions seront ciblées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les structures qui mettent en œuvre les programmes de formation, d'orientation et d'accompagnement,</li> <li>• les centres de ressources, qui développent de l'observation et de l'accompagnement des mutations sociologiques et économiques en appui des structures qui mettent en œuvre les programmes de formation, d'orientation et d'insertion, dans une perspective d'innovation</li> <li>• les agents de ces structures</li> <li>• les publics du Service Public Régional de l'Orientation.</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p><b>Les principaux types de bénéficiaires visés sont</b> : Collectivités territoriales, services de l'Etat, établissements publics, organismes consulaires, organismes de formation, entreprises, associations...</p> <p>D'une manière générale, une attention particulière sera portée aux projets visant à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, la mixité des publics et la lutte contre les discriminations.</p> <p><b>Au titre de l'objectif spécifique 2 « Augmenter l'accès à une première qualification et l'élévation du niveau de formation des personnes les plus éloignées de l'emploi »</b></p> <p>Afin de répondre à l'objectif d'augmenter l'accès à la formation professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi, il s'agit ici de favoriser les actions visant à développer une offre de formation adaptée aux besoins des personnes sans emploi permettant l'accès soit à l'emploi, soit à une qualification, dans une logique de réponse aux besoins spécifiques du marché du travail.</p> <p>Enjeu central de cette priorité d'investissement, les dispositifs de formation qualifiante adaptés aux besoins des personnes les plus éloignées de l'emploi seront particulièrement renforcés. Toutefois, les problématiques rencontrées par une grande partie de ces personnes génèrent des freins aux parcours socio-professionnels.</p> <p>C'est pourquoi, il convient de renouveler tant sur le fonds que sur la forme, les actions visant l'acquisition des savoirs de base, de savoir-être et de compétences professionnelles.</p> <p>Exemples de type d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• actions de formation qualifiante et parcours de formation professionnels,</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<ul style="list-style-type: none"> <li>• dispositifs de rémunération des personnes suivant une formation cofinancée par le FSE et non indemnisées par ailleurs, c'est-à-dire n'ayant pas de droits ouverts au titre l'assurance chômage et qui sans l'octroi de cette rémunération serait dans l'incapacité de suivre cette formation à visée professionnelle,</li> <li>• actions de formations innovantes et exemplaires en lien avec les besoins des entreprises et des territoires,</li> <li>• actions d'accompagnement des publics susceptibles de décrocher au cours de leur parcours de formation,</li> <li>• actions d'adaptation et d'innovation pédagogique afin de conforter le lien entre la formation et le monde économique et l'adaptation aux nouveaux marchés,</li> <li>• actions de formation préparatoires à l'entrée dans un institut agréé du sanitaire ou du social, permettant d'augmenter les chances de réussite des personnes de bas niveau de qualification</li> <li>• actions en faveur de l'élargissement de l'offre de formation en fonction des besoins des jeunes et des entreprises,</li> <li>• actions permettant d'assurer la maîtrise des savoirs de base pour tous et les compétences clefs, actions de lutte contre l'illettrisme,</li> <li>• actions de mise à niveau, et plus spécifiquement actions en faveur des personnes handicapées,</li> <li>• accompagnement individualisé et suivi à l'issue de la formation,</li> <li>• accompagnement individualisé des candidats dans leur parcours et obtention d'une qualification par la voie de la reconnaissance des acquis de l'expérience</li> </ul> <p><b>Groupe cible</b></p> <p>Les actions seront ciblées notamment sur les publics les plus éloignés de l'emploi et qui bénéficient plus difficilement de la formation professionnelle : jeunes et demandeurs d'emploi non qualifiés ou possédant un bas niveau de qualification, femmes, seniors, travailleurs handicapés, publics victimes de discrimination, personnes confrontées à des situations d'illettrisme.</p> <p><b>Les principaux types de bénéficiaires visés sont</b> : Collectivités territoriales, services de l'Etat, établissements publics, organismes consulaires,</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p>organismes de formation, entreprises, associations...</p> <p>D'une manière générale, une attention particulière sera portée aux projets visant à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, la mixité des publics et la lutte contre les discriminations.</p> <p><b>Au titre de l'objectif spécifique 3 « Augmenter l'accès des publics sous-main de justice et des jeunes ayant le moins d'opportunités dans des actions d'accompagnement, d'orientation et de formation »</b></p> <p>Afin de répondre à cet objectif, il s'agit ici de faire un focus particulier sur des publics très éloignés des institutions et du service public de l'éducation et de la formation, ayant un faible niveau de qualification. Les jeunes en difficulté d'intégration, de par leur parcours personnel et leurs carences en matière de pré-requis fondamentaux, concentrent des problématiques sociales et d'apprentissage qui les placent en situation d'errance éducative. Ces jeunes sont souvent auteurs ou victimes d'actes de délinquance et sous main de justice. Pour autant, l'objectif final d'insertion socio-professionnelle dans le droit commun exige que la seule réalité du statut judiciaire ne constitue pas en soi un critère d'orientation au sein des actions.</p> <p>Sur le plan opérationnel, les actions doivent tendre à développer des prises en charge efficaces et innovantes pour répondre aux difficultés personnelles et aux carences de pré-requis fondamentaux en matière d'apprentissage et d'intégration sociale. Il est question de prise en charge mettant les personnes en situation d'apprentissage selon des modalités de contournement au travers de mises en situation professionnelles, culturelles, sportives, ... (cf. pédagogie du détour).</p> <p>Ainsi de manière générale, les actions doivent d'une part viser l'acquisition de savoirs (qu'ils s'agissent de savoir-être, de savoirs techniques, de confrontation à des postures professionnelles, ou encore de savoirs de base) et d'autre part prévoir un soutien accompagnement renforcé en vue de définir un parcours d'insertion, formation, emploi.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p>Par cette double dimension, il est question de travailler le passage de l'errance éducative ou de la prison à la vie sociale, autrement dit d'accompagner des jeunes très désocialisés suivis par les missions locales, des jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse ou encore personnes bénéficiant d'aménagement de peine vers un retour dans la société ; in fine, l'objectif étant de réinscrire le plus grand nombre dans des dispositifs ouverts à tous, en prenant en compte l'ensemble des difficultés des personnes.</p> <p>Pour tous ces publics, les actions doivent concourir à la mise en œuvre d'une offre d'insertion adaptée et personnalisée favorisant l'accès à la formation et/ou à l'emploi classique en partenariat avec les entreprises. L'accent est ici mis sur la notion de parcours et sur l'insertion sociale et professionnelle.</p> <p>Exemples de type d'actions :</p> <p>L'ensemble des actions développées doivent tendre à rendre les publics sous main de justice et les jeunes ayant le moins d'opportunités, capables d'intégrer dans les meilleures conditions possibles une formation qualifiante ou un emploi durable. Elles doivent favoriser la construction d'une insertion socio-professionnelle réussie, il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de remise à niveau, d'accompagnement, d'orientation, de pré-qualification, de qualification et de préparation à la sortie pour les détenus (exemples non exhaustifs : mise en place d'outils d'évaluation du portefeuille de compétences / recherche et mise en œuvre de solutions aux difficultés de vie constituant des obstacles : éducation à la santé, information sur les addictions, accès au droit, connaissance de l'institution judiciaire, droit au logement, économie et vie sociale / implication dans un projet collectif d'intérêt général, d'utilité sociale / participation à une activité en atelier et/ou en chantier école et/ou en entreprise / ... ) ;</li> <li>• Actions d'orientation, d'accompagnement et de formation à destination des personnes relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'administration pénitentiaire et des personnes très désocialisées suivies par les missions locales ou Pôle Emploi (dispositifs spécifiques via un accompagnement renforcé permettant le retour à la formation ou à l'emploi via l'acquisition de savoirs de bases, de savoir-être et de savoirs faire / développement de la citoyenneté / ... ) ;</li> <li>• Actions de validation de projets professionnels et de l'expérience ;</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p>• Actions d'appui aux décideurs et aux opérateurs en termes de structuration, de professionnalisation et de mise en réseau des structures accompagnant les personnes sous-main de justice et les publics ayant le moins d'opportunité (assistance réalisée par des consultants, développée au bénéfice des décideurs et des structures porteuses d'actions, susceptible d'accompagner le développement de projets, de contribuer à la définition d'outils d'analyses, d'évaluation, et de suivi des actions, ...)</p> <p><b>Groupe cible :</b> <i>les actions seront ciblées sur :</i></p> <p>Les publics les plus éloignés de l'emploi et qui ont difficilement accès à la formation professionnelle : jeunes sous-main de justice (entendu ici au sens de jeunes bénéficiant d'un suivi de la protection judiciaire de la jeunesse en secteur public ou en secteur habilité ou d'un suivi administration pénitentiaire) et jeunes ayant le moins d'opportunités, notamment ceux issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.</p> <p><b>Les principaux types de bénéficiaires visés sont :</b> Collectivités territoriales, services de l'Etat, établissements publics, organismes consulaires, organismes de formation, entreprises, associations...</p> <p>D'une manière générale, une attention particulière sera portée aux projets visant à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, la mixité des publics et la lutte contre les discriminations.</p> <p><b>Au titre de l'objectif spécifique 4 « Augmenter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés demandeurs d'emploi »</b></p> <p>Il s'agit ici de soutenir des actions visant à accompagner les jeunes diplômés en difficulté d'insertion professionnelle afin qu'ils obtiennent un premier emploi en adéquation avec leur niveau de qualification (outils, méthodes, projets professionnel, acquisition de compétences complémentaires, valorisation des compétences...)</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

Exemples de type d'actions :

- Actions visant à soutenir l'accès à la formation professionnelle des jeunes diplômés primo-demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés pour entrer dans le monde du travail, en y intégrant éventuellement une mission professionnelle à l'étranger,
- Actions d'accompagnement des jeunes diplômés en difficulté d'insertion professionnelle dans la définition et la validation de leur projet professionnel,
- Actions de valorisation des compétences formelles, non formelles et informelles des jeunes diplômés en difficulté d'insertion professionnelle,

### Groupe cible

Les actions seront ciblées sur les jeunes demandeurs d'emploi de moins de 30 ans, diplômés de l'enseignement supérieur, rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et plus particulièrement, les jeunes en situation de chômage de longue durée et les jeunes à la recherche d'un premier emploi conforme à leur niveau de qualification. Une attention particulière sera portée aux femmes, aux personnes résidant dans des quartiers sensibles ou dans des zones géographiques reculées, aux jeunes souffrant d'un handicap avéré ...

**Les principaux types de bénéficiaires visés sont** : Collectivités territoriales, services de l'Etat, établissements publics, organismes consulaires, organismes de formation, entreprises, associations...

D'une manière générale, une attention particulière sera portée aux projets visant à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, la mixité des publics et la lutte contre les discriminations.

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<ul style="list-style-type: none"><li>• La contribution directe ou indirecte des projets aux objectifs spécifiques</li><li>• Un ciblage prioritaire sur les publics qui bénéficient le plus difficilement de la formation professionnelle : : jeunes et demandeurs d'emploi non qualifiés ou possédant un bas niveau de qualification, femmes, seniors, travailleurs handicapés, publics victimes de discrimination, publics sous-main de justice, jeunes ayant le moins d'opportunités, notamment ceux issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, personnes confrontées à des situations d'illettrisme et jeunes diplômés primo-demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion professionnelle</li><li>• Capacité du porteur à répondre aux exigences européennes en matière de gestion administrative et financière</li></ul>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Il n'est pas envisagé de recourir à des instruments financiers.	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Il n'est pas envisagé de financer des grands projets.	

**2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO04	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	Nombre	FSE	Plus développées	138,00	137,00	275,00	suivi partenarial Région/PJJ	Annuelle
CO06	moins de 25 ans	Nombre	FSE	Plus développées	2 500,00	2 500,00	5 000,00	Suivi interne Région	Annuelle
CO09	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre	FSE	Plus développées	700,00	700,00	1 400,00	suivi interne Région	Annuelle
CO10	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de	Nombre	FSE	Plus développées	2 100,00	2 100,00	4 200,00	suivi interne Région	Annuelle

Priorité d'investissement		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)								
CO15	migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Nombre	FSE	Plus développées	10,00	10,00	20,00	suivi partenarial Région/PJJ	Annuelle
CO22	nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics aux niveaux national, régional ou local	Nombre	FSE	Plus développées			5,00	suivi interne Région	Annuelle
IR101	Nombre de professionnels formés	Personnes	FSE	Plus développées			4 900,00	CR PACA	Annuelle
IR102	Nombre d'usagers accompagnés	Personnes	FSE	Plus développées			700,00	CR PACA	Annuelle
IR103	Jeunes sous main de justice	Personnes	FSE	Plus développées			165,00	Suivi partenarial	Annuelle

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises</b>							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	participants à l'action							Région / PJJ	
IR104	Jeunes diplômés de l'enseignement supérieur demandeur d'emploi	Personnes	FSE	Plus développées			360,00	Conseil régional PACA	Annuelle

## 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

<b>Axe prioritaire</b>	<b>5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE</b>
<p><i>Contribution des actions planifiées à l'innovation sociale (en particulier avec l'objectif de tester et de renforcer les solutions innovantes pour répondre aux besoins sociaux)</i></p> <p>Les actions planifiées dans le cadre du PO FEDER – FSE 2014/2020 en Provence-Alpes-Côte d'Azur contribuent au développement de l'innovation sociale dans le sens où elles privilégient de nouvelles approches afin de relever les défis sociaux auxquels l'Union Européenne est confrontée, tels que l'exclusion sociale et le taux de chômage élevé.</p> <p>Dans le cadre de l'axe 5, OT 10 Education et formation tout au long de la vie, les actions cofinancées par le FSE sont axées sur les publics les plus en difficulté et les plus éloignés de l'emploi. L'objectif est de favoriser des démarches innovantes, en termes de formation ou d'orientation, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.</p> <p>Le CPRDFP, cadre de référence de la politique régionale de formation, a fait l'objet tout particulièrement dans cette Région d'une élaboration partagée avec l'ensemble des partenaires sociaux. En outre, en application de la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, l'offre régionale sera</p>	

Axe prioritaire	5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE
<p>désormais soumise à l'avis des partenaires sociaux, et le même texte prévoit que ces derniers décident à partir de 2015 de l'éligibilité de ces formations au Compte Personnel Formation nouvellement institué.</p> <p>Dans le cadre de l'orientaion, l'Objectif Spécifique 1 vise à expérimenter, développer des outils au service des publics en parcours d'orientation et des structures de la formation, de l'accompagnement et de l'orientation au service de publics, tout au long de la vie. Dans la mesure où ces outils se révèlent efficaces et efficients, dans le cadre de l'expérimentation, leur utilisation sera adaptée pour être généralisée à l'échelle du territoire régional. Plus spécifiquement, la recherche de solutions innovantes sera centrée sur deux axes : les méthodes pédagogiques et d'évaluation, ainsi que l'expérimentation d'action en direction de publics du Service Public Régional de l'Orientation, et notamment des publics en rupture, en grande difficulté, mais aussi des salariés</p> <p><i>Contribution des actions planifiées à la coopération transnationale (liste non exhaustive de thèmes de coopération transnationale, y compris les actions planifiées et les parties prenantes à impliquer [1]).</i></p> <p>Dans le cadre de l'axe 5 « Education et formation », la coopération transnationale se concrétisera à travers des actions de mobilité des personnes. En effet, la mobilité est une valeur ajoutée au sein du parcours des apprenants et des personnes sur le marché du travail tout au long de la vie. Elle constitue un facteur d'évolution et d'acquisition de compétences (à la fois techniques et transversales) favorisant l'insertion et l'adaptabilité professionnelles, telles que l'autonomie, l'esprit d'initiative et la confiance en soi.</p> <p>Dans la mesure où les projets développés peuvent être pertinents pour d'autres pays de l'Union Européenne, le partage d'informations sera organisé concernant les dispositifs expérimentaux créés (contexte de naissance du projet, processus de déploiement, processus de suivi et d'évaluation en continu ...), et notamment grâce à la plateforme numérique européenne. Par exemple, le projet « Learning training mobility » sera poursuivi, pour partager entre Etats membres de l'UE, les bonnes pratiques sur les échanges internationaux de jeunes NEETS (à la fin du programme IEJ)</p> <p><i>Contribution des actions planifiées aux objectifs thématiques conformément à l'article 9, paragraphes 1 à 7 du RPDC.</i></p> <p>Dans le cadre de l'OT 10, le lien entre le FSE et l'axe prioritaire 1 « Recherche, innovation » sera assuré dans la mesure où les actions financées pourront concerner, le cas échéant, les Domaines d'Activités Stratégiques et ainsi participer à l'acquisition de compétences nouvelles nécessaires à leur développement.</p> <p>Le FSE contribuera également au développement de l'axe prioritaire n°2 lié aux TIC de par le développement des compétences liées à l'usage du</p>	

<b>Axe prioritaire</b>	<b>5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE</b>
<p>numérique favorisé par l'ensemble des formations dispensées.</p> <p>Grâce aux actions de formation pour le développement de nouvelles compétences, le FSE pourra intervenir également, en lien avec les priorités définies dans l'axe n°3 « Transition énergétique et valorisation durable des ressources », pour la mise en adéquation des besoins et des savoir-faire du territoire dans le domaine du développement d'une économie décarbonée.</p> <p>Enfin, dans le cadre de l'axe sur les problématiques urbaines, bien que la lutte contre les disparités sociales s'exprime majoritairement à travers la part nationale du FSE confiée à l'Etat et aux Départements, le FSE régional contribuera pour sa part, à une approche intégrée par le soutien des priorités liées à l'emploi et à l'inclusion sociale. En effet, des actions d'insertion et de formation seront menées de manière complémentaire sur les publics résidant dans les quartiers de la politique de la ville.</p>	

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO04	Réalisation	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	Nombre	FSE	Plus développées			230			275,00	suivi partenarial Région/PJJ	
CO09	Réalisation	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre	FSE	Plus développées			1500			1 400,00	Suivi interne Région	
CO10	Réalisation	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	Nombre	FSE	Plus développées			4050			4 200,00	Suivi interne Région	

Axe prioritaire		5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de
CO22	Réalisation	nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics aux niveaux national, régional ou local	Nombre	FSE	Plus développées			2			5,00	suivi interne Région	
IF1	Financier	Montant Certifié TTC	Euros (%)	FSE	Plus développées			68912063			287 133 596,00	Synergie, RAE	
IR104	Réalisation	Jeunes diplômés de l'enseignement supérieur demandeur d'emploi	Personnes	FSE	Plus développées			195			360,00	Conseil régional PACA	

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

### Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE										
Fonds	Catégorie de région	Code										Montant en €
ESF	Plus développées	117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises										143 566 798,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	143 566 798,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	06. Coopération transnationale financée par le FSE	3 000 000,00
ESF	Plus développées	07. Sans objet	140 566 798,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Sans objet	143 566 798,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	08. Sans objet	143 566 798,00

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

## 2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

### 2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	6
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique FEDER

### 2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

### 2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	Plus développées	Total

### 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
OS6.1	Garantir l'efficacité du pilotage du programme	<p>Les résultats des évaluations menées sur la période 2007-2013 ont mis en évidence certaines difficultés, par exemple dans l'évaluation des résultats et impact des projets financés, ou dans la capacité du porteur de projet à suivre l'avancement de son dossier, et comprendre les implications des exigences administratives et financières, que l'Autorité de Gestion souhaite améliorer sur cette période 2014-2020.</p> <p>Il s'agira de doter l'Autorité de Gestion des ressources nécessaires aux missions lui incombant :</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Piloter le programme par les résultats</li> <li>• Optimiser la gestion du programme et des dossiers et garantir une utilisation efficace et sécurisée des crédits, par la mise en œuvre de dispositifs de contrôle, d'audit et d'évaluation conformes aux règles de saine gestion financière</li> <li>• Simplifier et sécuriser la qualité des dépenses par un accompagnement des bénéficiaires potentiels et une mobilisation des réseaux d'acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme</li> <li>• Renforcer la qualité de l'évaluation au moyen d'études répondant aux exigences communautaires</li> <li>• Orienter la programmation vers les résultats, avec une valeur de référence et une valeur cible, quantifiée conformément aux règles spécifiques des fonds.</li> </ul> <p>L'Autorité de gestion souhaite ainsi soutenir des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données, et des actions visant à renforcer sa propre capacité à administrer les fonds et celle des bénéficiaires à les utiliser, conformément aux objectifs au présent PO.</p> <p>L'indicateur de résultat est :</p> <p>- La baisse du taux d'erreur sur les dossiers FEDER. Cet indicateur sera renseigné par un suivi de la Direction en charge des fonds européens au Conseil régional.</p>

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme** (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		OS6.1 - Garantir l'efficacité du pilotage du programme									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		
Ir61	Taux d'erreur	Pourcentage			3,42	2013			2,00	Rapport annuel sur les contrôles	annuelle

## 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
OS6.2	Accroître l'efficacité de la communication sur l'intervention de l'Union européenne en Provence-Alpes-Côte d'Azur	<p>Pour relever le défi de la stratégie Europe 2020, les citoyens, la société civile, les partenaires publics, socio économiques et environnementaux, les bénéficiaires doivent être informés de manière transparente des possibilités et des conditions d'intervention de l'Union Européenne en matière de cohésion économique, sociale et territoriale en Provence Alpes Côte d'Azur.</p> <p>Il s'agira de faire connaître au plus grand nombre les actions soutenues par l'Union européenne grâce à une stratégie de communication et d'information dynamique et accessible.</p> <p>L'indicateur de résultat est le sentiment d'information sur les projets européens soutenus par l'Union européenne en région. Cet indicateur sera mesuré par le taux de personnes s'estimant "très bien" et/ou "plutôt bien" informés. En PACA, ce taux est de 14% en janvier 2014, contre 19% à l'échelle de la France métropolitaine (source étude nationale Europ'Act).</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme** (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		OS6.2 - Accroître l'efficacité de la communication sur l'intervention de l'Union européenne en Provence-Alpes-Côte d'Azur									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		
Ir62	Sentiment d'information sur les projets soutenus par l'UE	Taux d'information			14,00	2014			20,00	Enquête Europ'Act	Tous les 2 ans

## 2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	6 - Assistance technique FEDER
Cet axe permettra de financer :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>d'une part des actions visant à la préparation, à l'animation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information, à la communication et aux contrôles du Programme Opérationnel</li> <li>D'autre part des actions visant à renforcer les capacités administratives nécessaires à la mise en œuvre du Programme.</li> </ul>	

Les actions soutenues concernent :

**Le renforcement des capacités administratives (humaines et matérielles) :**

- Dépenses de rémunération des agents en charge du FEDER
- Frais de déplacements et de mission des agents en charge du FEDER
- Frais de fonctionnement : locations immobilières, équipements informatiques et mobiliers, fournitures...

**La préparation, l'animation, la gestion et le suivi du Programme**

- Préparation, organisation, gestion et suivi des travaux des instances de sélection, des Comités de suivi et de pilotage et des divers groupes de travail techniques
- Aide au montage administratif et financier du dossier et appui aux porteurs de projets
- Conception, mise à jour et diffusion d'outils d'information et de gestion,
- Participation à des réseaux thématiques et/ou territoriaux, notamment européens

**L'évaluation du Programme**

- Organisation de sessions de formation et d'information des personnels en charge du FEDER,
- Dépenses liées au suivi et à l'évaluation du programme comprenant également le recours à des prestataires externes,

**L'information et la Communication**

- Animation, information et communication sur les potentialités offertes par le Programme Opérationnel,
- Stratégie de communication, élaboration de plan de communication
- Outils et actions de communication : création d'un site internet dédié aux fonds européens, lettre d'information électronique avec inscription via le site internet, campagne d'affichage, flyers...
- Organisation de séminaires

**Les Contrôles**

- Contrôles de toutes natures (Contrôle de service fait, contrôle interne, certification, audit,...), y compris confiés à des prestataires externes
- Les mesures antifraude et anti corruption seront établies sur la base du cycle prévention, détection, corrections et poursuites.

Elles viseront à minima : la culture de l'éthique, la formation et la sensibilisation du personnel, le système de contrôle interne (contrôles d'atténuation en fonction de l'évaluation des risques), les mécanismes de signalement, les procédures de recouvrement et de poursuite pénale, l'information de l'OLAF.

Ces mesures seront détaillées dans le descriptif du système de gestion et de contrôle et seront soumises à une auto-évaluation.

Conformément au décret relatif à l'éligibilité des dépenses, seules les dépenses engagées par l'Autorité de Gestion au titre des missions ci-dessus énoncées sont éligibles au titre de cet axe « Assistance Technique ».

A titre exceptionnel et si nécessité s'avère pour le bénéfice de la programmation, des crédits d'assistance technique pourront être mobilisés pour des activités de réseautage relatives à l'échange d'expérience entre villes européennes.

Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique inter fonds (SNATI) et mises en oeuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique inter fonds Europ'act 2014-2020.

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

**Tableau 13: Indicateurs de réalisation** (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		6 - Assistance technique FEDER				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
IR6a	ETP d'agents concernés	Personnes			23,00	Conseil régional PACA
IR6b	Séminaires organisés à destination des bénéficiaires potentiels	Nombre de séminaires			10,00	Conseil régional PACA
IR6c	Actions d'information et de Communication	Nombre d'actions			10,00	Conseil régional PACA
IR6d	Comité de suivi organisé	Nombre de comité de suivi			13,00	Conseil régional PACA

**2.B.7 Catégories d'intervention** (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

**Tableaux 14-16: Catégories d'intervention**

**Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		6 - Assistance technique FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	7 317 022,00

Axe prioritaire		6 - Assistance technique FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	122. Évaluation et études	1 317 022,00
FEDER	Plus développées	123. Information et communication	1 317 024,00

**Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		6 - Assistance technique FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	01. Subvention non remboursable	9 951 068,00

**Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		6 - Assistance technique FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	07. Sans objet	9 951 068,00

### 2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	7
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique FSE

## 2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

### 2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE	Plus développées	Total

### 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
OS7.1	GARANTIR UNE GESTION DU FSE EFFICACE SECURISEE ET LISIBLE	<p>Les objectifs spécifiques de cet axe sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'une part de doter l'Autorité de Gestion des ressources nécessaires à la mise en œuvre d'un pilotage par les résultats et d'une gestion efficace et sécurisée des fonds, en s'appuyant sur les enseignements de la période précédente de programmation, et en intégrant les nouvelles exigences communautaires.</li> <li>- D'autre part de favoriser la lisibilité des actions co financées par du FSE au titre du présent Programme Opérationnel</li> </ul> <p>Les résultats escomptés au travers de la mise en œuvre de cet axe sont l'efficacité et la sécurisation de la gestion des fonds. Ils se traduiront par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un système d'animation, de gestion et de contrôle efficace</li> <li>- Un renforcement de la notoriété et de la connaissance sur le territoire régional de l'action de l'Union</li> </ul>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		européenne

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire		OS7.1 - GARANTIR UNE GESTION DU FSE EFFICACE SECURISEE ET LISIBLE									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		
Ir71	Nombre de porteurs de projets renseignés en amont d'une demande de financement FSE	Nombre de porteurs de projets			10,00	2013			100,00	Conseil régional PACA	Annuelle
Ir72	Sentiment d'information sur les projets soutenus par l'UE en Région	Taux d'information			14,00	2014			20,00	Enquête Europ'Act	Tous les 2 ans

## 2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	7 - Assistance technique FSE
-----------------	------------------------------

Les crédits FSE dédiés à cet axe représentent 5, 21 M€.

Conformément au décret relatif à l'éligibilité des dépenses, seules les dépenses engagées par l'Autorité de Gestion au titre des missions ci-dessous énoncées sont éligibles au titre de cet axe « Assistance Technique ».

L'objectif de cet axe est de **garantir une gestion du FSE efficace et sécurisée** en soutenant des actions visant à la préparation, à l'animation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information, à la communication et aux contrôles du Programme Opérationnel et des actions visant à renforcer les capacités administratives nécessaires à la mise en œuvre du Programme.

#### **Renforcement des capacités administratives (humaines et matérielles) :**

- Dépenses de rémunération des agents en charge du FSE
- Frais de déplacements et de mission des agents en charge du FSE
- Frais de fonctionnement : locations immobilières, équipements informatiques et mobiliers, fournitures...

#### **Préparation, animation, gestion et suivi du Programme**

- Préparation, organisation, gestion et suivi des travaux des instances de sélection, des Comités de suivi et de pilotage et des divers groupes de travail techniques
- Aide au montage administratif et financier du dossier et appui aux porteurs de projets
- Conception, mise à jour et diffusion d'outils de gestion,

#### **Evaluation du Programme**

- Organisation de sessions de formation et d'information des personnels en charge du FSE,
- Dépenses liées au suivi et à l'évaluation du programme comprenant notamment le recours à des prestataires externes,

#### **Information et Communication**

- Animation, information et communication sur les potentialités offertes par le Programme Opérationnel,

<b>Axe prioritaire</b>	<b>7 - Assistance technique FSE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie de communication, élaboration de plan de communication</li> <li>• Outils et actions de communication,</li> <li>• Organisation de séminaires</li> </ul> <p><b>Les Contrôles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôles de toutes natures (Contrôle de service fait, contrôle interne, certification, audit,...), y compris confiés à des prestataires externes</li> </ul>	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

**Tableau 13: Indicateurs de réalisation** (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

<b>Axe prioritaire</b>		<b>7 - Assistance technique FSE</b>				
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur (nom de l'indicateur)</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur cible (2023) (facultatif)</b>			<b>Source des données</b>
			<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>	
IR7a	Equivalent Temps Plein d'agents concernés	Personnes			7,00	Conseil régional PACA
IR7b	Participants en formation	Personnes			7,00	Conseil régional PACA

IR7c	Nombres de contrôles sur sites	Contrôles sur site			150,00	Conseil régional PACA
IR7d	Séminaires organisés à destination des bénéficiaires potentiels	Séminaires			10,00	Conseil régional PACA
IR7e	Nombre d'Actions d'information et de Communication	Actions			10,00	Conseil régional PACA
IR7f	Comité de Suivi organisé	Comité de suivi			13,00	Conseil régional PACA

## 2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

### Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

**Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		7 - Assistance technique FSE		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FSE	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle		1 735 695,00
FSE	Plus développées	122. Évaluation et études		1 735 695,00
FSE	Plus développées	123. Information et communication		1 735 696,00

**Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		7 - Assistance technique FSE		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €

Axe prioritaire		7 - Assistance technique FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développées	01. Subvention non remboursable	5 207 086,00

**Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		7 - Assistance technique FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développées	07. Sans objet	5 207 086,00

### 3. PLAN DE FINANCEMENT

#### 3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance												
FEDER	Plus développées	35 947 522,00	2 294 523,00	36 667 223,00	2 340 461,00	37 401 227,00	2 387 312,00	38 149 764,00	2 435 091,00	38 913 257,00	2 483 825,00	39 692 005,00	2 533 532,00	40 486 264,00	2 584 230,00	267 257 262,00	17 058 974,00
<b>Total FEDER</b>		<b>35 947 522,00</b>	<b>2 294 523,00</b>	<b>36 667 223,00</b>	<b>2 340 461,00</b>	<b>37 401 227,00</b>	<b>2 387 312,00</b>	<b>38 149 764,00</b>	<b>2 435 091,00</b>	<b>38 913 257,00</b>	<b>2 483 825,00</b>	<b>39 692 005,00</b>	<b>2 533 532,00</b>	<b>40 486 264,00</b>	<b>2 584 230,00</b>	<b>267 257 262,00</b>	<b>17 058 974,00</b>
FSE	Plus développées	18 810 226,00	1 200 653,00	19 186 823,00	1 224 691,00	19 570 904,00	1 249 207,00	19 962 590,00	1 274 208,00	20 362 102,00	1 299 709,00	20 769 597,00	1 325 719,00	21 185 208,00	1 352 247,00	139 847 450,00	8 926 434,00
<b>Total FSE</b>		<b>18 810 226,00</b>	<b>1 200 653,00</b>	<b>19 186 823,00</b>	<b>1 224 691,00</b>	<b>19 570 904,00</b>	<b>1 249 207,00</b>	<b>19 962 590,00</b>	<b>1 274 208,00</b>	<b>20 362 102,00</b>	<b>1 299 709,00</b>	<b>20 769 597,00</b>	<b>1 325 719,00</b>	<b>21 185 208,00</b>	<b>1 352 247,00</b>	<b>139 847 450,00</b>	<b>8 926 434,00</b>
<b>Total</b>		<b>54 757 748,00</b>	<b>3 495 176,00</b>	<b>55 854 046,00</b>	<b>3 565 152,00</b>	<b>56 972 131,00</b>	<b>3 636 519,00</b>	<b>58 112 354,00</b>	<b>3 709 299,00</b>	<b>59 275 359,00</b>	<b>3 783 534,00</b>	<b>60 461 602,00</b>	<b>3 859 251,00</b>	<b>61 671 472,00</b>	<b>3 936 477,00</b>	<b>407 104 712,00</b>	<b>25 985 408,00</b>

### 3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

**Tableau 18a: Plan de financement**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union  (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)				Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * (j) / (a)	
1	FEDER	Plus développées	Total	101 082 000,00	101 082 000,00	86 613 400,00	14 468 600,00	202 164 000,00	50,000000000000%		94 797 109,00	94 797 109,00	6 284 891,00	6 284 891,00	6,22%
2	FEDER	Plus développées	Total	43 604 000,00	43 604 000,00	39 838 200,00	3 765 800,00	87 208 000,00	50,000000000000%		40 892 870,00	40 892 870,00	2 711 130,00	2 711 130,00	6,22%
3	FEDER	Plus développées	Total	110 850 168,00	110 850 168,00	109 760 068,00	1 090 100,00	221 700 336,00	50,000000000000%		103 957 930,00	103 957 930,00	6 892 238,00	6 892 238,00	6,22%
4	FEDER	Plus développées	Total	18 829 000,00	18 829 000,00	18 829 000,00	0,00	37 658 000,00	50,000000000000%		17 658 285,00	17 658 285,00	1 170 715,00	1 170 715,00	6,22%
5	FSE	Plus développées	Total	143 566 798,00	143 566 798,00	143 566 798,00	0,00	287 133 596,00	50,000000000000%		134 640 364,00	134 640 364,00	8 926 434,00	8 926 434,00	6,22%
6	FEDER	Plus développées	Total	9 951 068,00	9 951 068,00	9 951 068,00	0,00	19 902 136,00	50,000000000000%		9 951 068,00	9 951 068,00			
7	FSE	Plus développées	Total	5 207 086,00	5 207 086,00	5 207 086,00	0,00	10 414 172,00	50,000000000000%		5 207 086,00	5 207 086,00			
<b>Total</b>	<b>FEDER</b>	<b>Plus développées</b>		<b>284 316 236,00</b>	<b>284 316 236,00</b>	<b>264 991 736,00</b>	<b>19 324 500,00</b>	<b>568 632 472,00</b>	<b>50,000000000000%</b>		<b>267 257 262,00</b>	<b>267 257 262,00</b>	<b>17 058 974,00</b>	<b>17 058 974,00</b>	<b>6,00%</b>
<b>Total</b>	<b>FSE</b>	<b>Plus développées</b>		<b>148 773 884,00</b>	<b>148 773 884,00</b>	<b>148 773 884,00</b>	<b>0,00</b>	<b>297 547 768,00</b>	<b>50,000000000000%</b>		<b>139 847 450,00</b>	<b>139 847 450,00</b>	<b>8 926 434,00</b>	<b>8 926 434,00</b>	<b>6,00%</b>
<b>Total général</b>				<b>433 090 120,00</b>	<b>433 090 120,00</b>	<b>413 765 620,00</b>	<b>19 324 500,00</b>	<b>866 180 240,00</b>	<b>50,000000000000%</b>	<b>0,00</b>	<b>407 104 712,00</b>	<b>407 104 712,00</b>	<b>25 985 408,00</b>	<b>25 985 408,00</b>	

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

**Tableau 18b: Initiative pour l'emploi des jeunes - dotations spécifiques du FSE et de l'IEJ (s'il y a lieu) (where appropriate)**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)		
<b>Total</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00%</b>

Proportion	%
Ratio du FSE pour les régions moins développées	0,00%
Ratio du FSE pour les régions en transition	0,00%
Ratio du FSE pour les régions plus développées	0,00%

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

**Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
RECHERCHE, INNOVATION, PME	FEDER	Plus développées	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	54 505 000,00	54 505 000,00	109 010 000,00
RECHERCHE, INNOVATION, PME	FEDER	Plus développées	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	46 577 000,00	46 577 000,00	93 154 000,00
DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES	FEDER	Plus développées	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	43 604 000,00	43 604 000,00	87 208 000,00
TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	FEDER	Plus développées	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	93 012 168,00	93 012 168,00	186 024 336,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	FEDER	Plus développées	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	17 838 000,00	17 838 000,00	35 676 000,00
INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	FEDER	Plus développées	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	7 928 000,00	7 928 000,00	15 856 000,00
INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	FEDER	Plus développées	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	10 901 000,00	10 901 000,00	21 802 000,00
INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION	FSE	Plus développées	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	143 566 798,00	143 566 798,00	287 133 596,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
TOUT AU LONG DE LA VIE						
<b>Total</b>				<b>417 931 966,00</b>	<b>417 931 966,00</b>	<b>835 863 932,00</b>

**Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique**

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
1	7 000 000,00	1,62%
2	500 000,00	0,12%
3	73 620 667,20	17,00%
<b>Total</b>	<b>81 120 667,20</b>	<b>18,73%</b>

#### **4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

La région PACA se caractérise par l'extrême dichotomie de son peuplement entre une bande littorale et rhodanienne qui concentre plus de 80% de la population, 3 agglomérations qui représentent près de 50% de la population régionale (Marseille, Nice et Toulon) mais dont les aires urbaines respectives, en y ajoutant Avignon, atteignent 78% de la population régionale.

Par ailleurs le contraste des situations sociales, qui apparaît clairement dans les indicateurs UE2020 de notre région, se traduit par une concentration très forte dans certaines zones urbaines des problématiques sociales les plus tendues. C'est le cas particulièrement à Marseille mais aussi dans l'ensemble des principales agglomérations de la région. La mixité sociale n'est pas une caractéristique très répandue dans notre territoire.

En dehors des quatre principales aires urbaines, le territoire régional peut se développer autour de quelques centres régionaux d'appui à un monde rural menacé de déclin, accueillant une part très importante de population diffuse.

Compte tenu de la très forte concentration de la population régionale au sein des grandes aires urbaines, et des enjeux majeurs qui en découlent en termes d'emploi, de compétitivité et de développement durable, une part très significative du FEDER et FSE seront ciblés sur les territoires urbains.

Ainsi, outre l'axe 4 principalement dédié aux financements de projets dans le cadre de stratégies urbaines intégrées en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, plusieurs autres priorités d'investissement seront fortement mobilisées sur les territoires urbains et notamment sur les quartiers en difficultés.

Ainsi l'ensemble de l'axe 1 « Recherche Innovation PME », la priorité 2b sur les produits et services TIC, la 4c sur l'efficacité énergétique, la 4d sur les systèmes de distribution basse tension intelligents et la 10.3 sur l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie seront majoritairement mobilisées sur les territoires urbains. D'autre part, une partie de la priorité 4e sur la mobilité urbaine durable au sein de l'axe 3 bénéficiera à des projets à caractère urbain. Parmi ces priorités, deux seront mobilisées de manière importante sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en complément de l'axe 4, dédié à ces territoires. (PI4c sur l'efficacité énergétique et PI 10.3 sur la formation). Les montants de FEDER et de FSE bénéficiant à ces territoires dans une approche de politique de la ville ne se limiteront donc pas au seul axe 4 du programme.

#### **4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)**

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

Ce dispositif sera laissé à l'initiative des Instruments territoriaux Intégrés

#### **4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)**

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

Conformément à l'accord passé entre le Ministre délégué à la Ville et l'ARF, 10% des fonds sont consacrés au financement d'une stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers urbains prioritaires.

Suite à un processus de concertation étroit mené depuis juin 2013 ayant associé les quatre principales agglomérations de Marseille, Nice, Toulon et Avignon, qui représentent à elles seules plus de 70% de la population vivant dans des quartiers prioritaires (étude INSEE publiée le 24 décembre 2012), il est ressorti que la mobilisation conjointe de trois priorités permettra de décliner la stratégie régionale du PO dont le fil directeur est l'emploi, en une stratégie urbaine intégrée à l'échelle des quartiers urbains sensibles.

- La PI8, pour favoriser la création d'activité dans ces quartiers touchés par un chômage endémique : activités en pied d'immeubles, pépinières
- La PI9a, pour améliorer les infrastructures sociales et sanitaires, permettant aux populations en recherche d'emploi de faire garder leurs enfants, ou simplement d'accéder à des soins leur permettant d'améliorer leur employabilité et de limiter un absentéisme pénalisant leur parcours professionnel : crèche, maison de santé, ainsi que des interventions pour favoriser le logement des communautés marginalisées
- La PI4e, pour développer une offre de mobilité propre et durable dans et à destination de ces quartiers. Il s'agit en effet de favoriser la mobilité des populations vivant dans ces quartiers, condition essentielle d'employabilité, tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre de ces quartiers situés en zone urbaine, au cœur des pics de pollution : Deux types d'actions seront visées.
  - L'amélioration de l'accès aux pôles d'échanges multimodaux : passerelles piétons...
  - Les modes de déplacement alternatifs à la voiture à essence : vélo, véhicules électriques (bornes), autopartage, bateaux ...

En réponse à un courrier qui leur a été adressé par l'Autorité de Gestion fin juillet 2014, les agglomérations ont finalement décliné l'offre de gérer ces crédits Feder en subvention

globale, en raison notamment du coût de gestion particulièrement important d'une subvention globale dans le nouveau contexte réglementaire 2014-2020.

Dans ce contexte, l'Autorité de Gestion a décidé de recourir aux Instruments Territoriaux Intégrés (4) pour la mise en œuvre des stratégies urbaines intégrées de ces 4 agglomérations.

Le reste de l'enveloppe des axes 8 et 9 concernée sera mis en œuvre par le Conseil Régional, par le biais d'appels à propositions prioritairement ouverts aux quartiers sensibles situés en dehors de ces 4 agglomérations de bénéficier de crédits FEDER spécifiquement destinés au soutien du développement urbain.

Le montant indicatif dédié aux 4 ITI, qui feront l'objet d'une stratégie urbaine intégrée, est estimée à 22.7 M€, correspondant à une enveloppe dépassant le seuil de 5%. Les actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de la nouvelle politique de la ville en dehors de ces ITI ne contribuent pas à l'article 7 du règlement Feder.

**Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE**

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FSE	0,00	0,00%
Total FEDER	22 700 000,00	7,98%
<b>Total FEDER+FSE</b>	<b>22 700 000,00</b>	<b>5,24%</b>

#### 4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

En réponse à un courrier qui leur a été adressé par l'Autorité de Gestion fin juillet 2014, les agglomérations ont finalement décliné l'offre de gérer ces crédits Feder en subvention globale, en raison notamment du coût de gestion particulièrement important d'une subvention globale dans le nouveau contexte réglementaire 2014-2020.

Dans ce contexte, l'Autorité de Gestion a décidé de recourir aux Instruments Territoriaux Intégrés (4) pour la mise en œuvre des stratégies urbaines intégrées de ces 4 agglomérations. Le périmètre des ITI est limité aux seules Priorités d'Investissement ci-dessus décrites, soit PI8a, PI9a et PI4e, et aux projets ayant un impact direct sur les quartiers sensibles.

Conformément à l'article 123-6 du Règlement 1303/2013, une convention sera passée entre chaque agglomération et le Conseil régional pour définir les modalités concrètes de mise en œuvre. Les stratégies intégrées seront élaborées par chacune des 4 agglomérations à cette occasion.

Les projets seront sélectionnés par le biais d'appels à proposition spécifiques à chacune des agglomérations. La rédaction des appels à proposition sera co pilotée par le CR et l'autorité urbaine concernée, le Conseil Régional intervenant en garant du respect de la stratégie globale du Programme Opérationnel.

Les agglomérations n'effectueront aucune tâche de gestion des crédits, mais conformément à l'article 7 du règlement Feder, la sélection des projets relèvera des agglomérations en ce qui concerne l'opportunité du projet. L'éligibilité du projet au regard des critères administratifs et financiers reste de la responsabilité de l'Autorité de Gestion.

L'instruction et la gestion des dossiers sera assurée par les services de l'Autorité de Gestion.

Le montant total des crédits FEDER mis en œuvre par voie d'ITI, représenteront ainsi environ 22 Millions d'€ de FEDER, soit plus de 5% de l'enveloppe du Programme FEDER/FSE 2014-2020, comme requis par l'article 7 du Règlement FEDER.

Le montant indicatif dédié aux 4 ITI, qui feront l'objet d'une stratégie urbaine intégrée, est estimée à 22.7 M€, correspondant à une enveloppe dépassant le seuil de 5%. Les actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de la nouvelle politique de la ville en dehors de ces ITI ne contribuent pas à l'article 7 du règlement Feder.

**Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)**

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total		0,00

#### **4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)**

La Région PACA est éligible aux programmes de coopération territoriale : MARITTIMO et ALCOTRA (transfrontalier), MED et Espace Alpin (transnational), INTERREG EUROPE (interrégional) et IEV (volet transfrontalier du voisinage).

##### **Volet transfrontalier :**

En complémentarité du PO FEDER-FSE, **MARITTIMO** soutient la compétitivité des PME, par l'entrepreneuriat et l'innovation (PI 3A et 3D). Il cible particulièrement les filières transfrontalières maritimes de la croissance bleue (nautisme, chantier naval, tourisme innovant et durable, biotechnologies, énergies renouvelables). Par ailleurs, le programme MARITTIMO soutiendra l'internationalisation des PME à travers la création de réseaux d'entreprises transfrontalières en mesure d'amplifier la portée des réseaux d'entreprises régionaux soutenus par le PO.

En ce qui concerne **ALCOTRA**, les priorités 1b et 4c seront dédiées aux secteurs de la construction et de la rénovation écologique étroitement liée à l'éco-innovation et l'économie verte, et pourront s'articuler avec les actions envisagées dans le PO. ALCOTRA interviendra également en complémentarité sur la PI 6d en faveur de l'amélioration de l'habitat et des espèces protégées de la zone transfrontalière, et de la PI 4e pour accroître la mobilité durable transfrontalière. En matière de protection et de valorisation des ressources naturelles et culturelles et de prévention et gestion des risques causés par le changement climatique, les programmes MARITTIMO et ALCOTRA viendront compléter le PO qui ne cible pas la priorité d'investissement 5a. Au regard du

caractère transfrontalier de ces PI, une plus grande concentration des programmes de coopération a été privilégiée.

Enfin, les OT 9 (inclusion sociale) ALCOTRA et OT 8 MARITTIMO (emploi et mobilité liés aux filières de croissance bleue) interviennent de façon transversale avec les priorités du PO et avec les programmes FEAMP et FEADER dans la sélection de priorités d'investissement visant à soutenir l'emploi et l'inclusion.

### **Volet transnational :**

En ce qui concerne les PO **MED** et **Espace Alpin**, des synergies sont envisagées sur les PI 1b en matière de R&I et de développement des synergies entre les entreprises, centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur à l'échelle transnationale. Il en est de même pour les PI 4c et 4e en matière de transition vers une économie à faible émission de carbone notamment sur les volets efficacité énergétique, énergies renouvelables et mobilité durable. En revanche, les deux programmes interviendront sur la valorisation transnationale de la thématique biodiversité (6d) du PO FEDER/FSE. Enfin, les PO MED et Espace Alpin viendront en appui à l'émergence des stratégies macrorégionales pour l'Espace alpin et en Méditerranée à travers la mobilisation de l'OT11.

### **Volet interrégional:**

La Région, point de contact pour les régions du sud de la France, assure une coordination avec le programme FEDER-FSE notamment sur les axes liés au soutien en matière de recherche et d'innovation, de compétitivité des PME et de transition énergétique sur la base des DAS. Les projets menés dans le cadre d'**INTERREG EUROPE** favoriseront l'échange d'expériences avec des régions européennes et le rayonnement de la Région sur les filières prioritaires émergentes.

Comme l'autorise l'**article 96.3d du règlement 1303/2013**, le présent programme ouvre enfin la possibilité de l'éligibilité à des opérations de nature inter-régionales et transnationales, selon les modalités décrites section 4.5.

### **4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)**

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

### **Dans le cas des stratégies macrorégionales et des stratégies de bassins maritimes**

Le Conseil européen a invité en décembre 2013 la Commission, en coopération avec les Etats membres et Régions concernés, à élaborer une **Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine**. Dans ce contexte, la Région s'investit activement dans le processus d'élaboration en vue de promouvoir une prospérité durable dans les Alpes, en stimulant sa compétitivité et ses capacités d'innovation, en améliorant sa connectivité, et en préservant et valorisant son patrimoine naturel et culturel. Le programme opérationnel régional FEDER-FSE, en coordination avec le POIA, ALCOTRA et Espace Alpin s'efforceront d'accompagner la mise en œuvre de cette stratégie.

Parallèlement, la Région est très engagée dans la mise en place d'une stratégie macrorégionale en Méditerranée (notamment occidentale) sur la base d'une **stratégie maritime méditerranéenne** renouvelée.

Les Programme MED et Espace Alpin accompagneront l'émergence et la mise en œuvre de telles stratégies à travers la mobilisation de l'OT 11.

Enfin l'**Eurorégion Alpes Méditerranée** qui regroupe cinq Régions françaises et italiennes (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Ligurie, Piémont, Vallée d'Aoste et Rhône-Alpes) est ancrée au cœur de l'Europe et du massif alpin et s'ouvre sur la Méditerranée. Les PO FEDER et FSE ainsi que le PO ALCOTRA contribueront à renforcer les liens entre les cinq Régions notamment dans les domaines de l'accessibilité et des transports, du développement économique, de l'innovation et de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, de la cohésion et de la solidarité.

### **Article 96.3d**

Comme l'autorise l'article **96.3d** du règlement (UE) n°1303/2013, le présent programme ouvre la possibilité de l'éligibilité à des opérations de nature inter-régionales et transnationales. Ces opérations impliquant des partenaires en PACA doivent avoir un impact significatif sur le territoire régional. Elles doivent correspondre aux objectifs spécifiques des axes prioritaires du Programme régional, et contribuer à ce titre à l'atteinte des résultats attendus. Les modalités de gestion et de contrôle des actions bénéficiant à des acteurs extérieurs au territoire régional seront identiques à celles des actions bénéficiant directement aux acteurs régionaux, y compris en ce qui concerne les visites sur place.

## **5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)**

### **5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

La région Provence-Alpes-Côte D'Azur est fortement concernée par la pauvreté. Les niveaux de vie des ménages sont très dispersés au regard des autres régions métropolitaines, et les écarts entre ménages riches et pauvres sont très importants, de même que les écarts entre territoires. Par exemple, les 10% des personnes les plus pauvres vivent avec des ressources 3,6 fois moins importantes que les 10% les plus aisés (contre 3,4 en France), ce qui en fait la 2ème région la plus inégalitaire (*source DTS*).

La région est la 4ème région la plus touchée par la pauvreté (après la Corse, le Languedoc-Roussillon et le Nord-Pas-de-Calais) avec un taux de pauvreté estimé à 15,4 % de la population : 772 300 personnes vivent sous le seuil de pauvreté en 2009. Parmi les personnes les plus touchées, il convient de citer les enfants en danger, les jeunes (notamment sans qualification), les familles monoparentales, les personnes immigrées, les travailleurs pauvres (notamment saisonniers), les personnes handicapées, les personnes détenues et sous-main de justice et les communautés marginalisées. Par ailleurs, les phénomènes de pauvreté sont marqués par une forte concentration territoriale (dans les quartiers urbains sensibles et dans les zones rurales isolées) (*source DTS*).

D'un département à l'autre, les taux varient très fortement. Ainsi, le taux est de 13% pour les Hautes-Alpes (soit le taux national), de 14% pour les Alpes-Maritimes et le Var, puis de 15% pour les Alpes-de-Haute-Provence, de 17% pour les Bouches-du-Rhône et de presque 18% pour le Vaucluse. Il faut noter que l'intensité de la pauvreté (*indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté*) y est très importante. (*source Etudes sur les disparités socio-spatiales du territoire – mai 2012*)

Les phénomènes de pauvreté sont fortement concentrés dans les grandes agglomérations de la région, au premier rang desquelles Avignon (taux de pauvreté estimé à 30% à la fin de l'année 2009), Marseille (26%), Toulon (22%), La Seyne (20%), Nice (20%). Au sein même de ces agglomérations, près d'un million d'habitants réside dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville soit un habitant sur 5). Cette spécificité s'explique notamment par une forte urbanisation du territoire et une précarité élevée de la population. Ces quartiers sensibles cumulent les difficultés : extrême pauvreté, forte proportion de jeunes et de populations immigrées, chômage, isolement, absence de mobilité, décrochage scolaire, repli sur soi, habitat dégradé... (*source DTS*).

### **5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination**

## **ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat**

Ce constat rejoint celui de l'Etat qui a conduit, dans le cadre de l'accord de partenariat, à consacrer 10% des crédits FEDER et FSE hors assistance technique au cofinancement de la politique de la ville.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, face à l'ampleur de ces problématiques, le partenariat a fait le choix de consacrer un axe dédié à cette seule dimension politique de la ville en concentrant les crédits sur les quartiers prioritaires.

La stratégie du Programme Opérationnel étant centrée sur l'emploi, les futurs Instruments Territoriaux Intégrés se déclinent autour des priorités liées à l'emploi par le biais de l'aide à la création d'entreprises et de pépinières, à la mobilité durable dans un objectif de désenclavement de ces quartiers, aux investissements dans les infrastructures sociales et sanitaires.

Au côté de cet axe ciblé sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le programme opérationnel, dans le cadre de son « objectif d'accès à l'emploi s'adresse de manière plus globale aux personnes menacées de pauvreté, notamment à travers l'axe 5 « Education et formation ».

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, certaines populations cumulent des difficultés, notamment les jeunes (seulement 74% des jeunes sont en emploi trois ans après leur sortie du système éducatif contre 77% en France), les personnes immigrées (taux de chômage deux fois plus élevé, faiblesse des qualifications, barrière pour l'accès à la langue, situation de discrimination liées à l'origine) et les personnes handicapées (taux de chômage deux fois supérieur à celui de l'ensemble de la population).

Partant de ce constat, dans le cadre de l'investissement prioritaire lié à un meilleur accès à la formation tout au long de la vie, un objectif spécifique a été ciblé afin d'adapter les formations pour ces publics rencontrant des difficultés spécifiques (personnes souffrant d'illettrisme, détenus et personnes sous-main de justice, personnes handicapées...).

L'objectif est ici de favoriser l'accès à la formation afin de lutter contre la faiblesse des qualifications mais également l'accès à un emploi de qualité, qui constitue un rempart déterminant contre la pauvreté. L'amélioration des parcours d'insertion des populations défavorisées repose sur la mise en place de stratégies d'inclusion visant à faciliter de manière globale un meilleur accès aux droits fondamentaux, agissant à la fois sur les capacités des personnes mais aussi sur l'offre de service et d'accompagnement.

De manière synthétique, les besoins spécifiques des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale seront traités au travers :

- de l'intégralité de l'axe 4, OT 8 et 9, qui s'adresse prioritairement aux populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- d'une partie de la priorité d'investissement 9a dont certaines actions concernent le logement des communautés marginalisées,
- d'une partie de l'axe 5, OT 10, dont certaines actions de formation professionnelle sont établies (exclusivement ou en partie) à destination des jeunes sans qualification, des

habitants des quartiers prioritaires, des publics sous-main de justice, des personnes souffrant de handicap...

**Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
Quartiers prioritaires de la politique de la ville	<p>. Il s'agit en effet de favoriser la mobilité des populations vivant dans ces quartiers, condition essentielle d'employabilité, tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre de ces quartiers situés en zone urbaine, au cœur des pics de pollution : Deux types d'actions seront visées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'amélioration de l'accès aux pôles d'échanges multimodaux : passerelles piétons...</li> <li>- Les modes de déplacement alternatifs à la voiture à essence : vélo, véhicules électriques (bornes), autopartage, bateaux ...</li> </ul>	3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	FEDER	Plus développées	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Communautés marginalisées	Intervention sur des bâtiments en rénovation ou en construction pour favoriser le logement des communautés marginalisées ne trouvant pas leur place dans le parc classique (rénovation de parties communes de logements multi familiaux existants, rénovation et changement d'usage de bâtiments existants, résorption d'habitat indigne, locaux d'accueil et sanitaires, habitat adapté, village d'insertion, terrains familiaux locatifs...)	4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	FEDER	Plus développées	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
Quartiers prioritaires de la politique de la ville	Actions de création et d'aménagement d'infrastructures sociales et sanitaires visant à accompagner la mise en œuvre des plans de rénovation urbaine et les stratégies de développement des quartiers, en favorisant l'inclusion et l'employabilité des habitants, par exemple:	4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	FEDER	Plus développées	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- création ou extension (études, aménagement) de lieux d'accueil pour les enfants en bas âge, afin de favoriser l'activité en particulier des femmes,</li> <li>- création (études, aménagement) de lieux d'accueil de proximité (accompagnement des démarches individuelles, plateformes linguistiques, centre social, régie de quartier, services sociaux innovants etc...),</li> <li>- création ou extension (études, aménagement) de maisons de santé,</li> <li>- création ou réhabilitation de lieux de proximité permettant d'héberger des permanences du service public de l'emploi mais aussi destinés à l'accueil, la formation, la professionnalisation et l'accompagnement vers l'emploi des publics en parcours d'insertion professionnelle,,</li> <li>- création ou extension de résidences sociales,</li> <li>- développement de nouveaux services solidaires type garage solidaire, restaurant associatif,...</li> <li>- intervention sur des bâtiments en rénovation ou en construction pour favoriser le logement des communautés marginalisées ne trouvant pas leur place dans le parc classique (rénovation de parties communes de logements multi familiaux existants, rénovation et changement d'usage de bâtiments existants, résorption d'habitat indigne, locaux d'accueil et sanitaires, habitat adapté, v</li> </ul>				<p>inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité</p>
Quartiers prioritaires de la politique de la ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions visant à soutenir la création d'entreprises par exemple : création de lieux d'accueil adaptés de type incubateurs et pépinières (études, aménagements, équipements, travaux), actions de requalification de locaux vacants, abondement de prêts d'honneur ou micro crédit, accompagnement individuel ou collectif à la création et à</li> </ul>	4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	FEDER	Plus développée s	8a - Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprise

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
	<p>l'installation d'entreprises, soutien aux démarches d'entrepreneuriat portées par des structures de types couveuses ou coopératives d'activités, réhabilitation de certaines friches industrielles en lieu d'accueil d'entreprises qui permette de créer les conditions d'une meilleure couture urbaine entre différentes zones de projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions visant à favoriser l'ancrage dans les quartiers de secteurs porteurs en création d'emplois par exemple: soutien aux projets collectifs, accompagnement individuel des entreprises, études ;</li> <li>• Actions visant la revitalisation économique et la dynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat dans les quartiers, par exemple : accompagnement individuel et collectif, études, développement du petit commerce, etc...</li> <li>• Soutien aux initiatives locales visant à encourager le recrutement de demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires et de structurer les filières créatrices d'emploi : forum emploi, création d'espace d'initiative économique et de l'emploi</li> </ul>				
Publics les plus éloignés de l'emploi : jeunes et demandeurs d'emploi non qualifiés ou possédant un bas niveau de qualification, jeunes sous-main de justice , travailleurs handicapés, personnes confrontées à des situations d'illettrisme...	Actions de formation professionnelle	5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	FSE	Plus développées	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage

<b>Groupe cible/zone géographique</b>	<b>Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée</b>	<b>Axe prioritaire</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région</b>	<b>Priorité d'investissement</b>
					souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

**6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)**

## 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

### 7.1 Autorités et organismes compétents

**Tableau 23: Autorités et organismes compétents**

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Autorité de gestion	La Région Provence Alpes Côte d'Azur	Monsieur le Président
Autorité de certification	Direction Régionale des Finances Publiques	Directeur Général
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de coordination des contrôles	Monsieur le Président
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	La Région Provence Alpes Côte d'Azur	Monsieur le Président

### 7.2 Participation des partenaires concernés

#### *7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme*

##### **Autorités et organismes compétents**

Les tâches d'autorité de gestion sont assurées par le Pôle Europe et International, comprenant deux Directions.

La "Direction des Affaires Européennes", en charge du pilotage stratégique et de la gestion des dossiers de demande d'aide européenne, qui réalise l'accompagnement du porteur de projet en amont du dépôt, le suivi des réalisations et des résultats et l'Instruction et la certification des dossiers.

Et la "Direction de l'Autorité de Gestion", en charge du pilotage financier et réglementaire et du contrôle: Inscription budgétaire des fonds européens, Analyse des risques, Descriptif du Système de Gestion, Contrôles.

Ce Pôle et ses deux directions sont indépendants des autres pôles opérationnels, dont les directions et services sont susceptibles d'être bénéficiaires de fonds européens.

Concernant les dépenses d'assistance technique de l'autorité de gestion, elles seront instruites et contrôlées par la Direction des finances et du contrôle de gestion, placée sous

l'autorité du Directeur général des services et indépendante du Pôle Europe et International.

#### Autorité de gestion : la Région PACA

La région PACA est une collectivité territoriale et, en tant que telle, personne morale de droit public distincte de l'Etat. Elle s'administre librement dans les conditions prévues par la loi. Sa gestion est assurée par une assemblée délibérante élue au Suffrage Universel (le Conseil Régional). Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'Etat a confié à la Région PACA, à la demande de celle-ci, la mise en oeuvre des programmes européens, dont le présent PO, en tant qu'autorité de gestion.

#### Autorité d'audit : la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC)

La CICC est un organisme d'Etat institué par la loi n°2002-1576 du 30 décembre 2002 et dont l'organisation et les missions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ses membres sont nommés par arrêté du premier ministre.

#### Autorité de certification : La Direction Régionale des Finances Publiques PACA (DRFIP PACA)

La DRFIP PACA est un service déconcentré de l'Etat dépendant du Ministère des Finances et des comptes publics.

### **Implication du partenariat dans l'élaboration du Programme**

Conformément à la décision de l'Etat français de transférer aux Régions l'autorité de gestion pour la totalité des fonds FEDER régionaux et une partie des fonds FSE, l'élaboration du PO FEDER FSE régional a été pilotée par le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur. Ce pilotage a été conduit en étroite collaboration avec le SGAR.

L'élaboration du programme a suivi plusieurs étapes au cours desquelles une concertation des acteurs du territoire a été menée, qui s'est voulue aussi large et partenariale que possible afin d'assurer la plus grande pertinence et la meilleure adhésion au futur programme.

Dès le printemps 2012, le SGAR et le Conseil régional, en étroite collaboration, ont conduit l'élaboration du Diagnostic territorial stratégique, première étape vers l'élaboration du PO. Cet exercice a été l'occasion d'une première concertation avec les acteurs régionaux, qui a permis de construire une vision partagée du territoire régional, de ses enjeux et de ses priorités, avec l'ensemble des Conseils généraux, les principales agglomérations, les pays, les parcs naturels et les réseaux consulaires. Cette première étape a été finalisée à l'automne 2012.

A partir de mars 2013, la Région et le SGAR ont engagé les travaux d'élaboration du PO lui-même en associant très vite le partenariat régional.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration de la V0 du programme, des rencontres techniques bilatérales ont été organisées avec chacun des six départements et les quatre principales agglomérations (Marseille, Nice, Toulon et Avignon).

Ces rencontres techniques ont été suivies de l'organisation en juin 2013 de six réunions départementales dans les territoires, ouvertes à l'ensemble des acteurs des territoires et dédiées à la discussion et aux débats sur le futur programme. Ces réunions ont permis de rassembler plus de 300 participants issus des collectivités publiques, des acteurs économiques et sociaux et de leurs réseaux. L'ensemble de ces échanges a permis d'alimenter la version 0 du programme transmise à la Commission fin juin 2013.

Le 8 juillet 2013, un séminaire régional a été organisé à la Villa Méditerranée à Marseille, qui a rassemblé plus de 400 participants issus de tout le partenariat régional. Ce séminaire a permis de présenter au partenariat la version 0 du programme et d'échanger en plénière et en ateliers sur le contenu de la future version 1. Dès début juillet 2013, une plateforme collaborative dédiée à l'élaboration des programmes européens 2014-2020 a été mise en ligne sur le site de la Région, à l'adresse suivante : <http://programmes-europeens-2014-2020.regionpaca.fr>.

De Juillet à début Septembre 2013, cette plateforme a permis de recueillir plus de 70 contributions écrites des partenaires régionaux. A mi-septembre, la plateforme a enregistré 8700 visites.

La V1 du PO a ensuite été mise en ligne concomitamment à l'envoi à la Commission européenne, pour une information en temps réel du partenariat régional.

Début janvier, la plateforme enregistrait 18 400 visites et 28 000 visites à fin mars.

Mi avril 2014, la Version officiellement transmise à la Commission Européenne par SFC a été mise en ligne sur la plateforme collaborative. A mi Octobre la plateforme enregistrait 45100 visites, témoignant ainsi d'une étroite coopération entre partenaires, conformément aux principes fondamentaux et bonnes pratiques du code de conduite européen ( chapitre III).

Enfin, plusieurs réunions spécifiques avec les quatre agglomérations principales ont été organisées concernant l'élaboration de l'axe 4 du programme sur la stratégie intégrée pour les quartiers urbains prioritaires.

L'ensemble de ces échanges et contributions a permis d'alimenter la rédaction du programme.

En outre, il convient de noter que le contenu du programme s'appuie sur les stratégies et schémas régionaux existants, au premier rang desquels la Stratégie de spécialisation intelligente, eux même élaborés dans le cadre de larges processus de concertation avec les acteurs du territoire régional.

### **Implication du partenariat dans la mise en œuvre et le suivi du Programme**

Conformément au Règlement de la Commission relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des fonds structurels et d'investissement européens, pris en

application de l'article 5 du Règlement 1303/2013 portant dispositions commune, et à l'Accord de partenariat de la France, le partenariat régional ayant contribué à l'élaboration du Programme participera aussi étroitement au suivi et à l'évaluation du programme dans le cadre d'un Comité de suivi régional interfonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), co-présidé par le Président et le Préfet de Région.

Le Comité de suivi sera ainsi composé des représentants des services de l'Etat compétents (SGAR, DRAAF, DIRECCTE, ADEME notamment), de la Région et du Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER), de collectivités territoriales du territoire régional, notamment les représentants des Départements, des Métropoles, des Communautés urbaines et des agglomérations éligibles à l'axe 4 du Programme, des associations régionales et départementales des maires, des organismes intermédiaires, des chambres consulaires (Chambres de commerce et de l'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre agricole...), des organisations syndicales représentatives des salariés, des représentants des acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi (PLIE, Pôle Emploi, notamment), et d'organismes représentant la société civile, dont les partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination, parce qu'ils travaillent dans des domaines visés par le Programme, compte tenu, entre autres, de leur représentativité géographique et thématique, de leur expérience, du caractère novateur de leurs approches ...

Le partenariat régional sera invité à participer aux groupes de travail thématiques qui seront le cas échéant mis en place par le Comité de suivi pendant la période de programmation, notamment sur l'évaluation du Programme, mais aussi l'égalité entre les femmes et les hommes, sur l'accessibilité des personnes handicapées, le renforcement des capacités institutionnelles...

En outre, l'Autorité de gestion consultera le partenariat régional sur les rapports résumant les résultats des évaluations effectuées pendant la période de programmation.

Bien entendu, L'Autorité de gestion soutiendra la consultation du partenariat régional organisée par l'Etat sur l'évaluation de leur rôle et de leur valeur ajoutée dans la mise en œuvre des programmes.

L'Autorité de gestion organisera des actions d'information et de formation tout le long de la période de programmation, à destination du partenariat régional, afin de contribuer au renforcement de leur capacité institutionnelle.

Enfin, le partenariat régional sera associé à la décision de programmation, par la participation des co-financeurs au Comité régional de programmation interfonds qui donnera un avis sur les propositions de programmation, aux groupes techniques qui donneront des avis dans le cadre de l'instruction.

### **7.2.2 Subventions globales** (pour le FSE, le cas échéant)

non approprié

**7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités** (pour le FSE, le cas échéant)

## 8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

La Région Provence Alpes Côte d'azur mettra à profit la régionalisation des fonds au service d'une meilleure cohérence et d'une meilleure articulation entre leur champ d'intervention. La stratégie d'intervention du PO Feder-FSE a été établie sur ce principe.

Concernant le Feder, les Priorités d'investissement mobilisées dans le présent PO pouvant nécessiter la clarification d'une ligne de partage sont les suivantes :

- **Objectif Thématique 1 : Priorité D'investissement 1b** : « Investissement Recherche et innovation dans les entreprises, transfert technologique, Innovation sociale ». Les projets relatifs aux thématiques fléchées dans les Domaines d'Activités Stratégiques de la SRI- SI ( Stratégie régionale de l'innovation – Spécialisation Intelligente) relèvent du présent PO. Les projets concernant les productions inscrites au titre de l'annexe 1 du Traité CE relèvent du PDR PACA.
- **Objectif Thématique 3 : Priorité d'Investissement 3a** « Promotion de l'esprit d'entreprises, création d'entreprise » Les projets nécessitant un accompagnement à la création d'entreprises des publics cibles du FSE, pourront être aidés par le FSE du PO National. Les projets d'installation des agriculteurs, de développement des petites exploitations agricoles et de développement d'activités touristiques en zones rurales pourront bénéficier d'un soutien dans le cadre du PDR PACA. Les autres projets relèvent du présent Programme Opérationnel.
- **Objectif Thématique 3 : Priorité d'Investissement 3d** « Croissance innovation des PME. . » Les projets relevant de cette priorité seront soutenus par le présent Programme Opérationnel, à l'exception : - des entreprises de 1° et 2° transformation du bois d'œuvre engagées dans une démarche de certification « Bois des Alpes », qui le seront au titre du POIA et - des investissements dans la modernisation des exploitations agricoles et forestières et des IAA, qui relèvent du PDR PACA.
- **Objectif Thématique 4 : Priorité d'Investissement 4a** « Energies renouvelables.. ». Sur le PDR PACA, hormis éventuellement via LEADER, il n'y a pas de mesure spécifique visant à soutenir les énergies renouvelables. Toutefois, de manière indirecte, il y a un soutien de prévu à la desserte forestière dans la mesure 4.3.3 du PDR PACA, ce qui permet de favoriser la mobilisation de la ressource au bois énergie. Par ailleurs le POIA n'a pas retenu cette priorité.
- **Objectif Thématique 4 : Priorité d'Investissement 4c** « Efficacité énergétique.. ». Les projets relevant de cette priorité seront soutenus par le présent programme Opérationnel. Les bâtiments agricoles seront pour leur part soutenus par le Feader (dans la version provisoire du plan de cadrage national). Les projets d'hébergements touristiques en zones rurales pourront bénéficier d'un soutien dans le cadre du PDR PACA.

- **Objectif Thématique 6 : Priorité d'Investissement 6d** : « Biodiversité.. » Les projets présentant un caractère interrégional relèveront du POIA. Les projets participant à la continuité écologique du fleuve Rhône relèvent du programme opérationnel plurirégional (POP) Rhône. Les projets relevant de Mesures Agro Environnementales et Climatiques et de Natura 2000 rentrent dans le cadre PDR Paca. « Trame bleue ». Les projets relatifs à la restauration morphologique des cours d'eau écologique relèvent du présent PO (voir section concernée pour plus de détails). Les projets relevant de l'hydraulique agricole seront étudiés au titre du PDR PACA
- **Objectif Thématique 8 : Priorité d'Investissement 8a** : « Créations de pépinière, aide aux indépendants, création d'entreprises.. ; » Les projets concernant la formation à la création d'entreprise, de pépinières.. seront traités dans le volet « Accompagnement à la création d'entreprise » du volet FSE géré par l'Etat. Sur le Présent programme opérationnel Feder, seul les projets localisés en zone urbaine pourront être financés.
- **Objectif Thématique 10 : Priorité d'Investissement 10 3** : « Formation des demandeurs d'emploi ». Le présent programme Opérationnel se focalise sur les publics demandeurs d'emploi . La formation des salariés relève du programme national FSE. Le FSE n'intervient pas dans le cofinancement de projets de formation visant spécifiquement le milieu agricole. Vu la complémentarité du FEADER avec le FSE, le FEADER soutiendra l'ensemble des actions de formation et d'acquisition des compétences de nature technique visant spécifiquement des personnes actives dans les secteurs agricoles, sylvicoles et agroalimentaires. Le FSE interviendra pour sa part pour des activités de formation générale pour les groupes cibles du PO FSE et ces formations pourront inclure le milieu agricole.
- la part relative à l'EJ allouée au territoire des Bouches du Rhône sera gérée par l'Etat, conformément aux recommandations de la Commission européenne.
- **Feamp**: Les actions relatives à la pêche et à l'aquaculture sera pris en charge par le FEAMP, mesures nationales ou régionalisées.

Lorsque les lignes de partage font l'objet de développements importants, ils sont précisés au sein de chacune des priorités d'investissement concernées dans le présent Programme Opérationnel.

Le Pôle Europe International du Conseil régional PACA assurera la bonne articulation de l'ensemble des programmes européens en région par des actions conjointes relatives à :

- La communication et l'information aux bénéficiaires ;
- La consultation lors de la préparation des appels à projets ;
- Le partage des bases de données et de partenaires ;
- La complémentarité des fonds ;
- Le développement de parcours conjoints de capitalisation des expériences ;
- Le transfert ou la valorisation des résultats pertinents des projets de coopération transfrontaliers dans les dispositifs régionaux.

La coordination avec les autres instruments de l'Union Européenne (Horizon 2020, COSME, LIFE +, et autres programmes thématiques (*en référence au cadre stratégique commun annexé au règlement des dispositions communes de cohésion ainsi que les*

*complémentarités avec le cofinancement Marie Skłodowska-Curie (COFUND), les partenariats public-public (initiatives de programmation conjointe, European Research Area (ERA-NET), initiatives art.185), et les partenariats public-privé (initiatives art.187))* sera assurée par l'Autorité de Gestion, notamment par le biais de son bureau de Bruxelles, mais également, par des contacts avec les réseaux nationaux existants sur les thématiques concernées : les Points de contacts nationaux pour Horizon 2020, le réseau Europe Entreprise, les Centres Europe Direct...

L'objectif est d'offrir à tous les porteurs de projets une information complète et de qualité sur l'ensemble des fonds et des instruments de l'union européenne. Ainsi, en cas d'inéligibilité des projets au Programme Opérationnel FEDER-FSE, l'Autorité de gestion s'assurera, le cas échéant, de réorienter le porteur vers le programme le mieux adapté.

Nota :

- Les comités de programmation seront interfonds Feder FSE.
- L'AG nationale FSE participe aux comités de programmation interfonds Feder FSE
- Une synergie avec FSE-Fond Asile Migration Intégration (FAMI) sera recherchée
- La région Provence Alpes Côtes d'Azur est membre du comité national de suivi FSE

## 9. CONDITIONS EX ANTE

### 9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

CEA 7:

Chaque fois que cela était pertinent au regard des résultats escomptés, nous avons retenu des indicateurs compatibles avec la base EUROSTAT. Les valeurs des Indicateurs UE 2020 de la Section 1- Stratégie, ont ainsi été alignées avec les données Eurostat (cf Annexe 1 du PO).

Cependant, le respect du critère de réactivité exigé par la Condition Ex Ante Générale 7, nous a amené à retenir certains indicateurs plus « ciblés », quantifiés NUTS 2. Ces indicateurs permettent ainsi d'assurer que l'effet des actions financées sur leur évolution soit suffisamment significatif pour être décelé dans les futures études d'impact requises par la réglementation. Créés pour « marquer » des caractéristiques régionales spécifiques, ils n'existent dans aucune base de données ni européenne, ni nationale.

Il s'agit en particulier des indicateurs « marqueurs » de l'évolution des Domaines d'Activités Stratégiques ciblés dans la RIS3 PACA : nombre de publications dans les Domaines d'activités Stratégiques (observation 55) ; nombre de brevets déposés dans les Domaines d'activités stratégiques (observation 67) ; % d'entreprises innovantes ayant plus de 5% de leur chiffre d'affaires consacré aux dépenses R&D dans les Domaines d'Activités Stratégiques (observation 67) ; Taux de création dans les Domaines d'Activités stratégiques ( observation 81).

L'application de ce principe à la problématique de développement urbain durable nous a également amené à retenir l'agglomération ( NUTS 3) comme périmètre de quantification des indicateurs de résultats la concernant : Taux de chômage / Niveau d'équipement). L'impact des actions financées sur les quartiers sensibles (échelle infra agglomération) fera en outre l'objet d'une attention particulière lors des futures évaluations.

**Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect**

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche	1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
et d'innovation fonctionnant bien.		
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	Oui
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME 2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES	Oui
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES	Oui
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	Oui
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES 4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	Oui
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	Oui
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	Oui
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	Oui
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantit la viabilité économique.	4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	Oui
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	Oui
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME 2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES 3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES 4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI 5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE 6 - Assistance technique FEDER 7 - Assistance technique FSE	Oui
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition	1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES 3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES 4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI 5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE 6 - Assistance technique FEDER 7 - Assistance technique FSE	
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME 2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES 3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES 4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI 5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE 6 - Assistance technique FEDER 7 - Assistance technique FSE	Oui
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME 2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES 3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES 4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI 5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE 6 - Assistance technique FEDER 7 - Assistance technique FSE	Oui
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la	1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES 3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES 4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI 5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE 6 - Assistance technique FEDER 7 - Assistance technique FSE	
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME 2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES 3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES 4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI 5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE 6 - Assistance technique FEDER 7 - Assistance technique FSE	Oui
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME 2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES 3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES 4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI 5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	En partie

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	1 - Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et:	Oui	La Stratégie Régionale d'Innovation de la région Provence Alpes Côte d'Azur: SRI-SI  <a href="http://programmes-europeens-2014-2020.regionpaca.fr/">http://programmes-europeens-2014-2020.regionpaca.fr/</a>	Une Stratégie régionale de l'Innovation a été adoptée conjointement par l'Etat et la Région en 2009. Sur la base d'un double processus de concertation partenariale et d'analyse stratégique, une nouvelle stratégie régionale de l'Innovation, adaptée aux orientations de la stratégie UE2020 en matière de Spécialisation Intelligente, a été adoptée par l'Assemblée Plénière du Conseil régional le 25 octobre 2013.  Il convient de préciser que l'OT1 financera les projets relevant non seulement des 3 technologies génériques clés, mais également des 5 Domaines d'Activités Stratégiques.
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	2 - s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation;	Oui	Les documents suivants sont annexés :  - RIS3 adoptée le 25 octobre 2013  - Rapport final de la mission d'expertise de M. Vanrie du 29 oct 2013.  - Annexe de la SRI-SI: Le Diagnostic et les analyses SWOT par Domaines d'Activités	Les cinq Domaines d'Activités stratégiques (DAS) identifiés dans la SRI-SI constituent la pierre angulaire de la politique régionale industrielle et d'innovation. Ils recentrent l'investissement public sur un nombre limité (5) de priorités. Les DAS de la SRI-SI ont été identifiés sur la base d'une analyse du potentiel scientifique et industriel du territoire régional en termes de R&D (publique et privée), de moyens industriels et de ressources humaines. Ils se caractérisent par une masse critique régionale significative, un positionnement sur des marchés en

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			Stratégiques sont présentées §4-p°18 et suivantes.	<p>forte croissance aux niveau nationale, européen et mondial et répondent à des enjeux sociétaux et environnementaux importants.</p> <p>La p°19 du rapport de mission d'expertise de M. Vanrie mentionne que la « qualité de l'analyse AFOM est excellente, de même que le caractère focalisé et sélectif des choix adoptés/ en cours d'adoption » obtient le plus haut niveau de notation.</p>
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	3 - décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT;	Oui	SRI-SI	<p>Les mesures ciblées au titre de l'orientation 1 " Créer de la valeur et de l'emploi par les Domaines d'activités stratégiques" déclinées par DAS dans le plan d'actions prévisionnel ( §5.2 - p°87 et suivantes) identifient bien les investissements dans le secteur privé parmi les indicateurs de réalisation.</p> <p>L'orientation 2 " Accompagner la croissance des entreprises à potentiel par un écosystème régional d'innovation renforcé" cible pour sa part la stimulation des investissement privés, par le renforcement de l'écosystème.</p> <p>Le processus de découverte entrepreneuriale est présenté dans les</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				annexes à la RIS3. Le processus de découverte entrepreneurial a été réalisé au travers d'une large consultation auprès de 6 pôles ( Pôles de compétitivité et Pôles régionaux d'innovation/ Prides ) et 782 entreprises innovantes .Par ailleurs, les projets de Recherche Publique seront financés uniquement dans les DAS et KETs, par conséquent uniquement dans une visée marché.
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	4 - comporte un mécanisme de suivi.	Oui	SRI-SI	La SRI-SI s'est dotée d'un dispositif de monitoring et d'évaluation (§4.3 p°80 et 81) comprenant notamment un "observatoire 2.0" ayant pour mission de fournir des éléments quantitatifs et qualitatifs de soutien à la prise de décision pour le pilotage stratégique et opérationnel. Le plan d'actions prévisionnel 2014-2022 est lui même assorti d'une batterie d'indicateurs prévisionnels de réalisation ( §5-3 p°88 et suivantes).  Le suivi sera mis en place par l'ARII Agence Régionale pour l'innovation et Internationalisation
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une	5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	Oui	SRI-SI	La mise en oeuvre de la SRI-SI sera co financée par divers fonds de droit commun de la région, de l'Etat, des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.			CPER 2014-2020	collectivités territoriales, par le Feder et le cas échéant par d'autres fonds européens (Horizon 2020, FSE, COSME...). Le plan financier pluriannuel indicatif de la RIS3 est en annexe.
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.	Oui	SRI-SI CPER 2014-2020	La mise en oeuvre de la SRI-SI sera co-financée par divers fonds de droit commun de la région, de l'Etat, des collectivités territoriales, par le Feder (cf annexe 5) et le cas échéant par d'autres fonds européens (Horizon 2020, FSE, COSME...).  En attente de la finalisation du CPER 2014-2020, un plan financier indicatif a été élaboré, tenant compte également compte des estimations connues à ce jour sur le CPER et les plans nationaux ( Plan Investissement d'Avenir, et Plan THD). Ce plan est joint en annexe 6
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les	1 - Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou	Oui	-SRI-SI <a href="http://programmes-europeens-">http://programmes-europeens-</a>	La SRI- SI adoptée en région PACA attache une importance particulière à la dimension "croissance numérique". Le

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui:		<a href="http://2014-2020.regionpaca.fr/">2014-2020.regionpaca.fr/</a> - SCORAN: Stratégie de Cohérence régionale d'Aménagement Numérique de la région PACA  <a href="http://programmes-europeens-2014-2020.regionpaca.fr/">http://programmes-europeens-2014-2020.regionpaca.fr/</a>  - Chapitre "Haut débit" de la Feuille de route du gouvernement.  <a href="http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers_joints/feuille_de_route_du_gouvernement_sur_le_numerique.pdf">http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers_joints/feuille_de_route_du_gouvernement_sur_le_numerique.pdf</a>	secteur du numérique irrigue de manière transversale l'ensemble des secteurs de la SRI-SI. En effet, les TIC sont à la fois une technologie clef ("KET's") et un marché applicatif et ce caractère transversal en fait un support au développement économique des autres filières.  les enjeux du numériques sont ainsi traités de manière transversale dans la SRI SI, et de manière plus spécifique dans une dimension "renforcement de l'innovation par le numérique" (cf § 3-2-2-3 p°66 et suivantes)
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de	2 - détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe;	Oui	SRI-SI  SCORAN: Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique	La dimension numérique est présente dans les analyses SWOT du diagnostic ayant servi de base à l'élaboration de la SRI-SI.  La budgétisation figure dans la SCORAN ( Stratégie de Cohérence

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.			<a href="http://programmes-europeens-2014-2020.regionpaca.fr/">http://programmes-europeens-2014-2020.regionpaca.fr/</a>	régionale d'aménagement numérique)
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	3 - comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC;	Oui	SCORAN: Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique	La SCORAN a été élaborée sur la base d'un diagnostic des besoins de débit ( cf §1 p°52 et suivantes).
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	4 - définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes;	Oui	Observatoire OBTIC PACA Baromètre des usages numériques PACA 2011/ 2012 et 2012/2013 <a href="http://emergences-numeriques.regionpaca.fr/observatoire-tic-et-animation/barometres.html">http://emergences-numeriques.regionpaca.fr/observatoire-tic-et-animation/barometres.html</a>	L'observatoire OBTIC PACA couvre ces thématiques. Le baromètre des usages numériques PACA 2011/2012 et l'édition 2012/2013 présente des enquêtes quantitatives TIC/Ménages, TIC/PME, TIC/Communes, TIC/EPCI et des études qualitatives sur les « jeunes et les TIC » et sur le rôle des ERIC ( Espace Régional Internet Citoyen) en lien avec la thématique e-inclusion.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.</p>	<p>5 - contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.</p>	<p>Oui</p>	<p>SRI-SI: Stratégie régionale de l'Innovation pour une Spécialisation Intelligente.</p> <p>SCORAN: Schéma de Cohérence régionale d'aménagement numérique</p>	<p>Le diagnostic de la SRI-SI a mis en évidence la nécessité de renforcer le développement des usages TIC.</p>
<p>T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.</p>	<p>1 - Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant:</p>	<p>Oui</p>	<p>- SCORAN: Stratégie de Cohérence régionale d'Aménagement Numérique de la région PACA</p> <p><a href="http://programmes-europeens-2014-2020.regionpaca.fr/">http://programmes-europeens-2014-2020.regionpaca.fr/</a></p> <p>- Plan National France Très haut débit <a href="http://investissement-avenir.gouvernement.fr/sites/default/files/user/AAP%20PNTHD%20(2).pdf">http://investissement-avenir.gouvernement.fr/sites/default/files/user/AAP%20PNTHD%20(2).pdf</a></p> <p>- Chapitre "Haut débit" de la Feuille de route du</p>	<p>La démarche de la Stratégie de Cohérence régionale d'Aménagement Numérique de PACA a abouti à l'émergence d'un Cadre d'Orientation guidant l'action publique en matière d'aménagement numérique présentant les objectifs à court, moyen et long terme, ainsi que les priorités d'actions, les modalités de gouvernance et les financements. Ce cadre d'intervention a été adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2011.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			<p>gouvernement.</p> <p><a href="http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers_joints/feuille_de_route_du_gouvernement_sur_le_numerique.pdf">http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers_joints/feuille_de_route_du_gouvernement_sur_le_numerique.pdf</a></p>	
<p>T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.</p>	<p>2 - un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus;</p>	<p>Oui</p>	<p>- SCORAN: <a href="http://programmes-europeens-2014-2020.regionpaca.fr/">http://programmes-europeens-2014-2020.regionpaca.fr/</a></p> <p>SDTAN : Schémas Directeurs Départementaux Territoriaux d'Aménagement Numérique</p> <p>- Plan National France Très haut débit <a href="http://investissement-avenir.gouvernement.fr/sites/default/files/user/AAP%20PNTHD%20(2).pdf">http://investissement-avenir.gouvernement.fr/sites/default/files/user/AAP%20PNTHD%20(2).pdf</a></p> <p>- Chapitre "Haut débit" de la Feuille de route du gouvernement.</p> <p><a href="http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers_joints/feuille_de_route_du_gouvernement_sur_le_numerique.pdf">http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers_joints/feuille_de_route_du_gouvernement_sur_le_numerique.pdf</a></p>	<p>La SCORAN, co élaborée avec l'Etat et les Conseils généraux, décrit le diagnostic régional de la couverture en haut et très haut débit, et les priorités de couvertures. Une évaluation de scénarios technoco économiques est présentée au §3 - p°77 et suivantes.</p> <p>L'article L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales donne compétence aux collectivités départementales et supra départementales quant à l'élaboration des SDTAN. En PACA ils sont élaborés à l'échelle des départements et le Plan National THD. Ils décrivent le diagnostic départemental de la couverture en haut et très haut débit (THD) ainsi que la stratégie de déploiement des infrastructures</p> <p>SDTAN 04 : <a href="http://www.avicca.org/IMG/pdf/12_03">http://www.avicca.org/IMG/pdf/12_03</a></p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			lle_de_route_du_gouvernement_sur_le_numerique.pdf	<p>_SDTAN_CG04.pdf SDTAN 05 : <a href="http://www.avicca.org/IMG/pdf/12_02_SDTAN_CG05.pdf">http://www.avicca.org/IMG/pdf/12_02_SDTAN_CG05.pdf</a> SDTAN 06 : <a href="http://www.avicca.org/IMG/pdf/130627_CG06_SDTAN.pdf">http://www.avicca.org/IMG/pdf/130627_CG06_SDTAN.pdf</a> SDTAN 84 : <a href="http://www.avicca.org/IMG/pdf/11_01_SDTAN_CG84.pdf">http://www.avicca.org/IMG/pdf/11_01_SDTAN_CG84.pdf</a></p> <p>SDTAN 83 : sera voté fin 2014 - SDTAN 13 : lancement début 2015</p>
<p>T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.</p>	<p>3 - des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable;</p>	<p>Oui</p>	<p>- SCORAN: Stratégie de Cohérence régionale d'Aménagement Numérique de la région PACA</p> <p><a href="http://programmes-europeens-2014-2020.regionpaca.fr/">http://programmes-europeens-2014-2020.regionpaca.fr/</a></p> <p>- SDTAN : voir T.02.2.2</p> <p>- Plan National France Très haut débit <a href="http://investissement-avenir.gouvernement.fr/sites/default/files/user/AAP%20PNTHD%20(2).pdf">http://investissement-avenir.gouvernement.fr/sites/default/files/user/AAP%20PNTHD%20(2).pdf</a></p> <p>- Chapitre "Haut débit" de la Feuille de route du gouvernement.</p>	<p>Les modalités d'intervention des départements en matière de Haut Débit décrites dans les SDTAN sont le résultat d'une analyse des besoins départementaux, portant sur les infrastructures déjà existantes et sur les annonces d'investissements des opérateurs privés. Ils complètent dans ce sens l'intervention de la Région et de l'Etat Le cadre budgétaire général des SDTAN dans lequel s'inscrit l'investissement Européen s'appuie principalement sur les financements des départements, de la Région, de l'Etat (FNADT, FSN) mais aussi dans certains cas sur des financements d'EPCI des territoires concernés. Le recours à l'usage d'instruments financiers peut le cas échéant être envisagé notamment au travers de dispositifs de « obligations de projet" La SCORAN prévoit 10 M€/an sur 15</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			<a href="http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers_joints/feuille_de_route_du_gouvernement_sur_le_numerique.pdf">http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers_joints/feuille_de_route_du_gouvernement_sur_le_numerique.pdf</a>	<p>ans affectés au déploiement du THD en région PACA.</p> <p>Sur 2015-2020, la répartition connue des investissements bruts par département est: 75 M€ sur les départements 04 et 05/ 73M€ en 06 / 70 M€ en 83 / 30 M€ en 84</p>
<p>T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.</p>	<p>4 - des mesures de stimulation des investissements privés.</p>	<p>Oui</p>	<p>- Plan national "France Très haut débit":</p> <p><a href="http://investissement-avenir.gouvernement.fr/sites/default/files/user/AAP%20PNTHD%20(2).pdf">http://investissement-avenir.gouvernement.fr/sites/default/files/user/AAP%20PNTHD%20(2).pdf</a></p> <p>- Feuille de route nationale sur le numérique (Gouvernement français):</p> <p><a href="http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers_joints/feuille_de_route_du_gouvernement_sur_le_numerique.pdf">http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers_joints/feuille_de_route_du_gouvernement_sur_le_numerique.pdf</a></p>	<p>Le Plan National très Haut débit élaboré au niveau national décrit les modalités d'accompagnement de l'Etat en matière de couverture très haut débit. ce document s'appuie sur une analyse des besoins au niveau national, sur la stimulation des investissements publics et privés.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).</p>	<p>1 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;</p>	<p>Oui</p>	<p>Voir Accord de Partenariat - Section 9</p>	<p>La création d'une entreprise est immédiate. Le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de formalités des entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique et est chargé de centraliser les pièces du dossier d'immatriculation et de les transmettre aux différents organismes concernés par la création de l'entreprise (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux, ...).</p> <p>Dans le cas des auto-entrepreneurs la démarche se fait sur internet en quelques clics.</p> <p>Coûts d'immatriculation des entreprises en création pratiqués par un greffe en France: 83,69€ pour une société et de 62,19€ pour une personne physique.</p> <p>Le coût d'immatriculation d'une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG entreprise.</p> <p>Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				de 84€, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG Entreprise ci-dessous :  http:
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	2 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Voir Accord de Partenariat - Section 9	Les délais d'obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement qui sont les plus nuisantes dépassent ce délai.
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	3 - Les actions spécifiques sont les suivantes: un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME.	Oui	Voir Accord de Partenariat - Section 9  <a href="http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf">http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf</a>	Un tableau de suivi de mise en œuvre du SBA au niveau national est actualisé 3 à 4 fois par an en vue des réunions des points de contact nationaux du SBA, organisées par la Commission européenne. Les organisations représentatives des PME sont consultées régulièrement par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des PME, lors de réunions préparatoires des réunions des ambassadeurs des PME. Le test PME, outil de consultation des entreprises et d'évaluation des projets de textes normatifs, sera mobilisé par les services lorsque la complexité et l'impact d'un projet de texte le justifie. Il visera à mesurer spécifiquement les impacts de nouvelles réglementations auprès d'un échantillon de petites et

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				moyennes entreprises et permettra, si besoin, d'apporter des amendements pour élaborer des textes plus simples à appliquer. Les bases méthodologiques du test PME ont été élaborées et sont aujourd'hui en cours d'expérimentation. Un test PME expérimental a été réalisé sur un tex
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	1 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil;	Oui	Voir Accord de Partenariat  <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/af_fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000788395">http://www.legifrance.gouv.fr/af_fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000788395</a> modifié par <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/af_fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000025509925&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/af_fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000025509925&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a>	
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	2 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;	Oui	Voir Accord de Partenariat  <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf">http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf</a>	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.</p>	<p>3 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil;</p>	<p>Oui</p>	<p>Voir Accord de Partenariat</p> <p>3 types de mesures</p>	<p>- pour le gaz :  <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?jsessionid=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tpdjo05v_1?idArticle=LEGIARTI000027319579&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;categorieLien=id&amp;dateTexte=20130502">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?jsessionid=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tpdjo05v_1?idArticle=LEGIARTI000027319579&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;categorieLien=id&amp;dateTexte=20130502</a></p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023987144&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;dateTexte=20130502&amp;oldAction=rechCodeArticle">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023987144&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;dateTexte=20130502&amp;oldAction=rechCodeArticle</a></p> <p>- pour l'électricité : L. 322-8 : exercice des missions des comptage</p> <p>- L. 341-4 : mise en place des compteurs communicants</p> <p>- décret 2010-1022 (application de l'article L. 341-4 - généralisation des compteurs communicants)</p> <p>- arrêté du 4 janvier 2012 (application du décret 2010-1022 - spécifications techniques des compteurs)</p> <p>- pour la chaleur :  <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023986292&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;dateTexte=20110915&amp;oldAction=rechCodeArticle">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023986292&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;dateTexte=20110915&amp;oldAction=rechCodeArticle</a></p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E068B10A1569A6AAFD5D7D353956A7F8.tpdjo03v_1?idSectionTA=LEGISCTA000">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E068B10A1569A6AAFD5D7D353956A7F8.tpdjo03v_1?idSectionTA=LEGISCTA000</a>
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	4 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.	Oui	Voir Accord de Partenariat  Règlementation Thermique 2012 pour le neuf : Décret no 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments	
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	1 - Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations	Oui	Voir Accord de Partenariat  <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_p lan_d_action_national_ENRvers">http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_p lan_d_action_national_ENRvers</a>	La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations ENR. Ce sont les articles L.314-1 et suivants du code de l'énergie qui décrivent le

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil.		ion_finale.pdf  les références sont : - les articles L. 321-7, L. 342-1 et L. 343-1 du code de l'énergie ( <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do">http://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do</a> ) - le décret 2012-533 ( <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do">http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do</a> ) La priorité de dispatching assurée par le gestionnaire => voir 3C	fonctionnement de l'OA. Les textes réglementaires pertinents qui en découlent sont le décret n°2001-410, le décret n°2000-1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires. Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des arrêtés tarifaires. Concernant le raccordement, la France a mis en oeuvre des schémas régionaux de raccordement des EnR qui(i) mutualisent entre les producteurs les coûts de raccordement et(ii) donne la priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux productions EnR
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	2 - Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.	Oui	Voir Accord de Partenariat  <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_p lan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf">http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_p lan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf</a>	Le plan national a été remis à la Commission européenne en août 2010.
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour	1 - Un cadre stratégique de soutien à la création d'entreprises inclusives est en place, qui comprend:	Oui	SRI- SI  Schéma Régional De Développement Economique	Cf OT3

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
la création d'entreprises inclusives.			****	
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	2 - des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	cf Accord de Partenariat	Critère rempli au niveau national
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	3 - des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Cf Accord de Partenariat	
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	4 - des actions de liaison entre les services de développement commercial qui s'y prêtent et les services financiers (accès à des capitaux), notamment en vue de les rendre accessibles, nécessaire, aux groupes, aux zones défavorisées ou aux deux.	Oui	Accord de Partenariat	Critère rempli au niveau national
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	1 - Un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté est en place qui vise une inclusion active et:	Oui	Voir Accord de Partenariat  Pour une présentation du plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et de la méthode de travail adoptée, consulter le site	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			du ministère des affaires sociales et de la santé : <a href="http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-1,2380/">http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-1,2380/</a>	
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	2 - qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques de réduction de la pauvreté et permettre un suivi de l'évolution;	Oui	Voir Accord de Partenariat : <a href="http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf">http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf</a>	Les travaux de définition des outils de suivi du plan pluriannuel et d'élaboration de la méthode de déploiement opérationnel dans les territoires ont été engagés début février 2013 (mission confiée à M. Chérèque). Un premier point d'étape de cette mission a été présenté au Premier ministre le 19 avril. Un premier rapport annuel d'évaluation sera remis à la fin de l'année, en vue du Comité interministériel de lutte contre les exclusions.
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour	3 - qui comprend des mesures contribuant à la réalisation de l'objectif national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (défini dans le programme national de réforme), dont la promotion des possibilités d'un emploi de qualité et durable pour les	Oui	Voir Accord de Partenariat	La cible française déclinée de la stratégie UE 2020, correspond à une baisse d'1/6ème du nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020, Elle consiste en une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'emploi.	personnes qui courent le plus grand risque d'exclusion sociale, y compris les personnes appartenant à des communautés marginalisées;			<p>stratégie européenne UE 2020 de 1,9 million en 2020 (sur données 2017), cet effectif représentant 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion estimées pour la France en 2007.</p> <p>Les autorités françaises ont adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Ce plan gouvernemental s'articule autour de trois grands axes de réformes : réduire les inégalités et prévenir les ruptures ; venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail ; coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs</p>
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	4 - qui associe les parties prenantes concernées à la lutte contre la pauvreté;	Oui	<p>Voir Accord de Partenariat</p> <p><a href="http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-1,2380/la-conference-des-10-et-11,2389/">http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-1,2380/la-conference-des-10-et-11,2389/</a></p>	<p>La conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale des 10 et 11 décembre derniers a permis d'associer toutes les parties prenantes à l'élaboration de ce plan (personnes en situation de pauvreté, associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux.) Le CNLE et le CNIAE permettent également une concertation régulière des acteurs de la lutte contre la pauvreté et de ceux du secteur de l'IAE.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	5 - qui prévoit, en fonction des besoins reconnus, des mesures d'accompagnement de la transition d'une prise en charge en institution à une prise en charge de proximité;	Oui	Voir Accord de Partenariat  <a href="http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf">http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf</a> page 39 du plan.	Un pan entier du plan pluriannuel est consacré à la coordination de l'action sociale et à la valorisation de ses acteurs. Il s'agit par exemple de mieux articuler les différents niveaux de compétence et de construire de nouvelles approches partenariales de proximité, notamment dans le domaine des soins de santé
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	6 - Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus.	Oui	Voir Accord de Partenariat	<p>La stratégie nationale d'assistance technique prévoit la coordination des différentes actions menées dans les programmes/axes d'assistance technique et le programme national d'assistance technique interfonds (Europ'Act 2014-2020) porte les actions interfonds.</p> <p>Dans ce cadre des actions sont prévues pour aider les candidats et les bénéficiaires à utiliser les fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sites d'information Europe en France et par fonds seront maintenus et renouvelés ;</li> <li>- Le système d'information 2014-2020 SYNERGIE permettra de remplir les obligations réglementaires nouvelles notamment en matière de dématérialisation.</li> <li>- Des travaux sont d'ores et déjà engagés dans le cadre du groupe</li> </ul>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				interfonds « réglementation, gestion contrôle » pour élaborer les textes d'application nationaux dans une perspective interfonds, pour élaborer des trames communes de documents (dossiers type, etc...)  Les axes d'assistance technique des programmes régionaux et du programme national FSE restent les relais auprès des porteurs
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	1 - Une stratégie nationale politique d'inclusion des Roms est en place, laquelle:	Oui	Voir Accord de Partenariat  <a href="http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf">http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf</a>	
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	2 - fixe des objectifs nationaux d'intégration des Roms qui soient réalisables, afin de combler l'écart par rapport au reste de la population. Parmi ces objectifs devraient figurer les quatre objectifs de l'Union pour l'intégration des Roms, à savoir l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et au logement;	Oui	Voir Accord de Partenariat	.L'obligation de scolarisation concerne tous les enfants de 6 à 16 ans. Les jeunes bénéficient en outre du dispositif national de lutte contre le décrochage scolaire qui existe dans chaque académie, fondé notamment sur l'accueil et l'orientation des élèvesL'Etat soutient l'accès au micro crédit, via la Caisse des Dépôts, qui met à disposition des fonds publics dédié à la création d'entreprises (prêts à 0% etc...). Certaines collectivités

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				encouragent également le recours au micro crédit. Cela reste cependant une pratique marginale pour l'ensemble de la population. En France, l'accès à la fonction publique se fait selon des règles garantissant l'égalité. Cependant, Depuis le 31 janvier 2013, les ressortissants roumains et bulgares peuvent bénéficier d'emplois publics dans les collectivités locales et les associations. Au 1er janvier 2014, les ressortissants roumains et bulgares auront un plein accès aux dispositifs généraux d'accès à l'emploi.
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	3 - recense, le cas échéant, les microrégions défavorisées et les quartiers frappés de ségrégation dans lesquels les communautés sont les plus démunies, à l'aide d'indicateurs socioéconomiques et territoriaux existants (par exemple le très faible niveau d'instruction, le chômage de longue durée, etc.);	Oui	Voir Accord de Partenariat	La stratégie française d'inclusion des Roms reposant sur une approche territoriale, les situations locales les plus difficiles sont par nature identifiées et traitées en conséquence.
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	4 - inclut des méthodes de suivi solides afin d'évaluer l'incidence des actions d'intégration des Roms, ainsi qu'un mécanisme de révision permettant d'adapter la stratégie;	Oui	Voir Accord de Partenariat	Un tableau de bord national couvrant l'ensemble du territoire est renseigné trimestriellement. Il comporte des indicateurs quantitatifs et qualitatifs portant sur l'évolution de la situation des habitants des campements illicites. Cet outil est en cours d'amélioration afin de prendre en compte les besoins

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				des habitants des campements illicites. Toutefois un système plus robuste devra être mis en place pour évaluer l'impact sur la stratégie nationale en cours de ré écriture.
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	5 - est conçue, exécutée et suivie en étroite collaboration et en dialogue permanent avec la société civile rom et les autorités régionales et locales.	Oui	Voir Accord de Partenariat	Une instance de dialogue continu a été mise en place avec les associations de défense des populations concernées ou intervenant auprès d'elles.. Une autre au sein d'un réseau de représentants de collectivités territoriales. La DIHAL dispose de correspondants départementaux auprès de chaque préfecture. Les collectivités territoriales sont incitées à réaliser de telles actions par le biais de financements nationaux et européens (fonds structurels) et de groupes de travail.La traçabilité des financements est assurée par un contrôle administratif et financier des collectivités territoriales et de l'Etat.
T.09.2 - Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place.	6 - Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus.	Oui	Voir Accord de Partenariat	La DIHAL a dans ses missions la mise en place d'un appui méthodologique aux acteurs des territoires. Il se traduit notamment par la réalisation d'un guide pratique adressé aux services de l'Etat et une boîte à outils à destination des collectivités territoriales. Les correspondants départementaux de la DIHAL peuvent guider les associations

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				et les collectivités territoriales dans leurs projets.
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantisse la viabilité économique.	1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière de santé est en place, comprenant:	Oui	Un Plan Régional de Santé est mis en œuvre sur le territoire sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé ( ARS).  <a href="http://www.ars.paca.sante.fr/Projet-regional-de-sante.123199.0.html">http://www.ars.paca.sante.fr/Projet-regional-de-sante.123199.0.html</a>	
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantisse la viabilité économique.	2 - des mesures coordonnées visant à améliorer l'accès aux services de santé;	Oui	Un Plan Régional de Santé est mis en œuvre sur le territoire sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé ( ARS).	
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantisse la viabilité économique.	3 - des mesures visant à stimuler l'efficacité dans le secteur de la santé, par le déploiement de modèles de prestation de services et d'infrastructures;	Oui	Un Plan Régional de Santé est mis en œuvre sur le territoire sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé ( ARS).	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantisse la viabilité économique.	4 - un système de suivi et de réexamen;	Oui	Un Plan Régional de Santé est mis en œuvre sur le territoire sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé (ARS).	
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantisse la viabilité économique.	5 - Un État membre ou une région de cet État membre a adopté un cadre décrivant, à titre indicatif, les ressources budgétaires disponibles et une concentration économiquement avantageuse des ressources sur les besoins prioritaires en matière de soins de santé.	Oui	Un Plan Régional de Santé est mis en œuvre sur le territoire sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé (ARS).	
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend:	Oui	Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) 2011-2015  <a href="http://www.regionpaca.fr/guides-des-aides/detail-guide/article/cprdfp.html">http://www.regionpaca.fr/guides-des-aides/detail-guide/article/cprdfp.html</a>	La loi du 24 novembre 2009 stipule que le CPRDFP «est établi après chaque renouvellement du conseil régional et prend effet le 1er juin de la première année civile suivant le début de la mandature ». Si la loi du 5 mars 2014 en a élargi le champ vers l'orientation en instituant un Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), elle n'a pas modifié le principe d'élaboration et d'adoption après le renouvellement des Conseils Régionaux. A l'actuel CPRDFP succèdera donc un

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				CPRDFOP.
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	2 - des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes;	Oui	<p>Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) 2011-2015</p> <p><a href="http://www.regionpaca.fr/guides-des-aides/detail-guide/article/cprdfp.html">http://www.regionpaca.fr/guides-des-aides/detail-guide/article/cprdfp.html</a></p>	La Région est chef de file en matière de formation professionnelle sur son territoire. Compte-tenu de l'importance des enjeux, le présent CPRDFP a été élaboré selon une méthode ambitieuse : ainsi, il a été construit et négocié avec les représentants de l'Etat mais également avec l'ensemble des partenaires sociaux de la région. Ce contrat définit les grands axes et orientations pour les politiques de formation en région élaborés en étroite concertation avec l'ensemble des partenaires. Il s'agit tout à la fois d'un document stratégique mais aussi d'un document à visée opérationnelle, véritable "feuille de route" et évaluable tout au long de sa mise en oeuvre.
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	3 - des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres	Oui	<p>Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) 2011-2015</p> <p><a href="http://www.regionpaca.fr/guides-des-aides/detail-guide/article/cprdfp.html">http://www.regionpaca.fr/guides-des-aides/detail-guide/article/cprdfp.html</a></p>	<p>La Région a fait le choix d'ériger la formation professionnelle et l'apprentissage au rang de service public régional dès 2006.</p> <p>Le Service public régional de formation permanente et d'apprentissage est une offre globale de services, fondée sur des principes de continuité, de proximité, d'accessibilité, de qualité, de diversité</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées);			<p>et de pluralité, pour que chacun puisse bénéficier d'une formation générale et professionnelle gratuite, ainsi que d'un accompagnement dans son parcours, selon ses caractéristiques, ses besoins personnels et ses projets. Comme inscrit dans le détail de l'axe 5, les groupes cibles concerneront en particulier les plus éloignées de l'emploi: jeunes, bas niveaux de qualification...</p> <p>Le processus d'élaboration mis en oeuvre en région a fait apparaître que le CPRDFP n'avait pas pour objet de définir les orientations et priorités de chacun mais de permettre de renforcer les modalités d'interventions conjointes et complémentaires de chacun.</p>
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	4 - des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFP);	Oui	<p>Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) 2011-2015</p> <p><a href="http://www.regionpaca.fr/guides-des-aides/detail-guide/article/cprdfp.html">http://www.regionpaca.fr/guides-des-aides/detail-guide/article/cprdfp.html</a></p>	Les qualifications proposées dans le cadre de la programmation des parcours de formation professionnelles s'inscrivent dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui recense tous les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que les certificats de qualification figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	5 - des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées).	Oui	<p>Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) 2011-2015</p> <p><a href="http://www.regionpaca.fr/guides-des-aides/detail-guide/article/cprdfp.html">http://www.regionpaca.fr/guides-des-aides/detail-guide/article/cprdfp.html</a></p> <p>Délibération n°10-9 du 8 février 2010 sur la rénovation de la Démarche qualité</p> <p>Un guide des modalités administratives et financières est par ailleurs en cours e rédaction, dans le cadre du Descriptif du Système de Gestion ( DSGC)</p>	<p>Le Service public régional de formation permanente et d'apprentissage est une offre globale de services, fondée sur des principes de continuité, de proximité, d'accessibilité, de qualité, de diversité et de pluralité, pour que chacun puisse bénéficier d'une formation générale et professionnelle gratuite, ainsi que d'un accompagnement dans son parcours, selon ses caractéristiques, ses besoins personnels et ses projets.</p> <p>La Région s'est engagée depuis 2000 dans une démarche qualité avec les organismes de formation. L'objectif est d'accompagner les organismes de formation afin que leurs prestations soient mieux adaptées aux caractéristiques et demandes du public, aux besoins du marché du travail et aux orientations des commanditaires qui en découlent. Comme inscrit dans le détail de l'axe 5, les groupes cibles concerneront en particulier les plus éloignées de l'emploi: jeunes, bas niveaux de qualification...</p>
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à	Oui	-	<p>Les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes ont été associés au processus d'élaboration du programme.</p> <p>Ainsi, la Délégation Régionale aux</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
domaine des Fonds ESI.	l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI.			Droits des Femmes et à l'Egalité est membre des instances de sélection et de programmation des opérations.
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.	Oui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat  <a href="http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html">http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html</a>	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de	Oui	La Région est signataire de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes et dans ce cadre a élaboré un plan	Les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ont été associés au processus d'élaboration du programme. Ainsi, la Délégation Régionale aux Droits des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
femmes dans le domaine des Fonds ESI.	la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI.		d'actions cadre.	Femmes et à l'Egalité est membre des instances de sélection et de programmation des opérations.
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.	Oui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, dans la continuité des formations dispensées jusqu'à présent et dont le bilan est assez positif. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes.	Oui	Liste des partenaires ( Section 12 " relevant partners")	Les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ont été associés au processus d'élaboration du programme et seront associés aux instances de sélection et de programmation des opérations.
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant.	Oui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat :	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. Un effort particulier sera fait pour mettre effectivement en place ces formations sur le handicap, étant donné qu'elles ne sont pas assez

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				développées en France actuellement. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	Oui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat :  <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a>	La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les types de handicap. Cela concerne l'accessibilité à la culture, au sport, au tourisme, aux nouvelles technologies, à tous les types de bâtiments (logements, locaux professionnels, établissements recevant du public (ERP)), ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de déplacement (voierie, transports publics, espaces publics).  Dans la mesure où la politique du handicap est par nature transversale, les autorités françaises ont désigné comme points de contact non pas une administration unique, mais chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en œuvre de la politique du handicap. Un dispositif de coordination des points de contact a été mis en place. Cette mission est dévolue

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				au Comité interministériel
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés.	Oui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat :  <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000629820">http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000629820</a>  <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000264576&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000264576&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a>	Dans le cadre de l'octroi de FESI, l'autorité de gestion respectera les règles du droit européen de la commande publique et, en particulier: a) les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE, b) les directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE, une fois ces directives transposées par l'Etat membre, c) les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et d) les principes généraux du Traité applicables à la commande publique.
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes.	Oui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat :  <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics</a>	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat :  <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXTE000025364925">http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXTE000025364925</a> <a href="http://www.economie.gouv.fr/da/j/marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/da/j/marches-publics</a>	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les marchés publics. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	Oui	Conditionnalités appliquées et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat :  <a href="http://www.economie.gouv.fr/da/j/marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/da/j/marches-publics</a>	Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP). Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	<p>Conditionnalités appliquées et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat :</p> <p><b><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a></b></p> <p><a href="http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf">http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</a></p> <p>Dans le cadre de l'octroi de FESI, l'autorité de gestion s'assurera de la correcte application de la réglementation des aides d'Etat dans le cadre de l'instruction et du contrôle interne</p>	<p>1/ circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 qui rappelle les règles générales applicables en matière d'aides d'Etat notamment: les procédures de notification et d'information des régimes d'aide et des aides individuelles à la DG COMP (§3.3), les règles de cumul (§2.2), les règles relatives à la récupération des aides illégales (§3.6) =&gt; responsabilité des Etats membres et des collectivités dans les procédures de récupération, conditions de dépôt de plainte...</p> <p>2/ circulaire du Premier Ministre du 5 janvier 2012 sur les dispositifs d'ingénierie financière qui récapitule les règles relatives aux aides d'Etat et aux fonds structurels.</p> <p>3/ Les régimes que la France notifie ou informe à la Commission européenne ont pour objectif de pouvoir être utilisés librement par les collectivités sans qu'elles aient à notifier ou informer à la Commission à chaque fois qu'elles octroient une aide à une entreprise.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Conditionnalités appliquées et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les aides d'Etat, notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées.</p> <p>La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.</p>
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'Etat.	Oui	Conditionnalités appliquées et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat	<p>1. Le SGAE est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d'aides.</p> <p>Le SGAE assure par ailleurs la coordination d'un « groupe à haut niveau », composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat.</p> <p>2. La DATAR assure la coordination des différentes administrations</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>compétentes, notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des FESI. Pour mener à bien cette mission, la DATAR s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion des 4 fonds.</p> <p>La DATAR, avec l'appui du programme national d'assistance technique, assure l'animation et la coordination interfonds du réseau des autorités de gestion des programmes. Dans ce cadre, le groupe interfon</p>
<p>G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.</p>	<p>1 - Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES).</p>	<p>Oui</p>	<p>Conditionnalités appliquées et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat :</p>	<p>La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-1 à L. 122-3-5 pour la partie législative et aux articles R. 122-1 à R. 122-15 pour la partie réglementaire.</p> <p>La directive 2001/42/CE (évaluation</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 à L. 122-12 pour la partie législative et aux articles R. 122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementaire.</p> <p>Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424-9 et L. 4433-7 du CGCT) aux articles L. 121-10 à L. 121-15 pour la partie législative et aux articles R. 121-14 à R. 121-18 pour la partie réglementaire</p>
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	<p>Conditionnalités appliquées et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat :</p> <p>Sur l'accès aux informations environnementales :</p>	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement	
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	3 - Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Oui	Conditionnalités appliquées et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat	Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.	Oui	Base EUROSTAT  Sections 2.4.2.2 du PO "Principes directeurs de la sélection des opérations"  Section 2.4.2 du PO Cadre de Performance  Tableaux 3 et 4 " Indicateurs de résultats"  Tableaux 5 " Indicateurs de réalisation"	Le logiciel Synergie assurera la traçabilité du système des indicateurs, tant au niveau régional que national.  Les sources d'information des indicateurs du programme ont été définies avec les directions opérationnelles.  Les données utilisées seront:  - soit celles d'organismes nationaux habilités ( type INSEE),  - soit validées par les services compétents de l'Autorité de Gestion.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.</p>	<p>Oui</p>	<p>Axe Assistance Technique du PO</p>	<p>Les résultats des évaluations seront publiés sur un site internet accessible à l'ensemble de la population. Ce site est actuellement en cours de construction, en lien avec le site national.</p>
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.</p>	<p>Oui</p>	<p>Section 2.4.2.2 du PO " principes directeurs de la sélection des opérations"</p> <p>Tableaux 3;4 et 5 relatifs aux indicateurs de réalisations et de résultats</p>	<p>Le choix des indicateurs de résultat et de réalisation a fait l'objet d'un travail rigoureux, en lien étroit avec les services concernés du Conseil régional, et dans le cadre d'un travail inter actif avec l'évaluateur ex ante.</p> <p>Le travail de quantification a été fait par chacun des services concernés, sur la base d'un croisement méthodologique entre enseignements de la précédente période de programmation, accompagnement de l'évaluateur ex ante et apport d'une expertise conduite au niveau national.</p> <p>L'Autorité de Gestion d'est assurée que</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				chaque indicateur figurant au PO dispose d'une donnée fiable et d'une cible réaliste.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	Non	Section 2.4.2.2 du PO " principes directeurs de la sélection des opérations"  Tableaux 3 et 4: " Indicateurs de résultats"	Les 7 indicateurs de résultats non quantifiés font l'objet d'un plan d'action : Action: quantification / Date limite: selon indicateur / Organisme responsable : Conseil régional présenté en annexe 13.  Il s'agit des indicateurs suivants:  Axe 1: Nombre de publications dans les DAS (PI1a); Nombre de brevets déposés par les entreprises dans les DAS ( PI1b); création d'emploi dans les DAS ( PI3a) ; Taux de création d'entreprises dans les DAS ( PI 3a)  Axe 2: Nombre de sites prioritaires raccordés au THD ( PI2a);Taux de PME déclarant des usages avancés ( PI2b); "Part du territoire couvert par des nouveaux services numériques" ( PI2c)
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat	5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative,	Oui	Section 2.4.2.2 du PO  Section 2.4.2. du PO " Cadre de Performance"  Tableaux 3 et 4 du PO "	Le choix des indicateurs de résultat et de réalisation a fait l'objet d'un travail rigoureux, en lien étroit avec les services concernés du Conseil régional, et dans le cadre d'un travail inter actif

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.		Indicateurs de réalisation" Méthodologie nationale de quantification des cibles	avec l'évaluateur ex ante. Le travail de quantification a été fait par chacun des services concernés, sur la base d'un croisement méthodologique entre enseignements de la précédente période de programmation, accompagnement de l'évaluateur ex ante et apport d'une expertise conduite au niveau national. L'Autorité de Gestion d'est assurée que chaque indicateur figurant au PO dispose d'une donnée fiable et d'une cible réaliste.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.	Oui	Axes Assistance technique du PO	Les attributaires de l'aide devront obligatoirement transmettre les données relatives aux indicateurs les concernant. le versement de l'aide y sera conditionnée.

## 9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

**Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables**

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la quantification des indicateurs de l'Axe 1, des enquêtes ciblées sur le périmètre des DAS et KETs seront menées.</li> <li>- Concernant l'axe 2, la quantification des indicateurs s'appuiera notamment sur des données INSEE et/ou SIRENE.</li> <li>- L'axe 4 "Inclusion sociale par l'emploi" va être mis en oeuvre majoritairement par des Instruments Territoriaux Intégrés dont les bénéficiaires et le périmètre ne sont pas encore connus à ce jour. Ainsi, l'ensemble des indicateurs nécessitent, pour être quantifiés d'attendre la signature des conventions relatives aux ITI, comprenant des obligations de suivi statistique.</li> </ul> <p>Sources : Agglomérations</p>	31 déc. 2015	Conseil régional

**Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables**

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
--------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

## **10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES**

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

L'importance de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires est l'un des points de vigilance signalés par les évaluations successivement réalisées sur le PO Feder 2007-2013. Cette période est considérée à ce titre comme ayant alourdi la charge administrative, au regard de la programmation 2000-2006. Les évaluateurs ont noté à ce titre une certaine opacité, liée à une difficulté d'appropriation des règles d'éligibilité.

Les sources principales de lourdeur identifiées sont les suivantes :

- Des règles d'instructions qui évoluent au cours du programme, généralement suite aux résultats des contrôles nationaux et européens, induisant parfois même des modifications rétroactives.
- Des délais de paiement jugés trop longs, notamment dans les dossiers impliquant de nombreux co financeurs
- Des règles administratives complexes, parfois spécifiques à chacun des co financeurs, comme par exemple sur la question de la prise en compte des contributions en nature.
- Un système d'indicateurs de suivi lourd à renseigner, dont l'utilité n'est pas toujours bien comprise.

Sur la base de ce constat, et conformément aux articles 4 "Principes généraux" (Alinea 5) et 27 "Contenu du programme" (Alinea 1) du règlement UE n°1303/2013, la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires est l'un des enjeux de la période de programmation 2014-2020.

La Commission Européenne propose des mesures de simplification, dont l'autorité de gestion s'emparera pour répondre aux défis de la simplification. A ce titre, la Région PACA sera attentive au fait que les réglementations nationales n'imposent pas de règles supplémentaires aux exigences réglementaires européennes.

Les difficultés rencontrées sur le programme 2007-2013 au moment de la certification des dépenses, la nécessité d'écarter certaines dépenses, voire la nécessité de demander des remboursements aux porteurs nous amènent à proposer :

- Un accompagnement au porteur de projet, en amont du dépôt du dossier, pour l'aider à comprendre et anticiper les implications d'une demande de fonds européen : principes d'intervention des financements européens, modalités concrètes de dépôt, circuits des dossiers, obligations liées
- des Formations des Porteurs de Projet : formation aux règles administratives et financières : feuilles de temps, remontées de dépenses...
- la rédaction d'un Guide du candidat pédagogique

## **Les actions de simplification identifiées à ce jour se déclineront :**

**A court terme** c'est-à-dire dès le démarrage du présent programme ou dans la première année de mise en œuvre :

- Un accompagnement plus important des bénéficiaires, en amont du dépôt du dossier, pour anticiper les difficultés relatives au montage administratif, juridique et financier des dossiers. Dans cette optique, un service spécifique, le Service Pilotage et Accompagnement Européen, a été créé au sein du Conseil régional
- Des réunions d'informations et, le cas échéant des formations spécifiques, seront organisées à destination des bénéficiaires afin de leur expliquer les procédures et règles de gestion des fonds européens
- Le Conseil régional sera guichet unique pour les porteurs de projets demandant des aides au titre du présent programme.
- Un réseau territorialisé de relais sera constitué et animé par la Région en s'appuyant sur les personnels techniques, compétents en matière de fonds européens, de l'Etat, des collectivités infra régionales et des organismes intermédiaires. Ce réseau territorialisé est porté par la Direction des Affaires Européennes du CR (Service Pilotage et Accompagnement Européen). Ses missions sont la coordination des structures relais sur le territoire : relais thématiques, et relais territoriaux en matière d'accès aux fonds européens (information sur les programmes / repérage de projets).
- Un recours important aux instruments financiers, lorsque les thématiques et secteurs s'y prêtent, au regard des facilités que ces outils offrent par rapport à la subvention et des résultats de l'ex ante.

## **A moyen terme** (*d'ici deux ans environ*)

- L'utilisation des dispositions des règlements européens visant eux-mêmes à simplifier les procédures telles que :
  - Le recours aux coûts simplifiés permettant de ne pas exiger des bénéficiaires la production de pièces justificatives de dépenses réduisant ainsi les délais d'instruction et de contrôle
  - Le recours à des taux forfaitaires pour les opérations générant des recettes nettes
- Sur 2007-2013, La méthode des coûts simplifiés n'a pas été utilisée. Nous allons engager une étude pour définir une méthode pertinente.

Les pistes de simplification sont les suivantes :

- le respect d'un principe de soumission à un service instructeur unique pour toutes les Pi du PO.

- La clarification des modalités de sélection, par le biais d'appels à propositions précisant : les délais, les critères, les méthodes de sélection, le calendrier prévisionnel, identifiant un référent unique en amont du dépôt du dossier, en complément d'informations partagées accessible à tous sur site internet
- Le dépôt dématérialisé de demandes de subvention

Conformément aux conditions du RG-article 122-3, la consultation du PO, les « premiers » renseignements, et la soumission des dossiers se fera par internet, au plus tard le 15 décembre 2015.

## 11. PRINCIPES HORIZONTAUX

### 11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

Conformément à l'article 8 du règlement général, le développement durable est un axe transversal de la prochaine programmation des fonds européens.

L'objectif du développement durable inscrit dans l'article 101- 1 du Code de l'environnement vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et les paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. Ainsi, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable cité précédemment et qui répond de façon concomitante et cohérente à cinq finalités :

- La lutte contre le changement climatique - La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; - La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ; - L'épanouissement de tous les êtres humains ; - Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Cet objectif sera systématiquement pris en compte dans le cadre des actions co-financées par les fonds européens, et notamment pour les projets à longue durée de vie.

Conformément aux recommandations de l'évaluateur environnemental, l'Autorité de gestion mettra en place :

- Une démarche d'accompagnement visant à sensibiliser, mieux informer et apporter un appui aux acteurs (bénéficiaires et différents intervenants dans la mise en oeuvre du programme).
- Le bénéficiaire sera amené ainsi à répondre à un panel de questions intégrées au dossier de demande de subvention.
- Des formations seront mises en place pour promouvoir les principes horizontaux et notamment le développement durable auprès des partenaires, instructeurs et bénéficiaires du programme.
- L'application de critères d'éco-conditionnalité ciblés dans les appels à projets quand cela est pertinent, notamment dans l'OT4. Par exemple la qualité environnementale et énergétique dans les projets de réhabilitation des logements sociaux, la plus value sociétale des projets de réhabilitation des logements sociaux. Pour les projets d'infrastructures d'envergure, un diagnostic environnemental sera demandé.

Le logiciel de la Commission européenne NECATER, ou CO2 Compare sera testé en début de programmation. Il sera utilisé dans le cadre de l'accompagnement au porteur de projet, pour l'évaluation de l'impact Carbone des projets financés par le PO. En fonction

des résultats, son utilisation sera généralisée. En cas d'insatisfaction, une autre méthode sera proposée.

Une évaluation des émissions de gaz à effet de serre évités sera entreprise dès que possible et rendue obligatoire dans tous les projets des priorités retenues dans l'objectif 4 du FEDER.

Au sein de l'axe 2, la PI2b permettra le cas échéant de financer le développement de services TIC dans le secteur de l'efficacité énergétique, en lien avec le Domaine d'Activités Stratégiques " transition énergétique".

En complément, au sein de l'axe 5, l'objectif thématique 10 permettra de financer des formations à l'attention des publics les plus éloignés du marché de l'emploi dans les secteurs de l'économie verte, sans qu'il soit possible dans le PO de les flécher directement. Cependant, outre des formations dans le champ de la transition énergétique, la Région exprime dans sa commande publique une exigence de référentiels en la matière, dans les métiers les plus concernés.

S'agissant de la procédure d'évaluation stratégique environnementale, la déclaration prévue à l'article 9(1) de la Directive 2001/42/CE (directive ESE) qui est établie après adoption du programme, sera communiquée à la Commission une fois qu'elle aura été mise à la disposition du public, de l'Autorité Environnementale et le cas échéant des Etats membres consultés au titre de l'article 7 de la directive ESE.

## **11.2 Égalité des chances et non-discrimination**

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Conformément à l'article 7 du règlement général, afin de rendre effective la promotion de l'égalité des chances pour tous, notamment l'accessibilité pour les personnes handicapées par la prise en compte du principe de non-discrimination, il a été décidé, au sein du programme opérationnel FEDER/FSE Provence-Alpes-Côte d'Azur, de traiter cette priorité à la fois de manière spécifique et à la fois de manière systématique et transversale pour chacun des projets et des opérations financés.

Bien que le choix a été fait de ne pas retenir la priorité d'investissement liée à la lutte contre les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle au sein de l'objectif thématique 9 « Promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté », cette thématique sera tout particulièrement traitée de manière spécifique dans le cadre de l'axe 5.

En effet, sur la priorité « Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'oeuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises », il est envisagé, de pouvoir lancer de manière ponctuelle des appels à projets afin d'initier des projets innovants de prévention et de lutte contre les discriminations ciblés sur les personnes menacées de discrimination et sur les personnes handicapées. L'objectif étant d'augmenter leur participation au marché du travail, d'améliorer leur inclusion sociale, de réduire les inégalités sur le plan des niveaux de formation....

De plus, un des objectifs spécifiques de la priorité d'investissement 10.3, est clairement l'adaptation des formations pour des publics rencontrant des difficultés spécifiques, tel que les personnes souffrant d'illettrisme, les personnes détenues et sous-main de justice et les personnes handicapées.

Aux côtés de ces actions spécifiques, il a été décidé de mettre en œuvre une véritable démarche intégrée qui vise à inclure effectivement, dans tous les domaines d'action, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations.

La démarche intégrée vise à inclure effectivement, dans tous les domaines d'action, les exigences d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

Les objectifs poursuivis sont l'amélioration de la connaissance des phénomènes de discriminations, la déconstruction des stéréotypes, la sécurisation et l'objectivation des pratiques, l'inclusion sociale et l'accès au droit des victimes et victimes potentielles de discriminations, et enfin, la mobilisation des acteurs.

Cette démarche se concrétisera par différents moyens :

- Une intégration systématique de cette priorité dans tous les documents relatifs à la durée de vie de l'opération cofinancée : demande de subvention, instruction, bilan, contrôle de service fait... grâce à la mise en œuvre d'outils adaptés.
- Un système de suivi et d'évaluation construit autour d'indicateurs de résultats et de réalisations permettant de mesurer la prise en compte de l'égalité, notamment en terme de crédits alloués et d'effets sur les personnes.
- dans une logique préventive et corrective, des actions de développement d'outils d'observation des discriminations, de sensibilisation et d'accompagnement des victimes et victimes potentielles, la formation et l'accompagnement des professionnels pour objectiver leurs pratiques, des actions visant l'inclusion des

victimes ou victimes potentielles de discriminations, et enfin la mobilisation et des pouvoirs publics et privés et la promotion des bonnes pratiques.

### **11.3 Égalité entre les hommes et les femmes**

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

Un des objectifs de la stratégie Europe 2020 est d'atteindre un taux d'emploi chez les 20-64 ans de 75% dont 70% chez les femmes.

Ainsi afin d'atteindre cet objectif et conformément à l'article 7 du règlement général, afin de rendre effective la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, il a été décidé, au sein du programme opérationnel FEDER/FSE Provence-Alpes-Côte d'Azur, de traiter cette priorité à la fois de manière spécifique et à la fois de manière systématique et transversale pour chacun des projets et des opérations financés.

Bien que le choix a été fait de ne pas retenir la priorité d'investissement liée à l'égalité entre les hommes et les femmes et la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée au sein de l'objectif thématique 8 « Promotion de l'emploi et soutien à la mobilité professionnelle », cette priorité sera tout particulièrement traitée de manière spécifique dans le cadre de l'axe 5.

En effet, sur la priorité « Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'oeuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises », il est envisagé, de pouvoir lancer de manière ponctuelle des appels à projets ciblés afin d'initier des projets innovants ayant pour objectif d'accroître la participation des femmes dans le domaine de l'emploi, de réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché de travail, de lutter contre les stéréotypes liés au sexe dans l'éducation et la formation et de promouvoir la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

Les objectifs poursuivis sont la participation et la progression durables des femmes dans le domaine de l'emploi, de lutter ainsi contre la féminisation de la pauvreté, de réduire la ségrégation fondée sur le sexe, de lutter contre les stéréotypes liés au genre, tant sur le marché du travail que dans l'éducation et la formation, et de promouvoir la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée pour tous ainsi que le partage équitable des responsabilités familiales entre les hommes et les femmes.

Exemples de types d'action :

- Actions de sensibilisation, mobilisation et professionnalisation des acteurs de l'accueil-information-orientation, de l'insertion, de la formation, de l'emploi à la nécessité de faire progresser l'égalité professionnelle femmes-hommes et les doter d'outils conceptuels et méthodologiques ;
- Actions de sensibilisation, information et promotion des bonnes pratiques pour déconstruire les représentations stéréotypées chez les femmes et les hommes en matière de formation et de métiers ;
- Actions d'accompagnement des femmes à l'emploi, à la création d'activités, à la formation continue ;
- Actions d'appui aux décideurs et aux opérateurs en termes de d'observation, de structuration, de professionnalisation et de mise en réseau des structures œuvrant pour l'égalité professionnelle.

Aux côtés de ces actions spécifiques, il a été décidé de mettre en œuvre une véritable démarche intégrée qui vise à inclure effectivement, dans tous les domaines d'action, l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette démarche se concrétisera par différents moyens :

- Une intégration systématique de cette priorité dans tous les documents relatifs à la durée de vie de l'opération cofinancée : demande de subvention, instruction, bilan, contrôle de service fait... grâce à la mise en œuvre d'outils adaptés.
- Un système de suivi et d'évaluation construit autour d'indicateurs de résultats et de réalisations permettant de mesurer la prise en compte de l'égalité, notamment en terme de crédits alloués (gender budgeting) et d'effets sur les personnes.
- dans une logique préventive et corrective, des actions de développement d'outils d'observation des inégalités entre les femmes et les hommes, l'accompagnement et la formation des professionnels pour intégrer les exigences de l'égalité entre les femmes et les hommes, des actions visant l'inclusion sociale et professionnelle des femmes et la mixité, la mobilisation et des pouvoirs publics et privés et la promotion des bonnes pratiques.

## 12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

### 12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

**Tableau 27: Liste des grands projets**

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
Provence Grand Large (Eolien Offshore)	2015, T1	2018, T4	2021, Q1	

### 12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

**Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	FEDER	Plus développées	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			50			80,00
1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	FEDER	Plus développées	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises			700			840,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	FEDER	Plus développées	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	EUR			10 000 000			15 000 000,00
1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	FEDER	Plus développées	Montant Certifié TTC	Euros (%)			48519360			202 164 000,00
1 - RECHERCHE, INNOVATION, PME	FEDER	Plus développées	Nombre d'infrastructure développée ou équipée soutenue	Infrastructure			3			6,00
2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES	FEDER	Plus développées	Montant Certifié TTC	Euros (%)			20929920			87 208 000,00
2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES	FEDER	Plus développées	Nombre de prises FTTH financées pour les territoires concernés par le déploiement public	Prises FTTH			101 000			310 000,00
2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES	FEDER	Plus développées	Nombre d'entreprises accompagnées dans le champ du numérique	Entreprises			50			80,00
2 - DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES SERVICES NUMERIQUES	FEDER	Plus développées	Nombre de nouveaux produits ou services numériques réalisés et/ou améliorés	Nouveaux produits ou services			10			35,00
3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	FEDER	Plus développées	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW			20			80,00
3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	FEDER	Plus développées	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages			800			5 000,00
3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	FEDER	Plus développées	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle	kWh/an			3000000			17 000 000,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
			d'énergie primaire des bâtiments publics							
3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	FEDER	Plus développées	Montant Certifié TTC	Euros ( %)			53208080			221 700 336,00
3 - TRANSITION ENERGETIQUE ET VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES	FEDER	Plus développées	Nombre de gares (ferroviaires ou routières) aménagées en pôle d'échanges	Pôles d'échanges			4			10,00
4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	FEDER	Plus développées	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			50			150,00
4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	FEDER	Plus développées	Montant Certifié TTC	Euros ( %)			9037920			37 658 000,00
4 - INCLUSION SOCIALE PAR L'EMPLOI	FEDER	Plus développées	Espaces bâtis construits ou réhabilités à des fins de services sociaux	m2			1500			4 000,00
5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	FSE	Plus développées	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	Nombre			230			275,00
5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	FSE	Plus développées	titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre			1500			1 400,00
5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	FSE	Plus développées	titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	Nombre			4050			4 200,00
5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	FSE	Plus développées	nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics aux niveaux national, régional ou local	Nombre			2			5,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	FSE	Plus développées	Montant Certifié TTC	Euros ( %)			68912063			287 133 596,00
5 - INVESTIR DANS LES COMPETENCES, L'EDUCATION, LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	FSE	Plus développées	Jeunes diplômés de l'enseignement supérieur demandeur d'emploi	Personnes			195			360,00

### 12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

#### LISTE DES PARTENAIRES

**1) NIVEAU COMMUNAUTAIRE :** DG politique régionale, DG agriculture, DG emploi et affaires sociales, représentant de la Commission européenne à Marseille, Présidence du mouvement Européen

**2) NIVEAU NATIONAL :** Banque Européenne d'Investissement, Fonds Européen d'Investissement, Banque Publique d'Investissement, Délégation à Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale, Ministères de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt, du Travail, Emploi, Formation professionnelle et dialogue social et l'Intérieur, Banque de France

#### 3) NIVEAU LOCAL

**Autorités régionales :** Préfet de région, Président du conseil régional, Président du conseil économique, social et environnemental régional, Secrétariat général pour les affaires régionales, Directions générales adjointes du Conseil régional,

Direction Régionale de s Entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Délégation régionale à la recherche et à la technologie, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Direction Régionale de l'Agence Nationale pour l'Emploi, , Direction Interrégionale des services pénitentiaires de PACA Corse, Direction Régional de la Protection Judiciaire de Jeunesse, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, Agence de l'Eau, Agence Régionale de la Santé, Agence Régionale pour l'Environnement, Agence de Services et de Paiement, Trésor Public, Direction Générale des Finances Publiques, Direction régionale aux droits des

femmes et à l'égalité, Agence Régionale pour le développement local, Conseil Economique, social et environnemental régional, Caisse des dépôts et consignations, INSEE

**Autorités départementales :** Préfectures et conseils généraux: Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes, Vaucluse, Alpes de Haute Provence et Hautes-Alpes, Direction départementale des territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Direction départementale des territoires des Hautes Alpes, , Direction départementale des Finances Publiques des Bouches du Rhône, Service Interdépartemental du Ministère des anciens combattants, Trésorerie Générale du Vaucluse

**Autorités urbaines :** Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Nice Côte d'Azur, Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée, Communauté d'Agglomération Dracenoise, Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin, Communauté de communes Cœur du Var, Communauté de communes Vallées d'Azur, Communauté de communes Golfe de St Tropez, Communauté de communes Provence d'Argens en Verdon

**Autres collectivités :** Pays d'Arles, Pays Provence Verte, Pays des écrins, Fédération Régionale, du Var des communes forestières, Parc National de Port Cros, Parc national du Mercantour, Parc Naturel Régional des Alpilles, Parc Naturel Régional du Lubéron, Commune de Carpentras, Commune de Gap, Commune de Marseille, Commune de Sanary sur Mer, Commune de Sorgues, Commune de Villars sur Var, Union Régionale des Maires PACA, Union Régionale des Maires en Provence, SYMADREM, Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance, Syndicat mixte du Bassin des Sorgues, Syndicat agglomération nouvelle Ouest Provence, Syndicat mixte d'aménagement de la Touloubre. Association de développement du pays des Paillons, Association des Maires des Alpes Maritimes

**Groupes d'Action Locale :** Pays Asse Verdon Vaire Var, Pays de Haute Provence, Pays de Serre Ponçon Ubaye Durance, Pays Dignois, Pays Gapençais, Pays du Grand Briançonnais, Pays Sisteronnais Buech, Une autre Provence, Confluences autour du Verdon

**Etablissements publics de l'Etat :** Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes, des Alpes Maritimes, du Var, Chambre Régionale d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des métiers et de l'Artisanat du Vaucluse, Chambre des métiers et de l'Artisanat du Var, Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire, Cour d'Appel d'Aix en Provence, Ecole Nationale Supérieures des Arts et Métiers, Université Aix –Marseille, Université d'Avignon, Université de Nice Sophia Antipolis, Rectorat Académie Aix –Marseille, Rectorat Académie de Nice

**Organismes Paritaires Collecteurs agréés et représentations syndicales et professionnelles :** Union des fédérations et syndicats nationaux d'Employeurs du secteur sanitaire, CAPEB 13, Union des Industries et Métiers de la Métallurgie des Bouches du Rhône et des Hautes Alpes, UNAFORIS PACA, UNICEM PACA, , Union syndicale Solidaires PACA, UNSA, UPAR PACA, UPR PACA, UR CFTD, URDCS, UREI, UROF

PACA, URSCOP, Union Régionale vie et nature, Fédération régionale de France Nature Environnement, USGERES, Fédération Régionale du Bâtiment FRSEA PACA UNIFAF, UNIFORMATION, Fonds d'Assurance Formation Travail Temporaire, FONGECIF, OPCALIA PACA, OPCALIM coopération agricole ANFH PACA

**Organismes représentant la société civile :** PRIDES Services à la personne PACA, CASA, CAUE 84, CCASSE Bleone Verdon, CEA Cadarache, CED, CEEI, CEN PACA, Centre de Ressources pour la politique de la ville CEREGE, Centre Européen de Recherche et d'Enseignement des Géosciences de l'Environnement, CEREN, Consortial, Constructys PACA, COOP de France Alpes, CRIGE PACA, CRITT agroalimentaire PACA, CRPF Paca, ARCADE, , EDATER, EMERGENCES, ENVIROBAT Méditerranée, ERILIA, Ernst and Young, Etablissement public Foncier Régional, Euro Depute, Euromedinculture, , Fibois, Fibre sud, Finadvance, FNE13, Foyer rural Cepage, FRIAA, , Incubateur Belle de mai, , Institut de formation à l'environnement et au développement Durable, IRCE, IRSTEA, Maison Régionale de l'Eau, Médiation Cité, Méditerranée technologies, Mission intercommunale action jeunes, Mission locales Hautes Alpes, Var, Canton de la Ciotat, Comtat du Venaissin, Haut Vaucluse, Pays de Grasse, Office International de l'Eau, Office National des Forêts, , OSEO, PEIFL Terralia, PFT Bioval, Planète Emergences, Areva Stockage d'Energie, Artemis Carma, AXess développement, Azzura lights, Pole Azur Provence, PRIMI, Pole solutions communicantes sécurisées, Protection civile sans frontières, Réseau Rural PACA, Conservatoire du littoral, SCOP, SNCF, SOFIPACA, Solidaires 13, Solthys, Solutions communicantes sécurisées, ADER ( Agence de développement Economique régional) méditerranée, , AR HLM PACA CORSE, Sophia Business angels, Var business angles, Artes et métiers business angels, Technopole de l'Environnement Arbois Méditerranée, de Sophia Antipolis/ Symisa, Marseille Provence Château Gombert, TRIMATEC, Turenne Capital, TVT Innovation, Ubifrance, Vilogia Vaucluse logement, Viveris management Bureau de Recherches Géologiques et minières



## Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Annexe 3 Mémo de quantification des indicateurs	Informations supplémentaires	4 déc. 2014		Ares(2014)40712 03	Annexe 3 Mémo de quantification des indicateurs	4 déc. 2014	nedreica
Annexe 12 Lignes de partage interfonds	Informations supplémentaires	4 déc. 2014		Ares(2014)40712 03	Annexe 12 Lignes de partage interfonds	4 déc. 2014	nedreica
Annexe 14 Résumé Non Technique ( ESE)	Informations supplémentaires	28 nov. 2014		Ares(2014)40712 03	Annexe 14 Résumé Non Technique ( ESE)	4 déc. 2014	nedreica
Annexe 15 Avis de l'Autorité Environnementale	Informations supplémentaires	28 nov. 2014		Ares(2014)40712 03	Annexe 15 Avis de l'Autorité Environnementale	4 déc. 2014	nedreica
consultation interne PACA résultats	Informations supplémentaires	4 déc. 2014		Ares(2014)40712 03	consultation interne PACA résultats	4 déc. 2014	nedreica
Consultation externe PACA résultats	Informations supplémentaires	4 déc. 2014		Ares(2014)40712 03	consultation externe PACA résultats.pdf	4 déc. 2014	nedreica
PO FEDER FSE PACA Version Track Changes	Informations supplémentaires	4 déc. 2014		Ares(2014)40712 03	PO FEDER FSE PACA Version Track Changes	4 déc. 2014	nedreica